

Rapport annuel de gestion du Directoire
sur l'exercice 2011

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	5
1 RAPPORT DE GESTION.....	8
1.1 Présentation de l'établissement	8
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	8
1.1.2 Forme juridique.....	8
1.1.3 Objet social	8
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5 Exercice social	8
1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	9
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	9
1.2 Capital social de l'établissement	9
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	11
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.3.1 Directoire	12
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	14
1.3.3 Commissaires aux Comptes.....	19
1.4 Contexte de l'activité.....	19
1.4.1 Environnement économique et financier	19
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	20
1.5 Présentation de la stratégie RSE.....	24
1.6 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.....	25
1.6.1 Indicateurs clés de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	25
1.6.2 Résultats financiers	28
1.7 Fonds propres et solvabilité.....	37
1.7.1 La gestion des fonds propres.....	37
1.7.2 Provisions.....	42
1.7.3 Les encours comptables IFRS.....	42
1.7.4 Passage du résultat French à IFRS	44
1.7.5 Le bilan FRENCH.....	45
1.8 Organisation et activité de Contrôle interne.....	46
1.9 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	46
1.9.1 Coordination du contrôle permanent.....	46
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	48
1.9.3 Gouvernance	49
1.10 Gestion des risques.....	50

1.10.1	Risques de crédit / contrepartie.....	55
1.10.2	Risques financiers	79
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...).....	91
1.10.4	Risques opérationnels	91
1.10.5	Risques Juridiques / faits exceptionnels et litiges	96
1.10.6	Risques de non-conformité	96
1.10.7	Plan de continuité des activités	100
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	102
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	102
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	102
1.12	Éléments complémentaires	103
1.12.1	Tableau des cinq derniers exercices	103
1.12.2	Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire.....	104
1.12.3	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....	104
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	104
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	115
1.12.6	Charges somptuaires	115
2	ETATS FINANCIERS.....	116
2.1	Comptes individuels	116
Note 1.	Cadre général.....	120
Note 2.	Principes et méthodes comptables.....	123
Note 3.	Informations sur le Bilan	133
Note 4.	Informations sur le Hors Bilan et Opérations Assimilées	145
Note 5.	Informations sur le Compte de Résultat.....	148
Note 6.	Autres Informations.....	152
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Attestation du responsable.....	Erreur ! Signet non défini.

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 622 079 320 euros et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est issue de la fusion-absorption des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Flandre et des Pays du Hainaut par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais le 30 octobre 2007. Cette dernière ayant été immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 383 089 752, depuis le 12 décembre 2007.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe en détient 3,88%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

- **Participations :**

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 910,7 M€.

- **Filiales non consolidées :**

Filiale	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18 juillet 2006
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la Caisse d'Épargne Nord France Europe	99,99 %

Filiale	SASU Immobilière Nord France Europe
Date de création	29 novembre 2010
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la Caisse d'Épargne Nord France Europe	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 622 079 320 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 6 220 793 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

Au 31 décembre 2009	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	426 272 380	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	106 568 100	20 %	-
Total	532 840 480	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	306 273 400	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 568 360	20 %	-
Total	382 842 760	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance pour le compte des Sociétés Locales d'Épargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Épargne et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2010	3,05 %	16 500 000 €
2009	3,05 %	14 900 000 €
2008	3,75 %	11 653 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16.9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3.05%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2010	3,05 %	9 984 726,05 €
2009	3,05 %	9 127 184 €
2008	3,75 %	10 414 235 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 10.2 M€, soit un taux de 3.05%.

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011, le nombre de Sociétés Locales d'Epargne sociétaires est de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 Sociétés Locales d'Epargne ont leur siège social au 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

SOCIETES LOCALES D'EPARGNE (SLE)	CAPITAL (en euros)	% DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41 %	45 059
SLE Arras- Lens Liévin	51 594 720	10,37 %	25 791
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60 %	16 718
SLE Lille	41 537 460	8,35 %	28 756
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07 %	17 899
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96 %	31 691
SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe	39 507 760	7,94 %	32 679
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17 %	23 318
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07 %	17 036
SLE Maritime	32 440 300	6,52 %	17 400
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82 %	23 014
SLE Flandre	27 692 420	5,56 %	15 056
SLE Maubeuge	15 745 600	3,16 %	13 146
TOTAL	497 663 460	100,00 %	307 563

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le directoire informe le Conseil de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce

demier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Monsieur Alain DENIZOT - Président du Directoire

Né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risque Conformité et autres contrôles permanents Communication - Secrétariat Général

Monsieur Bertrand DUBUS - Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux

Monsieur Daniel BRICKA - Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, nommé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 novembre 2011, prise de fonction le 3 janvier 2012.

Né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Directions Marketing/Distribution - Gestion patrimoniale et prescription - Animation Commerciale – Gestion Privée - Réseau d'agences

Monsieur Pascal ARNOULT - Membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement Régional
Né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Entreprises & Associations gestionnaires – Service Client BDR - Logement Social et SEM - Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs (PCA) - Grands Comptes - Collectivités & Institutionnels locaux - Economie Sociale et personnes protégées - Marketing BDR.

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du pôle Ressources, nommée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 novembre 2011, prise de fonction le 9 janvier 2012.

Née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire inséré en 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2011, il s'est réuni à 48 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,

- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

S'agissant de l'indépendance, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne :

Monsieur Philippe LAMBLIN - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines et Communication Interne Groupe SOFIPROTEOL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Charles DEPOORTER - 1^{er} Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE - 2^e Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 - Professeur agrégé d'économie et gestion, Chef de travaux tertiaires
Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BLONDEEL

Né le 28/10/1941 - Ingénieur export retraité
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Philippe DENEVE - représentant la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Né le 21/08/1948 - Professeur de physique en classes préparatoires scientifiques
Vice-Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1966 - Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis
Vice-Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Bernard GAY

Né le 20/06/1941 - Directeur Général Retraité de la CCI Nord-Pas de Calais
Président de la SLE Lille

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat
Administrateur de la SLE Arras-Lens Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre dirigeant retraité de l'Institut Français Textile Habillement
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 - Avocat
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Né le 24/07/1947 - Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale
Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Né le 22/05/1947 - Notaire retraité
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul VENDROME

Né le 17/01/1943 - Directeur Adjoint retraité de la Caisse d'Allocations Familiales
Président de la SLE Côte d'Opale

Madame Elisabeth WATINE - représentant la SLE Arras-LensLiévin

Née le 24/02/1942 - Retraitée ex Santé et Communication
Vice-Présidente de la SLE Arras-LensLiévin

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Michel DELEBARRE

Né le 27/04/1946 - Sénateur du Nord, Maire de la Ville de Dunkerque

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Né le 26/12/1956 - Chargé Contentieux Particuliers

Représentant des Salariés :

Monsieur Christian MEURDES OIF

Né le 01/02/1954 - Chargé d'Affaires Economie Sociale

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS inséré en 1.12.4.

Censeurs statutaires :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 28 avril 2010 a nommé 6 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses membres.

Monsieur Dominique AERTS

Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Ludovic CANON

Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (ex Inséracton 62) (réseau France Active)

Monsieur Cédric DHALLUIN

Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SAEMDE
Membre du Bureau du Centre des Jeunes Dirigeants Nord-Pas de Calais

Monsieur Jean-Pierre DUVERGER

Né le 19/08/1933 - Agent d'Assurances retraité
Administrateur de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe (Secrétaire)

Monsieur Georges FOLLET

Né le 08/02/1941 - Directeur d'Ecole retraité
Administrateur de la SLE Pays d'Opale

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER

Né le 06/03/1943 - Dirigeant d'Entreprise retraité
Administrateur de la SLE Flandre Métropoles

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 8 reprises en 2011, pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature,.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- nomination de membres de directoire et fixation de leur rémunération

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS	Président du Comité d'Audit
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Bernard GAY	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Jean-Paul VENDROME	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2011 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Bernard BLONDEEL	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

Il s'est réuni à 7 reprises en 2011.

Le Comité Philanthropie

Le Comité Philanthropie est chargé d'analyser des projets de mécénat philanthropique et de rendre un avis en vue de leur présentation au Directoire pour décision.

Il est consulté sur la stratégie RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) proposée par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance et sur le plan de financement.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur José DE SOUSA	Président du Comité Philanthropie
Madame Elisabeth WATINE	Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité Philanthropie

Il s'est réuni à 4 reprises en 2011.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du Conseil est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Jean-Marc LABORIE KPMG Audit - Xavier de Coninck KPMG Audit
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe, etc.) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, krach boursier). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à

l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque d'implosion de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, le souci principal portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, pouvait se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque d'implosion menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité quasi-gratuite aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la caisse d'Épargne Nord France Europe.

« Vitalité commerciale et solidité financière confirmées »

- **La CENFE a prêté 3.1 Milliards d'Euros en 2011 niveau comparable à 2010**
- Un soutien au financement des acteurs économiques de la région renouvelé : une nette augmentation des encours de crédits de 8.9 % : **10 300 M€**
- Un positionnement conforté sur l'épargne : une progression des encours de collecte de 1.5 % : **22 233 M€**
- Une contribution au résultat net Part du Groupe en hausse de 8% : **109 M€** (norme IFRS)
- Un renforcement de la solidité financière :
 - Augmentation des fonds propres de 2.3 % : **2 080 M€ (en french)**
 - Un ratio Tier One de **19.29%** qui progresse de 0.9 point (en french)
- Coût du risque / Profil de Risque en hausse de 34% : **29 M€** (normes IFRS)

Chiffres clés agrégés encours (au 31/12 en millions d'euros)	2010	2011	Variation 2011 / 2010
Encours de crédit banque commerciale	9 462	10 300	+ 8.8%
<u>Encours d'épargne banque commercial (yc épargne financière hors bilan)</u>	21 907	22 233	+ 1.5 %

Indicateurs clés agrégés (millions d'euros - en IFRS)	2010	2011	2011 / 2010
PNB	477	473	-0.8%
Frais de gestion	291	282	-3.0%
Résultat Brut d'Exploitation	186	191	+ 2.6%
Résultat net* Contribution Groupe	100	109	+ 8.2%
Coefficient d'exploitation	61.0 %	59.7 %	-1.3 pts
Fonds propres french Tier 1 et Tier 2	2034	2080	+ 2.3%
Ratio Tier One French	18.4%	19.3%	+ 0.9 pt

*Hors dépréciations et dividendes

Les données financières

La dynamique commerciale, en particulier sur les crédits et le développement des nouveaux clients (bancaïrisation) se traduit par une stabilité de notre PNB malgré l'absence de dividendes perçus en 2011 (9.1 M€ en 2010) et une baisse du commissionnement sur Livret A (impact de -10 M€ suite à la baisse du taux de commissionnement de 0.9% à 0.7% au 1^{er} janvier 2011 suivie par une seconde baisse à 0.63% en mai 2011). Retraité de ces deux éléments, notre PNB aurait progressé de +3.2%

L'évolution des charges reste maîtrisée.

Le coefficient d'exploitation (ratio charges/PNB) baisse de 1.3 points, à 59.7%.

Le coût du risque clientèle reste maîtrisé malgré le fort développement des encours de crédit et une détérioration de l'environnement économique.

Enfin, le résultat net « Contribution au Groupe » s'établit à 109 M€, en progression de 8.1 % par rapport à 2010.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'impact pour la Caisse d'Épargne Nord France Europe est de 85 M€, établissant ainsi son résultat net en normes IFRS à 24 M€.

Les données commerciales

Le développement commercial et l'engagement dans le développement de l'économie régionale se sont traduits par une nouvelle augmentation des encours de crédit de 9%.

La Banque De Détail

Sur le marché des particuliers, l'année 2011 a été une année encore exceptionnelle en matière de crédits immobiliers. Comme en 2010, près de 1.4 Milliards d'euros ont été prêtés aux particuliers dans le cadre du financement de leurs projets immobiliers.

La production de crédit consommation s'établit à 390 Millions d'euros.

Les encours de collecte progressent de 2 %, à hauteur de 21 338 Milliards d'euros. La Caisse d'Épargne démontre ainsi sa capacité à tenir ses positions sur la collecte.

Avec 900 nouveaux clients professionnels en 2011, la Caisse d'Épargne consolide ses positions sur le marché des professionnels.

Une banque régionale innovante et proche de ses clients

En 2011, la CENFE, dans le cadre du projet Activation a renforcé ses modes de contacts avec ses clients en agence. La création d'une e-agence 100% en ligne a conforté sa proximité clientèle. L'année 2012 verra le déploiement d'un concept « store banking » qui intègre toutes les nouvelles technologies disponibles dans le secteur de la banque assurances.

La Banque des Décideurs en Région

La Caisse d'Épargne, avec son pôle « Banque des Décideurs en Région » est la seule banque présente sur les 5 marchés au cœur de l'économie régionale : l'Entreprise, l'Économie Sociale, le Logement Social, l'Immobilier Professionnel et les Collectivités.

Sur ces marchés les ambitions de développement de l'enseigne se concrétisent notamment par une hausse des encours de crédit (3.1 Md€) de 12 % sur l'année dont +20% sur le marché des entreprises.

Le Développement de la Banque des Décideurs en Région en 2011

Convaincue qu'une vraie relation bancaire s'appuie sur des liens de proximité privilégiés, la Caisse d'Épargne a créé un Service Clients. Désormais chaque Chargé d'affaires a « son double », un assistant commercial dédié, joignable directement et qui connaît les dossiers des clients. Ce service met également à la disposition des clients l'expertise d'ingénieurs flux pour l'aider dans le déploiement des solutions technologiques les plus pointues.

Pour renforcer cette proximité, un nouveau dispositif de communication relationnelle « Décideurs en Région » a été déployé. Il s'articule autour d'un site Internet (<http://www.decideursenregion.fr/nord-france-europe>) et d'un magazine bimestriel de seize pages destinés aux décideurs de la région.

Véritable partenaire de l'activité de transmission d'entreprises dans la région, la Caisse d'Épargne a créé un concept totalement innovant lors de « La Journée de la Transmission d'Entreprise ». Grâce à l'organisation originale de cette journée, des conseils de cédant et des repreneurs présélectionnés ont pu se rencontrer en toute confidentialité et faire avancer concrètement leurs projets.

Pour faire jouer pleinement la proximité avec les clients PME-PMI et les associations gestionnaires (enseignement privé, secteur sanitaire et social...), la Caisse d'Épargne Nord France Europe leur a dédié 4 Centres d'Affaires (Coquelles, Lens, Lille, Valenciennes) et une direction Grands Comptes.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

1.5 Présentation de la stratégie RSE

La Loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008 a entériné la fin des Missions d'Intérêt Général telles qu'elles étaient menées depuis 1999 ; l'obligation d'affecter une enveloppe annuelle au financement de PELS a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, elle réaffirme la spécificité des Caisses d'Épargne, notamment leur rôle dans la lutte contre l'exclusion bancaire et financière. Les Caisses d'Épargne conservent ainsi une spécificité dans leurs missions, mais sont désormais libres d'y consacrer les moyens qu'elles jugent nécessaires.

▪ Budget

En accord avec les orientations de la Fédération Nationale, la Caisse d'Épargne a choisi de consacrer une fraction de son résultat à un programme de Responsabilité Sociétale, composé pour partie d'engagements collectivement partagés (philanthropie, inclusion financière) et pour partie d'engagements qui lui sont propres (innovation RSE).

L'enveloppe votée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance pour le programme RSE 2011 et sa mise en œuvre s'élevait à **3.240.660 €** auxquels s'ajoutent une enveloppe exceptionnelle décidée par le Directoire de 340.000 €, soit une enveloppe totale de **3.580.660 €**.

▪ Domaines d'intervention

La philanthropie est un axe fort, notamment en termes financiers. Elle recouvre l'ensemble des actions d'intérêt général menées aussi bien au niveau **national** (Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et Fondation Belem) que **local** (culture, mécénat de solidarité...) Plus que les retours pour la Caisse d'Épargne, c'est l'efficacité sociale des projets, c'est-à-dire leur pertinence pour répondre à des besoins sociaux identifiés qui est recherchée.

- Mécénat National :
 - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité 220.000 €
 - Fondation BELEM 101.000 €
- Mécénat Local Culturel :
 - Interventions de mécénat 745.000 €
- Mécénat Local de Solidarité

- Projets accompagnés 1.053.000 €

Les frais relatifs à la mise en œuvre des actions de mécénat local s'élèvent à 501.000 €

L'inclusion financière, a été sur 2011 un axe distinct de la philanthropie, avec la volonté de faire de Parcours Confiance, de Finances et Pédagogie et du soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise des leviers tangibles de compétitivité pour la Caisse d'Épargne.

- Parcours Confiance :
 - Apport en compétence du personnel 298.000 €
- Finances et Pédagogie
 - 2 chargés de mission 209.000 €
- Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise
 - Structures accompagnées 368.000 €

L'innovation RSE consiste à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans la gestion même de l'entreprise afin de développer les actions d'engagement dans le cœur d'activité de la Caisse d'Épargne.

- Actions liées à l'environnement :
 - Livret A Kipouss 11.000 €
 - Mise en place site co voiturage 3.219 €

En 2011, le budget a été consommé à 99 %.

• **Fonctionnement :**

Les demandes d'accompagnement de projet sont présentées pour avis lors des Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne dès lors qu'ils ont une dimension intra-SLE et une limite en montant.

Les dossiers impactant plusieurs Sociétés Locales d'Épargne ou ayant une portée régionale sont présentés pour avis au Comité Philanthropie, Comité composé de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.6 Activités et résultats de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

1.6.1 Indicateurs clés de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

1.6.1.1 Chiffres clés (normes French)

En Millions d'€uros	NORMES SOCIALES FRENCH			
	DONNEES FINANCIERES FRENCH	31/12/2010	31/12/2011	Variation 2011 / 2010
PNB	476	446	-30	-6.3%
PNB hors EL et Dividendes	464	443	-21	-4.5%
Charges de fonctionnement	291	282	-9	-3.1%
Résultat Brut d'exploitation	185	164	-21	-11.4%
Coût du risque	21	28	7	31.9%
Résultat net Contribution au Groupe	105	116	11	10.3%
Résultat net	99	31	-68	-68.5%
Coefficient d'exploitation	61.1%	63.2%	+2.1 pts	+2.1 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	62.6%	63.6%	+1 pt	+1 pt
Coefficient après coût du risque	65.6%	69.6%	+ 4 pts	+ 4 pts

L'évolution de notre PNB en 2011 traduit une activité commerciale soutenue dans un environnement concurrentiel intense qui a rogné nos marges. Il retrace de même les effets bénéfiques de la courbe de taux.

En global, notre PNB s'établit à 446 M€ contre 476 M€ en 2010.

L'évolution du PNB French entre 2010 et 2011 s'explique principalement par une baisse de perception des dividendes BPCE et CE Participations (9.1 M€ en 2010 contre 0 en 2011), mais également par un fort impact du taux de commissionnement sur la collecte LIVRET A (0.90% en 2010, contre 0.70% au 1^{er} Janvier 2011 et 0.63% à partir de Mai 2011) ayant pour impact une diminution de notre PNB de 10 M€.

Parmi les éléments non récurrents, notre PNB 2011 a été également impacté par une charge de redressement fiscal de 3.7 M€.

Ces trois éléments expliquent en grande partie la baisse de notre PNB ;

La progression de notre Marge Nette d'intérêts dégagée sur l'activité crédits tout au long de l'année 2011 compense en grande partie l'augmentation du coût de refinancement et des charges relatives à l'épargne réglementée.

Nos frais de gestion en 2011 diminuent de -3.1% par rapport à 2010, permettant ainsi de limiter l'impact de la baisse de notre PNB sur notre coefficient d'exploitation (+2 pts à 63.2%).

Le coût du risque progresse de 7 M€ traduisant une dégradation de l'environnement économique et la poursuite de notre développement économique (hausse de nos encours de crédits notamment). La contribution au résultat Groupe s'établit donc à 116 M€ (+10%) intégrant une reprise de 20 M€ au titre des risques bancaires généraux (FRBG)

Enfin, notre résultat net s'établit à 31 M€.

Ces comptes intègrent une dépréciation des titres détenus dans nos filiales nationales à hauteur de 84.7 M€.

1.6.1.2 Chiffres clés (normes IFRS)

DONNEES FINANCIERES IFRS	NORMES SOCIALES IFRS					
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	Variation 2011 / 2010	% 2011 / 2010	% 2011 / 2009
PNB	457	477	473	-4	-1%	3%
Dont PNB hors Epargne Logement et dividendes	442	465	470	5	1%	6%
Charges de fonctionnement	295	291	282	-9	-3%	-4%
Résultat Brut d'exploitation	162	186	191	5	3%	17%
Coût du risque	25	22	29	8	35%	18%
Résultat net	29	94	24	-71	-75%	-17%
Résultat net contribution au Groupe (*)	79	100	109	8	8.2%	37%
Coefficient d'exploitation	64.5%	61.0%	59.7%	-1.3 pts	-1.3 pts	-4.8 pts
Coefficient d'exploitation (hors dividendes et EL)	66.7%	62.5%	60.0%	-2.5 pts	-2.5 pts	-6.7 pts
Coefficient après coût du risque	69.9%	65.6%	65.9%	+0,3 pt	+0,3 pt	-4.0 pts

(*) hors dépréciations et dividendes

Le **produit net bancaire** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est de 473 millions d'euros. Hors Provision Epargne Logement et Dividendes BPCE, il s'établit à 470 millions d'€uros en progression de 5 M€ par rapport à 2010 et +28 M€ par rapport à 2009.

Cette évolution marque le dynamisme commerciale de la Caisse Nord France Europe (évolution de nos encours de crédits et dans une moindre mesure d'épargne) qui permet de compenser en 2011 une baisse de notre taux de commissionnement sur le Livret A (0.90% en 2010 contre 0.70% au 1^{er} Janvier 2011 et 0.63% à partir de mai 2011 avec un impact de -10 M€).

Les **frais de gestion**, qui s'établissent à 282 millions d'euros, sont bien maîtrisés, en diminution de -3 % par rapport à 2010. Les principales explications de la diminution des charges de fonctionnement sont pour 2/3 la baisse des frais de personnel liée aux impacts en année pleine du PSE entamé en 2009 et pour 1/3 la bonne maîtrise des frais de fonctionnement (nationaux et internes).

Le **coefficient d'exploitation** (ratio charges/PNB) est de 59.7 % (en amélioration de -1.3 pts) sous l'effet de la baisse des charges de fonctionnement. Hors dividendes et Provisions EL, notre coefficient d'exploitation s'améliore de -2.5 pts par rapport à 2010 et de -6.7 pts par rapport à 2009.

Le coût du risque reste à un niveau élevé (mais maîtrisé) avec un impact de 6.2 pts sur notre coefficient d'exploitation.

Le **résultat net avant dépréciation et dividendes** s'élève à 109 millions d'euros soit une amélioration de 8.2% par rapport à 2010 (+37% par rapport à 2009).

Après dépréciations, le résultat net est de 24 M€ contre 94 M€ en 2010 et 29 M€ en 2009.

En Millions €uros	31/12/2010	31/12/2011	Variation %
Bilan :			
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	2 158	2 150	0%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	2 034	2 080	2%
Ratio Tier One IFRS	20.16%	20.24%	0%
Ratio Tier One FRENCH	18.37%	19.29%	5%
Total de bilan French	20 996	21 731	4%
Total de bilan IFRS	21 091	21 921	4%

La **solidité financière** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est confirmée avec des fonds propres à 2 150 millions d'euros, un ratio tier one de 20.3%.

La CENFE est toujours soumise aux normes French pour les ratios réglementaires et communique sur cette norme, mais à des fins d'analyses basées sur les brochures de Gestion en IFRS. Le reste de l'analyse de l'activité et des résultats de CENFE sont présentées en normes IFRS

1.6.2 Résultats financiers

1.6.2.1 Global CENFE (normes IFRS)

	31/12/2010	31/12/2011	Variation	%
PNB hors dividende BPCE / EL	464.9	470.2	5.3	1.1%
dont PNB récurrent hors dividende BPCE / EL	441.7	454.9	13.3	3.0%
MNI hors dividendes BPCE / EL	245.2	253.6	8.4	3.4%
Marge sur Collecte Centralisée	31.4	30.4	-1.0	-3.3%
Commissions sur collecte hors bilan	46.6	44.5	-2.0	-4.4%
Commissions hors indemnités RA	118.6	126.5	7.9	6.6%
dont PNB évolution du taux de commissionnement livret A	10.1	0.0	-10.1	-100.0%
dont PNB exceptionnel et de régularisation	13.1	15.3	2.2	17.0%
PNB dividende BPCE / EL	11.9	2.7	-9.2	-77.7%
Dividende BPCE	9.1	0.0	-9.1	-99.9%
Provision sur activités Epargne Logement	2.7	2.6	-0.1	-3.7%
PNB	476.8	472.9	-3.9	-0.8%
Charges d'exploitation	-290.8	-282.1	8.7	-3.0%
Charges de Personnel	-160.5	-154.2	6.3	-3.9%
Services extérieurs	-108.4	-105.1	3.3	-3.1%
Dotations amortissements, Taxes	-21.9	-22.8	-0.9	4.3%
RBE	186.0	190.8	4.7	2.6%
Coût du Risque	-21.8	-29.3	-7.6	34.6%
Gains ou Pertes sur Autres Actifs	0.0	3.0	2.9	7681.3%
IS	-54.7	-55.8	-1.1	2.0%
Résultat net avant dépréciation Titres BPCE	109.5	108.5	-1.0	-0.9%
Dépréciation Titres BPCE	-15.2	-84.8	-69.6	459.4%
Résultat net	94.4	23.8	-70.6	-74.8%
Coefficient d'exploitation	61.0%	59.7%		-1.3 pts
Coefficient d'exploitation hors except et régul	64.1%	61.7%		-2.5 pts
CoEx récurrent hors EL et dividende BPCE	65.8%	62.0%		-3.8 pts
CoEx après coût du risque	65.6%	65.9%		0.3 pts

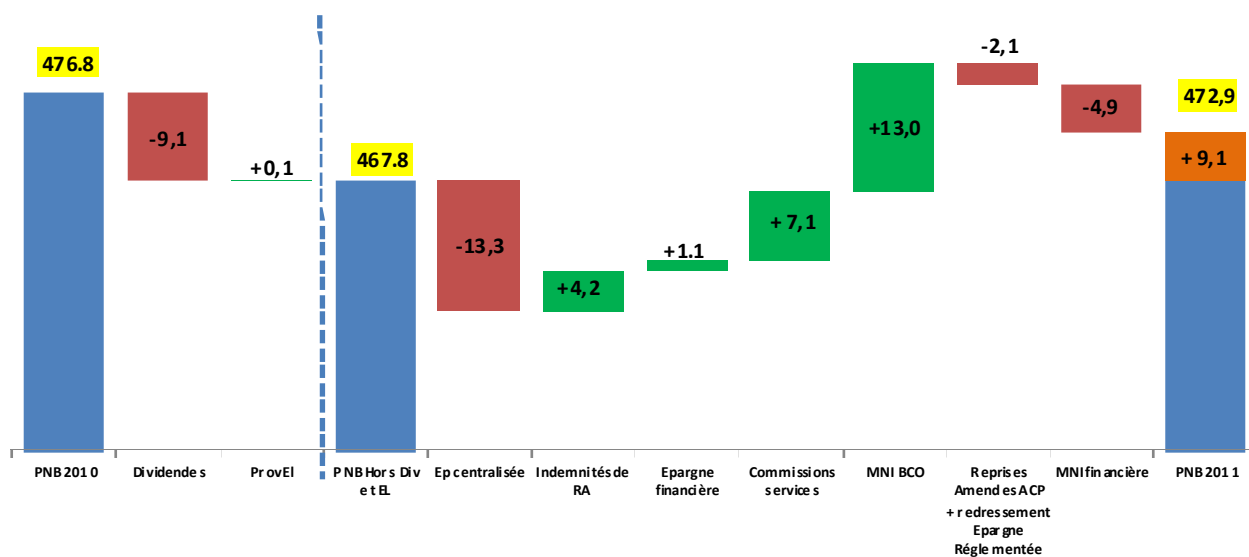
L'évolution des SIG de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'explique principalement par les impacts suivants :

- 1) Hausse de 1% de notre PNB hors Dividendes et provisions Epargne Logement s'expliquant notamment par une hausse de la MNI (effet courbe de taux, développement des encours), une hausse des commissions de services qui compensent la baisse des commissions sur Livret A.
- 2) Des éléments exceptionnels viennent bonifier le PNB, à savoir une forte perception de Remboursements Anticipés et de renégociations, une régularisation de 2010 perçue en 2011 sur les commissions Assurances Vie.
- 3) Un impact de la non perception en 2011 de dividendes BPCE
- 4) Des charges d'exploitation en diminution de -3% grâce à la baisse des frais de personnel et une bonne maîtrise des services extérieurs
- 5) Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) est ainsi en progression de 3% ce qui permet d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration de 1.3 pts à 59.7 % (contre 61.8% attendu en budget)
- 6) Le coût du risque est en hausse par rapport à l'année 2010
- 7) L'Impôt Société est en hausse du fait en partie de la faible part des dividendes dans la constitution de résultat avant impôt, du changement du taux d'imposition sur les sociétés

- 8) De ce fait, le résultat net avant dépréciation baisse de -1% à 109 M€ mais très au dessus du budget voté.
- 9) Notons cependant, que la Contribution Groupe (càd ce résultat avant dépréciations des titres et après neutralisation du dividende perçu en 2010) était de 100.3 M€ en 2010 contre 108.5 en 2011 soit une contribution en hausse de +8%
- 10) La dépréciation des titres à hauteur de 85 M€ (contre 15 M€ en 2010), génère un résultat net de 24 M€.

1.6.2.2 Structure du PNB

Synthèse de l'évolution globale du PNB IFRS entre 2010 et 2011 :



Ce graphique qui reprend les éléments repris dans le tableau ci-dessus permet de constater que l'évolution du PNB traduit une forte évolution du PNB de la Banque Commerciale qui compense la baisse des dividendes perçus mais également une évolution moins favorable de la MNI Financière (qui reste cependant à des niveaux élevés du fait de la courbe des taux favorables mais moins importants qu'en 2010 car la hausse notamment de la rémunération du taux de Livret A en renchérit le coût de l'épargne indexée directement ou indirectement sur ce taux.

Notons également le fort impact de la commission sur Livret A qui s'explique par un effet centralisation + un effet taux de commission (0.90% en 2010, contre 0.70 au 1^{er} janvier 2011 puis 0.63% au 1^{er} mai 2011 avec une incidence de -10 M€) ainsi que de la perception en 2010 de 2.2 M€ au titre de 2009.

Les indemnités de Remboursements Anticipés et de renégociations ont augmenté de 4.2 M€ et l'épargne financière doit son évolution positive à la perception en 2011 de 3.2 M€ de régularisation au titre de 2010.

En 2011, nous constatons également une reprise pour 1.6 M€ sur la provision Amende ACP et une dotation de -3.7 M€ de redressement sur Epargne Réglementée.

Le PNB se compose de la Marge nette d'intérêts, des commissions sur épargne centralisée et des commissions (commissions de service et commissions sur épargne financière).

Commissions sur Epargne centralisée

EPARGNES CENTRALISÉES	Réalisé 31/12/2010			Réalisé 31/12/2011			Réel 2011 / Réel 2010	
	Encours moyens	Marge	Taux	Encours moyens	Marge	Taux	Effet Taux	Effet Volume
Livret A	4 125	26.9	0.65%	4 031	26.1	0.65%	-0.1	-0.6
Impact commission 0,9% à 0,7%		8.1					-8.1	
Impact commission 0,7% à 0,6%		2.0					-2.0	
Régularisation commissions Livret A 2009		2.2					-2.2	
LEP	927	4.5	0.49%	872	4.2	0.49%	0.0	-0.3
Epargne centralisée	5 052	43.7	0.87%	4 904	30.4	0.62%	-12.1	-1.3

Les commissions perçues sur les encours d'épargne centralisée auprès de la CDC s'inscrivent en forte baisse par rapport à 2010.

L'évolution de 12.1 M€ s'explique :

- La comptabilisation sur l'exercice 2010 de 2.2 M€ au titre de 2009.
- L'impact des deux baisses successives de nos taux de commissions pour 10.1 M€.

Marge nette d'Intérêt

La marge nette d'intérêt (MNI) se décompose entre la MNI Clientèle, la MNI Financière et les variations de provision Epargne logement.

Comparaison 2011 /2010 :

	Réal 2010			Réal 2011			Réal 2011/2010		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Crédits Clientèle	9 338	379.8	4.07%	10 405	412.6	3.97%	-10.6	43.4	32.8
- <i>Epargne Clientèle et adossement</i>	9 338	191.3	2.05%	10 405	227.9	2.19%	14.7	21.9	36.6
MNI Clientèle	9 338	188.4	2.02%	10 405	184.7	1.77%	-25.3	21.5	-3.8
+ Interbancaire	3 392	96.5	2.84%	3 055	94.2	3.08%	7.4	-9.6	-2.2
+ Actifs financiers	1 287	27.1	2.11%	1 374	37.8	2.75%	8.9	1.8	10.7
- <i>Ressources Financières</i>	3 379	70.9	2.10%	3 196	63.5	1.99%	-3.6	-3.8	-7.5
+ <i>Capitaux propres et comptes d'ajustement</i>	1 300			1 233					
MNI Financière hors Groupe	4 679	52.6	1.12%	4 429	68.6	1.55%	18.7	-2.8	15.9
+ Participations Groupe	918	9.1	1.00%	955	0.0	0.00%	-9.5	0.4	-9.1
MNI Financière + Groupe	5 597	61.8	1.10%	5 384	68.6	1.27%	9.1	-2.3	6.8
Total MNI hors EL	14 935	250.2	1.68%	15 789	253.2	1.60%	-11.3	14.3	3.0
Provision EL		2.7			2.6				-0.1
Total Marge Nette d'intérêts	14 935	252.9	1.69%	15 789	255.9	1.62%	-11.5	14.5	2.9

En italique : passifs et charges d'intérêts

La MNI Clientèle est composée de la marge d'intermédiation qui retrace la différence de rémunération entre les actifs et les passifs commerciaux et du solde financier (produits ou charges d'intérêts) correspondant à l'adossement au taux moyen financier du solde de liquidités généré par l'activité commerciale. En l'occurrence, le déficit en ressources de la position commerciale nécessite un refinancement complémentaire.

La MNI Clientèle est relativement stable entre 2010 et 2011 en volume d'intérêts, mais le taux de marge est en baisse par rapport à l'exercice précédent

Marge d'intermédiation

	Réel 2010			Réel 2011			Réel 2011 / 2010		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
IMMOBILIER	5 498	234.8	4.27%	6 167	250.1	4.05%	-13.3	28.6	15.3
CONSOMMATION	681	43.7	6.42%	724	42.5	5.88%	-3.9	2.7	-1.2
EQUIPEMENT	3 023	93.7	3.10%	3 360	111.5	3.32%	7.4	10.4	17.8
COMPTES DEBITEURS	135	7.6	5.60%	154	8.5	5.53%	-0.1	1.1	1.0
CREDITS CLIENTELE	9 338	379.8	4.07%	10 405	412.6	3.97%	-10.6	43.4	32.8

	Réel 2010			Réel 2011			Réel 2011 / 2010		
	Encours Moyen	Charges	Taux	Encours Moyen	Charges	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
LIVRETS	2 148	36.6	1.70%	2 600	57.7	2.22%	13.4	7.7	21.1
EPARGNE LOGEMENT	2 725	81.2	2.98%	2 763	82.4	2.98%	0.1	1.1	1.3
RESSOURCES A TERME	1 974	49.2	2.49%	2 208	58.9	2.67%	3.9	5.8	9.7
DEPOTS A VUE	1 504	2.1	0.14%	1 567	1.9	0.12%	-0.3	0.1	-0.2
CCA SLE	110	3.9	3.53%	71	1.9	2.75%	-0.6	-1.4	-1.9
EPARGNE CLIENTELE	8 462	172.9	2.04%	9 209	202.8	2.20%	14.6	15.3	29.9
MARGE BRUTE D'INTERMEDIATION			2.02%			1.76%			
IMPASSE CLIENTELE	876	18.4	2.10%	1 195	25.1	2.10%	0.0	6.7	6.7
MNI CLIENTELE	9 338	188.4	2.02%	10 405	184.7	1.77%	-25.3	21.5	-3.8

La présentation ci-dessus permet de mettre en évidence l'évolution du rendement moyen de notre actif et de notre passif commercial et de faire apparaître le différentiel d'encours clientèle. Cette présentation ne tient pas compte des décalages de maturités entre les positions d'épargne clientèle et celles en crédit ni des décalages en matière de type de taux. La gestion de ces décalages est assurée par la gestion de bilan. La présentation des résultats par métier gomme ce biais en valorisant les marges commerciales générées par les métiers commerciaux et les marges financières issues des métiers financiers.

La marge brute d'intermédiation clientèle diminue de 0,26% entre 2010 et 2011 pour s'inscrire à 1,76% contre 1,86% attendu au budget.

La diminution du taux de marge d'intermédiation s'explique par une hausse du taux de charge de l'épargne clientèle mais également par la baisse du rendement des crédits. Cette évolution du taux de charge de l'épargne était anticipée dans le cadre du budget, le rendement des crédits était en revanche prévu stable.

Le taux de rendement des crédits en 2011 baisse de 0,10% par rapport à 2010

	Réel 2010	Réel 2011	2011/ 2010
IMMOBILIER	4.27%	4.05%	-0.22%
CONSOMMATION	6.42%	5.88%	-0.54%
EQUIPEMENT	3.10%	3.32%	0.22%
COMPTES DEBITEURS	5.60%	5.53%	-0.07%
TOTAL	4.07%	3.97%	-0.10%

La lecture du tableau précédent montre la forte baisse, par rapport au budget, du taux des prêts à la consommation (-0,54%) ainsi qu'une baisse plus mesurée concernant la baisse du rendement des crédits immobiliers (-0,22%). Cette présentation n'intègre pas l'impact des volumes gérés et de fait peut biaiser

l'analyse, notamment dans le cadre de l'analyse relative aux crédits immobiliers, pour lesquels les volumes sont importants.

Le tableau ci-dessous présente le taux moyen des encours de crédit par type de prêt en pondérant chaque taux par les encours portés. Cette présentation permet de mesurer l'impact réel en taux moyen de la baisse des différents postes constituant le portefeuille crédits. On constate ainsi la contribution importante de la baisse du rendement des prêts immobiliers et des prêts à la consommation dans le taux moyen du stock.

	Réel 2010	Réel 2011	2011/ 2010
IMMOBILIER	2.51%	2.40%	-0.11%
CONSOMMATION	0.47%	0.41%	-0.06%
EQUIPEMENT	1.00%	1.07%	0.07%
COMPTES DEBITEURS	0.08%	0.08%	0.00%
TOTAL	4.07%	3.97%	-0.10%

La baisse des taux d'intérêt et l'écart significatif du scénario de taux par rapport aux hypothèses budgétaires explique la majeure partie de l'évolution constatée entre les taux réalisés en 2011. Cet impact est d'autant plus sensible si la quote-part des crédits à taux variable dans le stock total est importante.

La baisse du taux des crédits immobiliers s'explique par les importants volumes de production réalisés, mais également par le décalage en matière de taux de la production nouvelle, et ce notamment sur le second semestre 2011, au moment où les taux longs étaient les plus favorables, entraînant mécaniquement une baisse du rendement par rapport à l'année précédente.

Le taux de rendement des crédits à la consommation est bien inférieur à celui de 2010,

Le taux de charge de l'épargne clientèle en 2011 augmente de 0,17% par rapport à 2010.

Le détail de l'évolution des postes est repris dans le tableau ci-dessous.

	Réel 2010	Réel 2011	2011/ 2010
LIVRETS	1.70%	2.22%	0.51%
EPARGNE LOGEMENT	2.98%	2.98%	0.00%
RESSOURCES A TERME	2.49%	2.67%	0.18%
DEPOTS A VUE	0.14%	0.12%	-0.02%
CCA SLE	3.53%	2.75%	-0.78%
EPARGNE CLIENTELE	2.04%	2.20%	0.16%

En vision contributive, l'évolution est la suivante :

	Réel 2010	Réel 2011	2011/ 2010
LIVRETS	0.43%	0.63%	0.19%
EPARGNE LOGEMENT	0.96%	0.89%	-0.06%
RESSOURCES A TERME	0.58%	0.64%	0.06%
DEPOTS A VUE	0.02%	0.02%	0.00%
CCA SLE	0.05%	0.02%	-0.02%
EPARGNE CLIENTELE	2.04%	2.20%	0.16%

On constate à la lecture de ces deux tableaux que la hausse du taux de charge de l'épargne clientèle est imputable quasi-exclusivement aux postes Livrets et Ressource à terme.

Le poste Livrets affiche une hausse de taux de 0,51% par rapport à 2010, soit une contribution de 0,20% à la hausse du taux moyen. La hausse du taux du Livret A et de l'ensemble des produits associés explique cette évolution.

La hausse du poste Ressources à terme s'explique par la hausse des taux court terme et son impact sur la collecte indexée sur les taux de marché, mais également à la concurrence relative à l'épargne bilancielle, qui a eu tendance à renchérir le coût du passif clientèle, dans un contexte de recherche d'amélioration du coefficient d'emplois ressources clientèle par les établissements de la place bancaire. La tendance à la hausse des taux a été constatée pour toute l'épargne court terme négociée sous forme de certificats de dépôts négociables ou de comptes à terme. C'est également le cas pour la collecte moyen terme réalisée sous forme d'emprunts obligataires (« Emprunts Ecuireuil ») et dont le retour dans le bilan de la caisse peut se faire soit à taux variable, soit à taux fixe.

Enfin l'évolution du poste Epargne logement s'explique principalement par la baisse du taux moyen des PEL dont les volumes sont bien plus importants que ceux du CEL.

Solde financier

L'impasse clientèle, qui mesure l'écart entre les ressources commerciales de bilan et les encours de crédits, progresse de 40% entre 2010 et 2011. Le niveau réel est toutefois en recul de 20% par rapport aux hypothèses budgétaires. Cette situation traduit bien la forte progression de l'activité Crédits (+11.4% de progression en encours moyens) alors que l'épargne clientèle progresse de 8.5%. Compte tenu des contraintes de liquidité de plus en plus fortes, le suivi de l'évolution de cette impasse clientèle est de plus en plus prégnant et a entraîné l'intégration de fortes ambitions de collecte pour les années futures, de manière à maintenir le développement de nos encours de crédits.

Le coût du passif financier affecté à la couverture du solde du bilan commercial s'élève à 2,10%, soit un taux équivalent à celui de 2010 (et 2,57% au budget).

La MNI financière est composée du différentiel de rendement entre les actifs et passifs financiers et des produits issus de notre participation au capital de BPCE, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Réal 2010			Réal 2011			Réal 2011/2010		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Interbancaire	3 392	96.5	2.84%	3 055	94.2	3.08%	7.4	-9.6	-2.2
+ Actifs financiers	1 287	27.1	2.11%	1 374	37.8	2.75%	8.9	1.8	10.7
- Ressources Financières	3 379	70.9	2.10%	3 196	63.5	1.99%	-3.6	-3.8	-7.5
+ Capitaux propres et comptes d'ajustement	1 300			1 233					
MNI Financière hors Groupe	4 679	52.6	1.12%	4 429	68.6	1.55%	18.7	-2.8	15.9
+ Participations Groupe	918	9.1	1.00%	955	0.0	0.00%	-9.5	0.4	-9.1
MNI Financière + Groupe	5 597	61.8	1.10%	5 384	68.6	1.27%	9.1	-2.3	6.8

Le poste « Interbancaire » regroupe l'ensemble des prêts réalisés auprès de BPCE dans le cadre de la gestion globale de bilan afin notamment de couvrir les risques de liquidité voire de taux d'intérêt. Ce poste reprend les prêts court terme réalisés en adossement d'opérations commerciales (collecte de CDN/CAT), les prêts moyen long terme réalisés pour profiter de niveaux de taux d'intérêt ou de spreads attractifs. Enfin, sont également reprises dans ce poste les opérations de prêts constitués dans le cadre des réserves obligatoires auprès de la Banque Centrale.

Le poste « Interbancaire » diminue de 10% entre 2010 et 2011 (mais progresse de +13.5% par rapport aux hypothèses budgétaires).

L'évolution des encours moyens gérés s'explique par de nombreuses opérations non inscrites au budget, notamment le placement de 400 M€ auprès de la Trésorerie Centrale dans le cadre des opérations de gestion de bilan de maturité 2 et 3 ans.

L'ensemble de ces opérations a été conduit de manière à optimiser la situation de liquidité de la banque et son niveau de risque de taux dans un contexte d'environnement stressé en termes d'enveloppes de liquidité (court et moyen long terme).

En matière de rémunération, il convient également de mettre en évidence les éléments exceptionnels enregistrés en 2011 :

- la rétrocession de marge obtenue de la Trésorerie Centrale, soit 5,4 M€
- des opérations de remboursement par anticipation d'emprunts interbancaires ont été réalisées fin juin, ces opérations se sont traduites par une charge nette exceptionnelle de 4.3 M€ sur l'exercice 2011 compensée par une économie de charges prévisionnelle de 1.9 M€ en 2012, 1.9 M€ en 2013 et 0.7 M€ en 2014.

Le poste « Ressources financières » repris dans le tableau ci-dessus affiche une baisse de son taux de charge de 0,08% sur 2011. La relative stabilité des taux court terme explique cette évolution. Ainsi, l'Euribor 3 mois est en décalage de +0,35% en moyenne par rapport à 2010.

Le poste « Actifs financiers » regroupe l'ensemble des titres et positions financières acquises dans une logique de placement ainsi que les titres de participations hors Groupe.

Les principales évolutions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Réal 2010			Réal 2011			Réal 2011 / 2010		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
TITRES	1 021	21.8	2.14%	1 162	31.3	2.69%	6.5	3.0	9.5
SUBORDONNES	81	1.6	2.00%	1	0.9	65.67%	0.9	-1.6	-0.7
PARTICIPATIONS	52	1.6	3.02%	69	2.2	3.26%	0.2	0.5	0.7
FCPR	45	1.3	2.77%	54	2.1	3.85%	0.6	0.2	0.8
IMMOBILISATIONS	87	0.9	0.98%	88	1.3	1.48%	0.4	0.0	0.4
ACTIFS FINANCIERS	1 287	27.1	2.11%	1 374	37.8	2.75%	8.9	1.8	10.7
INTERBANCAIRE	3 392	96.5	2.84%	3 055	94.2	3.08%	7.4	-9.6	-2.2
RESSOURCES FINANCIERES	4 255	-89.3	-2.10%	4 391	-88.6	-2.02%	3.6	-2.9	0.7

Les encours moyens du portefeuille Titres sont en hausse de 110 M€ par rapport au Budget. En effet, la politique d'investissement de la Caisse a visé à renforcer les titres éligibles au futur ratio LCR, par des achats de titres OAT et CADES offrant un rendement attractif (supérieur à E3M + 0.50%), à hauteur de 295 M€ au global.

Au 1er semestre, des investissements en titres obligataires corporate ont été réalisés pour un total de 54 M€, ce programme a été interrompu en milieu d'année en raison de l'accentuation de la crise de la dette souveraine.

La volumétrie du portefeuille OPCVM en gestion active a été maintenue à un niveau faible, proche de 50 M€, avec toutefois des cessions d'OPCVM de performance absolue et un renforcement de la part des OPCVM actions.

Les actifs en gestion extinctive (BMTN, CLO, OPCVM en gestion extinctive / liquidation) ont pu être allégés pour un montant global de 16 M€.

Des prêts interbancaires à 2 et 3 ans ont été réalisés (total 400 M€) afin d'adosser une partie de la collecte clientèle.

Le rendement du portefeuille titres est en hausse de 0.56% stable par rapport à l'année précédente, mais est en décalage par rapport à l'objectif budgétaire (-0.45%). Cette évolution s'explique notamment :

- par l'impact de la variation des taux court terme sur le portefeuille obligataire composé majoritairement d'actifs indexés sur l'Euribor 3 mois (titres à taux variable ou asset swappés).
- par une reprise de provisions de 1 M€ environ sur des actifs en gestion extinctive (BMTN structurés), suite à la cession de certaines lignes

Les éléments sur le portefeuille de participations sont décrits dans le § 2.5-6

Commissions

31/12/2011	Réalisé 31/12/2010	Réalisé 31/12/2011	Réal 2011 / Réal 2010	
	Commissions	Commissions	Ecart	%
Assurances Vie	38.5	41.4	2.9	7%
OPCVM	8.0	6.3	-1.7	-21%
Commissions Epargne Financière	46.6	47.7	1.2	3%
Bancarisation & Gestion Courante	75.1	77.4	2.3	3%
<i>Dont Forfaits et cartes</i>	31.4	33.4	2.1	7%
<i>Dont MAD</i>	32.6	33.2	0.7	2%
Crédits (yc TIE)	32.0	34.9	2.9	9%
Indemnités RA	7.2	9.4	2.2	31%
IARD	5.4	5.0	-0.4	-8%
Autres Commissions de Services	9.7	11.8	2.1	21%
TOTAL TARIFICATION	129.4	138.5	9.1	7%
TOTAL COMMISSIONS	176.0	186.3	10.3	6%

Les commissions progressent de 6% par rapport à 2010

Les commissions sur assurances vie augmentent de 7% du fait de la perception de 3.2 M€ en 2011 de commissions au titre de 2010. Sinon, l'évolution serait stable.

L'activité sur les OPCVM a été peu importante en termes de commercialisation en 2011 (comme en 2010) du fait de la non appétence de nos clients sur ce type de produits.

Les commissions de services progressent de 7% avec une hausse de la bancarisation, par des commissions sur crédits en forte progression (production record en 2010 et 2011 et bonne perception d'accessoires).

Du fait du contexte de taux, une forte augmentation des indemnités de remboursements anticipés et de renégociation a été constatée (+31%) avec un niveau record de perception à 9.4 M€ auxquels s'ajoutent comme vu précédents les indemnités de renégociations

1.6.2.3 Structure des frais de gestion

	en KE	Arrêté 2010	Arrêté 2011	Arrêté 2011/Arrêté 2010
TOTAL DES FRAIS DE GESTION		290 778	282 109	-3.0%
Frais de Personnel		160 480	154 220	-3.9%
Impôts et Taxes		8 953	9 851	10.0%
Services Extérieurs		108 422	105 092	-3.1%
Nationales		26 093	21 022	-19.4%
Informatiques et Nationales		30 069	28 989	-3.6%
Locales		52 260	55 081	5.4%
Dotations aux Amortissements		12 923	12 946	0.2%

Les frais de gestion 2011 sont en diminution à l'exception des impôts et taxes et des autres charges locales (+ 3 578 Ke entre 2010 et 2011)

Les principales baisses proviennent

- des frais de personnel (-6,2 M€ entre 2010 et 2011) dont l'évolution est la conséquence des effets de la restructuration des fonctions siège en année pleine.
- des charges nationales et informatiques (-6,1 M€ entre 2010 et 2011).

Les autres charges au niveau local sont en hausse du fait :

- de la volonté de la CENFE de rénover plus rapidement son parc d'agence (hausse des dépenses PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) passant de 312K€ en 2010 à 1002K€ (+ 689k€)
- de la hausse des dépenses au niveau des coûts non récurrents (+ 1773k€). Les principaux projets menés en 2011 et impactant les services extérieurs sont Pegasus (révision des processus), la Gestion prévisionnelle des Emplois, le démarrage de l'accessibilité des agences aux personnes à mobilité réduite ou encore la conformité des installations électriques
- de la hausse des dépenses récurrentes (+ 1115K€) dont 59% provient de l'impact French-IFRS des commissions aux apporteurs d'affaires (+ 657K€).

1.6.2.4 Coût du risque

en M€	Réalisé 2010	Réalisé 2011	% évolution
Coût du risque clientèle	23,1	30.7	32,9%
Coût du risque statistique	- 0,4	- 0.7	-75%
Coût du risque financier	- 0,9	-0.6	-33%

TOTAL	21,8	29.4	+34.9%
--------------	-------------	-------------	---------------

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 La gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés¹).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement, normes IFRS, étaient de 2 174 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 2 151 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

La CENFE n'a pas procédé à d'augmentation de son capital sur l'année 2011.

Concernant les parts sociales, leur encours au 31/12/2011 s'élève à 572 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 1 508 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 20 millions d'euros. Ils sont principalement constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres », tableau ci-après.

Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (790 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 13,5 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans SA CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS et FIRNORPA SCR.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La consommation de fonds propres est calculée selon les normes French pour l'appréciation de la situation de la CENFE et selon les normes IFRS pour calculer un ratio contributif au ratio du Groupe BPCE. Les Fonds propres retenus pour le calcul du ratio sont les Fonds propres bruts présentés plus haut diminués du montant de nos participations dans les établissements de crédit.

Le ratio Tier One Bale II IFRS, qui mesure la contribution au ratio du Groupe, s'élève à 20.24% au 31/12/2011 contre 20.16% un an plus tôt.

Le ratio de solvabilité French s'établit quant à lui à 19.29% au 31/12/2011 contre 18.37% fin 2010.

Tableau de composition des fonds propres

Les fonds propres selon les normes IFRS s'établissent comme suit :

IFRS - en M€	31/12/2010	31/12/2011	Var.
Fonds Propres bruts	2158.3	2150	-8.3
dont Fonds propres Tier 1 :	2130.7	2130	-0.7
Capital Social	622.1	622.1	0.0
Réserves	1439.8	1507.7	67.9
Autres éléments	68.9	0	-68.9
dont Fonds propres Tier 2	27.4	19.9	-7.5

Les fonds propres selon les normes French s'établissent comme suit :

FRENCH - en M€	31/12/2010	31/12/2011	Var.
Fonds Propres bruts	2034.1	2081	46.9
dont Fonds propres Tier 1 :	2011.3	2063	51.7
Capital Social	622.1	622.1	0.0
Réserves	1330.2	1402.9	72.7
Autres éléments	59.0	38	-21.0
dont Fonds propres Tier 2	24.0	18	-6.0

Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement représentent 611,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Les exigences de fonds propres se décomposent comme suit :

Exigences par Catégorie d'Exposition - K€	31/12/2010	31/12/2011	Var.
Adm. Centrales et banques centrales	-	551	551
Etablissements	31 102	32 559	1 457
Entreprises	129 397	144 963	15 566
Clientèle de détail	291 032	306 645	15 613
Actions	56 230	54 601	- 1 629
Autres actifs	19 753	15 857	- 3 896
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	54 925	58 048	3 123
			-
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES	582 439	613 224	30 785

Les Caisses d'Épargne ont été homologuées en méthode Avancée (ou IRB) sur les catégories « Clientèle de Détail » et « Actions » au 31/12/2011. La publication du ratio de solvabilité s'établira désormais en Méthode IRB à compter de l'arrêté du 31/03/2012.

Le portefeuille de participation

Le portefeuille de participations se décompose comme suit :

En K€	Montant en Valeur Brute au 31/12/2011	Montant valorisé au 31/12/2011	% du portefeuille en valeur brute
BPCE	910 670	790 494	83.43%
CE holding promotion	76 081	76 081	6.97%
SAS TRITON	3 875	3 875	0.35%
Crédit logement	4 401	4 618	0.40%
Investissement Financier	62 475	68 594	5.72%
Gestion	25 107	25 371	2.30%
investissement Sociétal	6 176	5 882	0.57%
Activité commerciale	2 810	2 554	0.26%
Total général	1 091 596	977 469	100.00%

Cette année est marquée par la provision sur titres BPCE d'un montant de 84,8M€ au total, les titres BPCE sont dépréciés d'un montant de 120,2 M€.

BPCE et CE holding Promotion constituent l'essentiel des titres de participations détenus (90,4%).

Les titres acquis dans le cadre de l'activité commerciale se composent essentiellement de nos participations dans les sociétés HLM et dans les SEM.

Les investissements financiers regroupent l'ensemble des investissements immobiliers de diversification et nos participations aux sociétés de capital risque régional (Finorpa, Croissance Nord-Pas-de-Calais, Inovam).

Les investissements de gestion sont réalisés auprès des GIE constitués nationalement et au sein de SCI portant des immeubles destinés à notre exploitation.

Enfin, l'investissement sociétal reprend notamment nos participations au sein de sociétés destinées à promouvoir l'activité économique et l'insertion sur notre territoire.

Les mouvements de l'exercice, hors mouvements BPCE et Holding, ont été les suivants :

Nom de la participation	VRB 31/12/2010	Cessions	Souscriptions	VRB 31/12/2011	Variation de Stock depuis le 31/12/2010
GROUPE					
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	10 334 179		3 247 062	13 581 241	3 247 062
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	-		2 099 293	2 099 293	2 099 293
Midi Foncière 2	-		760 524	760 524	760 524
SAS FONCIERE ECUREUIL	5 453 485		409 055	5 862 540	409 055
LYDERIC INVEST'	-		400 000	400 000	400 000
CENFE COMMUNICATION	266 675		177 789	444 464	177 789
SCI Marcel paul Ecureuil	124 680		39 381	164 061	39 381
SCI CHATEAU REMPARTS			100	100	100
Fongepar	15	- 15		-	15
GIE DISTRIBUTION	180	- 180		-	180
GIE Business Service	436	- 436		-	436
BPN (BANQUE POP DU NORD)	1 890	- 1 890		-	1 890
GIE CSF GCE	130 094	- 130 094		-	130 094
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	11 043 876	- 508 809		10 535 067	- 508 809
Total Groupe		- 641 424	7 133 205		6 491 780
HORS GROUPE					
SEM Devt du Dunkerquois (S3D)	114 337		275 940	390 277	275 940
SCCV les Phares	558 000		29 234	587 234	29 234
SEMA DEVIA	202 011		13 482	215 493	13 482
SEM ARTOIS	-		9 905	9 905	9 905
RESONORD	15	- 15		-	15
SEMEURALILLE	8 050	- 8 050		-	8 050
SCI SAINT MICHEL	36 496	- 36 496		-	36 496
DELTA 3	45 704	- 45 704		-	45 704
Total Hors Groupe		- 90 266	328 561		238 295
Total Général		- 731 690	7 461 765		6 730 076

Parmi les nouvelles prises de participations, on peut citer :

- La création du CCA de la SPPICAV AEW foncière pour un montant de 3.2M€ afin de refinancer le prêt Cicobail/CE échu en juillet 2011.
- La création de la SNC 5 rue Masseran pour l'acquisition en commun avec les autres CE de l'immeuble hôtel Boïsgelin 5 rue Masseran à Paris pour un montant de 2,1M€.
- Les premiers appels de fonds pour 760 k€ de Midi Foncière 2 gérée par Midi 2i filiale de la CE Midi-Pyrénées, le montant souscrit est de 4 M€.

- La création de la SAS Lyderic Invest' détenue à 100% par CENFE pour permettre l'acquisition d'actif dans le cadre des contentieux CENFE.
- Le rachat des participations de GCE SEM dans les SEM ADEVIA, S3D et ARTOIS pour un montant total de 299 K€.
- La reprise de la totalité des titres CENFE communication détenus par BPCE Participations pour l'euro symbolique et la participation à l'augmentation de capital de WEO pour 177 K€

Les cessions sont limitées et concernent essentiellement les participations anciennes dans le cadre d'une rationalisation du portefeuille. A noter le remboursement d'une partie du CCA de la Foncière Ecureuil pour 508 K€ ; la sortie de la SEM Euralille suite à sa transformation en Société Publique Locale (SPL) sachant que la CENFE a conservé un siège de Censeur dans la nouvelle structure ; la sortie de la SEM Delta 3 suite à sa dissolution par le Conseil Régional.

Les produits générés par le portefeuille des participations s'élèvent à 3,4 M€ en 2011. En évolution de 26% par rapport à 2010 (2,7M€).

En l'absence de dividende versé par BPCE, les sociétés foncières constituent le premier contributeur en matière de revenus et génèrent un produit brut de 1,9M€. Les autres produits perçus s'élèvent à 1,5M€ sur l'ensemble des autres participations détenues.

▪ Détail du collatéral au 31/12/2011

Le tableau ci-dessous détaille les typologies de créances, source de collatéral suivant différents dispositifs de refinancement (SFH, TRICP, etc.).

Ainsi, au 31/12/2011, les crédits et le portefeuille obligataire représentent 11,5 md€, ce qui se traduit par 6,5 md€ d'encours mobilisés correspondant. Le collatéral est utilisé soit directement par la CENFE, soit il constitue une réserve chez BPCE, qui peut néanmoins servir indirectement la Caisse, via par exemple au titre de la ligne de hors-bilan, ajustée dans le cadre du pilotage du coefficient de liquidité mensuel. On parle dans ce cas de « liquidité réglementaire ».

Sources 31/12/2011: Compilation Reportings DFG + suivi hebdo Collatéral Natixis + données comptables

Gisement d'actifs	Encours comptables FRENCH	Montant utilisé	Dispositif de refinancement utilisé
Crédits immobiliers	6 546	974	Covered Bonds
		315	SFH
		1961	FCT Home Loans
Crédits consommation	976	519	SFEF
Crédits à l'équipement	3 034	1 608	TRICP (équipement + crédits de trésorerie)
		392	BEI (SPT + HLM)
		404	Créances non éligibles présentées à la BDF (Op. Déc. 2011)
Portefeuille obligataire	922	356	Prêts de titres au Pool 3G
TOTAL en M€	11 478	6 529	

Au 31/12/2011, la ligne de hors-bilan de la Caisse auprès de BPCE est de 1,2 md€.

▪ Focus sur la liquidité au 31/12/2011 :

La position de risque de liquidité s'établit comme suit :

- Au 31/12/2011, respect du coefficient de liquidité (Coeff-Liq, qui remplace le ratio réglementaire 4005) qui s'établit à 104,99% contre 139,09% fin décembre (pour un minimum réglementaire de 100%). A la demande de BPCE, et ce depuis mars 2011, le pilotage doit être réalisé de plus en plus proche de 100% afin de s'adapter aux contraintes liées à la liquidité, et optimiser ainsi la liquidité Groupe.
- La position de liquidité à court terme de la CENFE reste très satisfaisante malgré des besoins croissants liés au dynamisme de l'activité Crédits. La Caisse utilise partiellement les possibilités de refinancements à moins d'un an qui lui sont allouées par le Groupe, soit 0,99 md€ à fin décembre par rapport à une enveloppe de liquidité inférieure à 1 an d'un montant de 1,59 md€.
- En complément, des tirages sur des maturités supérieures à 1 an ont été mis en place en fin d'année 2011 (300 M€) de manière à sécuriser davantage encore le plan de financement de la Caisse.
- En ce qui concerne le CERC (coefficient emplois ressources clientèle), il se situe à 109,7% à fin décembre 2011, soit +1,5% au delà des données au 31/12/2010. Les ressources clientèle (+3.6%) ont moins augmenté sur la période que les crédits (+5.1%), dont la production a été dynamique durant l'année 2011.

1.7.2 Provisions

NATURE DES PROVISIONS	31/12/2010	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2011
TOTAL DES PROVISIONS POUR LITIGES	22749	13792	7823	28718
Provisions pour risques et charges sur opérations sur titres	427	25	11	441
Provisions pour risques et charges d'exploitation - services extérieurs	1384		87	1297
Provisions pour risques et charges sur autres opérations bancaires	58		58	
Provision pour médailles du travail	1906	368	6	2268
Provision pour indemnités de fin de carrière	3399	311		3710
Provision pour passif social CGRPCE - courant	14086		14086	
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21260	704	14248	7716
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	37925		2642	35283
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	81934	14497	24714	71717

1.7.3 Les encours comptables IFRS

OPERATIONS CLIENTELE ACTIF	31/12/2011	31/12/2010	(en milliers d'euros)	
			Variation en montant	Variation en %
Créances commerciales	3 709	6 667	-2 958	-44.4%
Crédits de trésorerie	1 034 963	1 004 175	30 788	3.1%
Crédits à l'équipement	2 888 863	2 471 264	417 599	16.9%
Crédits à l'habitat	6 576 096	5 913 689	662 407	11.2%
Autres crédits	165	45	120	266.7%
Prêts à la clientèle financière	10 144	2 835	7 309	257.8%
Comptes ordinaires débiteurs	172 184	224 468	-52 284	-23.3%
Créances douteuses sur la clientèle	172 973	151 831	21 142	13.9%
Dépréciations créances douteuses sur la clientèle	-103 357	-83 604	-19 753	23.6%
Prêts subordonnés à la clientèle	30 626	30 826	-200	-0.6%
Autres opérations (certificats d'association, LDD, GIE fiscaux)	36 934	104 959	-68 025	-64.8%
Valeurs non imputées	18 737	7 999	10 738	134.2%
TOTAL	10 842 037	9 835 154	1 006 883	10.2%

			(en milliers d'euros)	
OPERATIONS CLIENTELE PASSIF	31/12/2011	31/12/2010	Variation en montant	Variation en %
Livrets A	4 642 292	4 511 762	130 530	2.9%
Livrets B	1 080 684	854 989	225 695	26.4%
<i>dont Livret B</i>	448 742	437 738	11 004	2.5%
<i>dont Livret Ecureuil Plus</i>	50 632	53 105	-2 473	-4.7%
<i>dont Livret Grand Prix</i>	89 070	55 575	33 495	60.3%
<i>dont Livret Grand Format</i>	403 900	308 571	95 329	30.9%
<i>dont Livret Associatis</i>	54 054		54 054	
<i>dont Livret 10/12</i>	153		153	
<i>dont Livret Logement Social</i>	26 545		26 545	
<i>dont Solution Libre Retraite</i>	7 542		7 542	
<i>dont dettes rattachées</i>	46		46	
Livrets jeunes	129 374	132 062	-2 688	-2.0%
Livrets d'épargne populaire	1 216 999	1 254 619	-37 620	-3.0%
Livrets de développement durable	546 972	524 072	22 900	4.4%
Comptes d'épargne-logement	263 361	267 980	-4 619	-1.7%
Plans d'épargne-logement	2 519 089	2 518 028	1 061	0.0%
Plans d'épargne populaire	57 396	72 438	-15 042	-20.8%
Comptes numéraires plans d'épargne en actions	23 865	25 161	-1 296	-5.2%
Comptes ordinaires créditeurs	1 789 479	1 797 703	-8 224	-0.5%
Comptes créditeurs à terme	422 591	349 217	73 374	21.0%
Emprunts auprès de la clientèle financière	272 487	382 201	-109 714	-28.7%
Autres sommes dues	9 977	12 668	-2 691	-21.2%
TOTAL	12 974 566	12 702 900	271 666	2.1%
			(en milliers d'euros)	
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	31/12/2011	31/12/2010	Variation en montant	Variation en %
Bons de caisse et bons d'épargne	31 371	21 974	9 397	42.8%
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	126 283	66 176	60 107	90.8%
TOTAL	157 654	88 150	69 504	78.8%

1.7.4 Passage du résultat French à IFRS

	FRENCH	Total des reclassements	Total des retraitements	IFRS
En K€	Produits ou charges			Produits ou charges
Intérêts et produits assimilés	790 207	-11	-3 516	786 680
Intérêts et charges assimilées	-523 697	736	29 505	-493 456
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat			416	416
Gains ou pertes nets sur actifs financiers		153	-1 683	-1 530
Marge nette d'intérêts	266 510	878	24 722	292 110
Commissions - produits	208 698		-868	207 830
Commissions - charges	-28 913		2 306	-26 607
Produits nets des autres activités	11 768	11	22	11 801
Charges nettes des autres activités	-12 242	-25		-12 267
Produit net bancaire	445 821	864	26 182	472 867
Frais de personnel	-154 220			-154 220
Impôts et taxes, autres dotations reprises sur charges d'exploitation et quote-part	-9 851			-9 851
Services extérieurs	-105 091			-105 091
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 647		-299	-12 946
Frais de gestion	-281 809	0	-299	-282 108
Coefficient d'exploitation publiable	0			0
Résultat brut d'exploitation	164 012	864	25 883	190 759
Coût du risque	-28 351	-793	-202	-29 346
Résultat d'exploitation	135 661	71	25 681	161 413
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-81 761	-71	42	-81 790
Résultat avant impôt	53 900	0	25 723	79 623
Impôt sur les bénéfices	-43 589		-12 256	-55 845
FRBG et provisions réglementées	20 883		-20 883	0
Résultat net	31 194	0	-7 416	23 778

1.7.5 Le bilan FRENCH

			BILAN		
Actif			31/12/11	31/12/10	
			Montant	Montant	variation en %
P1-P2	Livret A, LEP, LDD centralisés	1	4 818 230	5 162 562	-7%
P3 clientèle	Crédits clientèle (yc créa. rattachées)	2	10 970 290	9 996 364	10%
	Prêts inter métiers	3	0	0	
P3 marchés	Prêts interbanca., pensions et CC	4	3 263 994	3 287 969	-1%
	TAP, Titres de placement et investissement	5	1 168 960	951 096	23%
	Titres de transaction	6	0	0	
Immo. et cptes. d'ajust.	Immobilisations corp. et incorp.	7	85 640	82 883	3%
	Titres de part. et autres titres à LT	8	965 321	1 045 613	-8%
	Emplois de type subordonné	9	97 616	97 670	0%
	Comptes d'ajustement	10	361 230	371 582	-3%
Total Actif et produits d'intérêts sur actifs			21 731 282	20 995 740	4%
Passif					
P1-P2	Livret A, LEP, LDD centralisés	11	6 406 264	6 290 453	2%
P3 clientèle	Epargne réglementée	12	4 073 723	3 870 658	5%
	Dépôts à vue	13	1 799 502	1 810 371	-1%
	Ressources à terme	14	698 031	734 336	-5%
	Emprunts inter métiers	15	0	0	
P3 marchés	Emp. interbancaires pensions et autres	16	5 857 857	5 548 241	6%
	Dettes représentées par des titres	17	158 455	88 951	78%
Cap. Propres provisions et cptes. d'ajust.	Capitaux propres et FRBG	18	2 063 040	2 011 258	3%
	Provisions de passif	19	103 503	109 823	-6%
	Ressources de type subordonné	20	30 181	30 145	0%
	Comptes d'ajustement	21	509 532	402 353	27%
Résultat net comptable			31 194	99 150	-69%
Total Passif et charges d'intérêts sur passifs			21 731 282	20 995 740	4%

1.8 Organisation et activité de Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, en CENFE le Directeur de la conformité est rattaché directement au Président du Directoire.

1.9 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées*.

* Le reporting formalisé qui existe pour le réseau CE est issu de l'outil PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés uniquement vers la filière Conformité pour des contrôles de niveau 1 agences.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents qui intègre la fonction R.S.S.I. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le département Révision Comptable rattaché hiérarchiquement au Directeur Comptable et rattaché fonctionnellement à la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents, le Responsable du Plan de Continuité des Activités rattaché hiérarchiquement au Directeur de l'Organisation et du Système d'information, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Président du Directoire, le Membre du Directoire Pôle Finance, le Membre du Directoire Pôle Ressources, le Membre du Directoire Pôle BDD, le Membre du Directoire Pôle BDR, le Directeur des Risques, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Directeur de la Coopération et de l'Efficacité Commerciale, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Suivi des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Conformité, le Directeur du Support au Développement, le Réviseur Comptable, le R.P.C.A , le R.S.S.I.

1.9.1.1 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de cette filière, la Direction des risques de la CENFE a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

1.9.1.2 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité regroupe essentiellement quatre activités :

- **La Lutte contre le Blanchiment et contre le Terrorisme**
L'applicatif national ARISTION/VIGICLIENT délivre quotidiennement son lot d'alertes à traiter au plus près des clients. Les collaborateurs commerciaux ont le devoir de transmettre au Département Conformité des déclarations de doute suite à des opérations atypiques réalisées par leurs clients. L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN est de la responsabilité du Département Conformité.
Quant au contrôle portant sur les listes terroristes, il est réalisé avec l'outil national FIRCOSOFT retenu par la Conformité BPCE. Ce dispositif permet de filtrer automatiquement les listes terroristes sur les stocks et sur les entrées en relation avec de nouveaux clients.
- **La Conformité des Services d'Investissement**
Les principales tâches menées dans ce domaine comprennent principalement :
la validation préalable de tous les supports préparés par le Marketing dans le cadre de la commercialisation des services d'investissement afin de s'assurer d'une communication transparente, professionnelle, et honnête,
l'analyse des réclamations sur Titres de façon à bien cerner les éventuels dysfonctionnements de notre Etablissement,
l'actualisation des « personnes concernées » et un renforcement de leur surveillance,
les travaux de contrôle tracés dans l'outil national de contrôle permanent PILCOP ainsi que des missions spécifiques
- **La Conformité Bancaire**
Ce domaine d'activité comprend notamment :
la préparation et la participation aux travaux des Comités de Conformité et de Mise en Marché BDD et BDR ; tous les nouveaux produits et services sont ainsi présentés à la validation de ces deux Comités.
la formation en présentiel et en e-learning couvrant tous les domaines d'une Direction Conformité
la participation forte au Projet de mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients. Les travaux s'opèrent sur les flux (nouvelles ouvertures de compte) et sur les stocks (considérés comme prioritaires) en utilisant un applicatif national de numérisation des pièces.
- **La Déontologie et la Fraude interne**
Des dossiers d'enquête sont conduits ; ils sont principalement pour origine les réclamations de la clientèle, les alertes de la ligne managériale et les contrôles récurrents de la Direction Conformité.
Parallèlement, un rapport trimestriel sur les comptes du personnel est transmis au Directoire.
Tous les travaux de Déontologie et de Fraude interne sont très suivis par le Directoire. Ils font également l'objet d'échanges approfondis avec la Direction des Ressources Humaines et avec le Responsable des Risques Opérationnels.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent

et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

[Source : Proposition IGG - 2010]

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

[Source : Charte d'audit interne Groupe]

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

L'année 2011 a été marquée par l'extension du périmètre de la Direction des Risques aux domaines Conformité et Contrôles Permanents. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents a donc été créée le 01/11/2011 en rassemblant les équipes des deux anciennes directions au sein d'une seule direction qui a bien entendu repris l'exhaustivité des missions dévolues historiquement et réciproquement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité.

Les principaux objectifs de cette évolution organisationnelle sont :

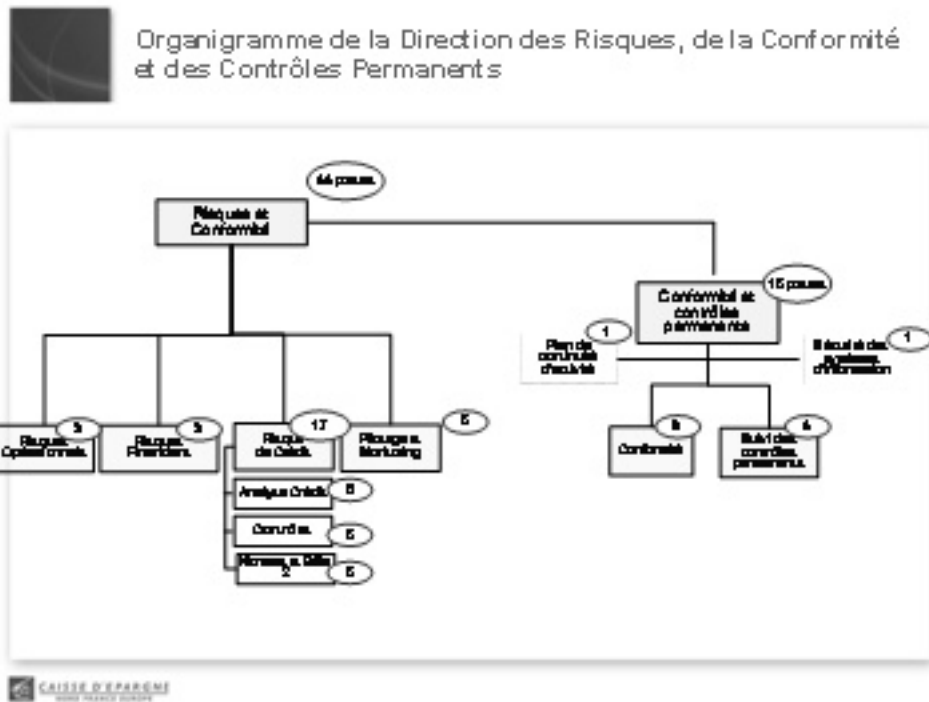
1 ° Améliorer l'efficacité, la clarté et la lisibilité de l'organisation existante en :

- Optimisant l'allocation de moyens en fonction des priorités de la nouvelle Direction.
- Améliorant la cohérence et la prégnance des actions Risques / Conformité pour aider les collaborateurs à mieux respecter les obligations réglementaires.
- Clarifiant et facilitant la communication, l'articulation des priorités et des actions vis-à-vis de l'organe délibérant, de l'organe exécutif, des autres directions et de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

2 ° S'adapter et se donner les moyens de s'adapter à un contexte réglementaire en permanente évolution qui privilégie logiquement :

- Une vision globale des risques.
- Un devoir d'alerte et de conseil vis-à-vis des organes exécutifs et délibérants.
- Une coordination entre les acteurs du contrôle permanent.

L'organigramme intègre le maintien d'un poste de Directeur de la Conformité qui est le premier interlocuteur de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de B.P.C.E :



Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement :

Au sein de l'établissement, la filière risques a comme missions :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),

- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne, du comité d'audit et du comité des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe :

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes

réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques :

Au niveau de la C.E.N.F.E, les comités énumérés ci-dessous traitent des Risques opérationnels, de crédits et financiers.

Outre leurs présidents tous membres du Directoire, les comités sont également composés des responsables opérationnels et des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents organise ou participe à l'ensemble des comités ci-dessous énumérés.

Comité des risques faîtier :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présidé par le Président du Directoire, ce comité examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

Il examine et valide la charte risques, la politique de l'établissement en matière de risque de crédit et financiers, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité de crédit :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et présidé par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance, le comité de crédit détermine les prises de risques par contrepartie ou groupe de contreparties en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire et il émet un avis préalable à la prise de risque lorsque le dossier dépasse ses limites délégataires fixées par le comité des risques et relève d'une décision du Directoire.

Le comité a pleine compétence pour apprécier le couple risque / rentabilité des opérations soumises à sa décision.

Le Comité émet un avis ou statue sur les limites individuelles de certaines contreparties et ce en fonction de ses délégations.

Il émet un avis préalable sur le risque crédit des opérations d'ingénierie financière (IF) pour examen des opportunités et débat, la décision finale revenant au Directoire.

Il est compétent pour valider ou amender le périmètre des « groupes » de contreparties et la stratégie relationnelle proposée par le chargé d'affaires vis-à-vis de la contrepartie considérée.

Enfin le comité est compétent pour suivre le respect des limites validées par le comité des risques et apprécier les actions correctrices proposées ou mises en œuvre sur les dépassements.

Comité Watch List « risques de Crédit » :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et présidé par le Président du Directoire, le comité Watch List analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant).

La sélection des dossiers est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents conformément aux procédures Watch-List. La Watch-List est constituée des clients ou groupe de clients qui dépassent les délégations du comité de crédit en fonction de leurs encours et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée toute contrepartie en fonction d'une information du chargé d'affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier.

Le comité Watch-List est précédé d'un pré-comité Watch-List par marché qui réunit le directeur de marché et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. L'objet de ce comité est d'évaluer le niveau de risque et donc de prioriser les dossiers présentés au comité Watch-List.

La révision des dossiers de crédit analysés en Watch List consiste en l'analyse de la qualité des engagements et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

Comité Contentieux :

Organisé par la Direction Recouvrement Contentieux et présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Finance, le comité contentieux procède à la révision trimestrielle des clients douteux gérés par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Il fournit également des éléments nécessaires à la compréhension du niveau de gestion des risques de crédits au travers des données statistiques qu'il fournit à ses membres.

Comité de Gestion de Bilan :

Organisé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité

- arrête les termes de la Charte de gestion de bilan de l'établissement validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées,
- propose au moins une fois par an au Comité des Risques les limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales,
- valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement,
- détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales,
- suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Comité de Gestion Financière :

Organisé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité

- traduit les orientations stratégiques et les programmes définis par le Comité de Gestion de Bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...),
- suit l'évolution des marchés et pilote, de façon rapprochée, les risques des positions du portefeuille bancaire,
- examine l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections,
- apprécie l'évolution des résultats des portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et du niveau de perte maximale annuelle.
- Analyse les contreparties en Watch List financière.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La CENFE exerce son activité de crédits sur les différents segments risques suivants :

- Particuliers
- Associations de proximité
- Professionnels
- Entreprises
- Grandes Entreprises
- Professionnels de l'immobilier
- Secteur Public Territorial
- Economie Sociale
- HLM
- SEM
- Financements spécialisés.

Les politiques risques qui régissent ces différents marchés privilégient la division des risques sectoriels et de contreparties.

Les marchés des particuliers, des associations de proximité et des professionnels sont gérés au sein de la Banque de Détail au travers d'un réseau d'agences et de centres de clientèle professionnels.

Les autres marchés sont gérés au sein de la Banque de Développement Régional au travers de centres d'affaires ou de directions de marchés spécialisés. A ces structures commerciales s'ajoute la Direction « Support et Analyse BDR » qui regroupe notamment un middle office et une unité « Service Clients ».

Exposition Risques de la CENFE par segments risques.

L'encours global (bilan et hors bilan) de la Banque Commerciale s'élève à 12 343 M€ en progression de 6.1 % par rapport à 2010, conformément aux données du TBNR.

Le TBNR (tableau de bord national risques) est un tableau de suivi des encours de crédit par segment risques remonté de manière trimestrielle à la BPCE. Le TBNR reprend la totalité des encours de crédit à l'exception des encours portés par les grandes contreparties (soit les encours sur les souverains et les contreparties du secteur hospitalier).

L'exposition au risque de non remboursement de la clientèle de la CENFE est très différenciée selon les segments risques comme le prouve la répartition de ses encours dans le tableau ci-dessous.

Les segments particuliers, secteur public territorial et logement social représentent 77 % des engagements bilan et hors bilan de la CENFE.

Ces segments extériorisent par ailleurs les taux de risques parmi les plus faibles de l'établissement.

L'année 2011 a été marquée par une croissance soutenue des encours portés sur le segment risque particuliers, en corrélation avec la production de crédits immobiliers réalisée sur l'année.

CENFE	Evolution des encours Bilans et Hors Bilans source T.B.N.R segmentation risques								
	déc-11			déc-10			Taux d'évolution depuis 31/12/N-1		
	Montant des Encours Bilan en Mj	Montant des Encours Hors Bilan en Mj	Encours Globaux en Mj	Montant des Encours Bilan en Mj	Montant des Encours Hors Bilan en Mj	Encours Globaux en Mj	Taux d'évolution annuelle des Encours Bilan	Taux d'évolution annuelle des Encours Hors Bilan/Bilan	Taux d'évolution des encours Globaux
Segments Risques									
Particuliers	6 733	535	7 268	6 093	593	6 686	10,5%	-9,8%	8,7%
Professionnels	1 117	97	1 214	1 037	115	1 152	7,7%	-15,2%	5,4%
PME / ENTREPRISES	315	187	502	272	212	483	15,8%	-11,8%	3,9%
Financements Spécialisés BDR	101	28	128	120	33	153	-16,2%	-16,3%	-16,2%
Grandes Entreprises	92	133	225	56	156	213	65,1%	-15,0%	5,7%
CIL+LS	1 941	237	2 178	1 897	272	2 169	2,3%	-13,0%	0,4%
SEM	106	13	119	101	21	122	4,8%	-38,7%	-2,9%
Economie Sociale	318	36	354	319	37	356	-0,3%	-3,1%	-0,6%
PCA	108	57	165	88	54	141	23,3%	4,9%	17,1%
Autres	87	104	191	118	41	158	-26,6%	153,4%	20,6%
TOTAL	10 918	1 425	12 343	10 101	1 533	11 634	8,1%	-7,0%	6,1%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE par classe de notations.

L'encours global de la Banque Commerciale est noté à 98.7 %, les notations 0 à 5 représentent 80.5 % de l'encours total bilan et hors bilan.

	0-5	6-7	8-9	D	X	J/C/E/R/?	Sans note	Total
Particuliers	91,0%	6,2%	1,6%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	100,0%
Professionnels	75,5%	15,9%	3,6%	0,0%	4,1%	0,2%	0,7%	100,0%
Associations de proximité	86,0%	3,4%	3,5%	0,0%	1,7%	0,4%	5,0%	100,0%
TOTAL BDD	88,8%	7,6%	1,9%	0,0%	1,6%	0,0%	0,1%	100,0%
Entreprises	33,0%	2,4%	0,7%	0,1%	2,0%	56,3%	5,5%	100,0%
Economie sociale	65,7%	2,8%	0,0%	0,1%	6,0%	9,3%	16,0%	100,0%
Autres SCI exploitation	44,7%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	14,4%	36,7%	100,0%
Prof. de l'immobilier	5,4%	4,0%	0,2%	1,7%	4,1%	79,7%	4,8%	100,0%
Financements spécialisés	0,7%	0,1%	0,0%	1,5%	6,8%	90,9%	0,0%	100,0%
Organismes HLM	90,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,2%	0,0%	100,0%
Partenariat Public-Privé (PPP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
SPT	88,8%	4,2%	2,3%	1,0%	0,3%	1,7%	1,7%	100,0%
SEM	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	97,4%	0,0%	100,0%
Grandes entreprises	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	91,8%	6,0%	100,0%
Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	98,0%	0,0%	100,0%
TOTAL BDR	62,7%	2,7%	1,1%	0,6%	1,3%	27,7%	3,9%	100,0%
TOTAL	80,5%	6,0%	1,6%	0,2%	1,5%	8,8%	1,3%	100,0%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE suivant qualité des contreparties.

Le taux de douteux sur les encours bilan et hors-bilan s'élève à 1.66%, ce taux reste modéré au regard de la moyenne des taux de douteux relevés sur le GCE (1.99% au 31/12/2011 sur le périmètre encours bilan contre 1.58 % pour la CENFE sur le même périmètre).

Situation au 31/12/2011 Banque Commerciale. Source TBNR. segmentation risques	CENFE BILAN	CENFE HORS BILAN	CENFE TOTAL
Encours sains en M	10 206	1 279	11 485
Encours sains dégradés en M	539	114	654
Encours douteux en M	173	32	205
Encours total en M 	10 918	1 425	12 343
Provisions Individuelles en M	84	3	87
Provisions collectives en M	17	3	20
Total Provisions Individuelles et Collectives	101	6	106
Charge de Risque individuelle en M	30,7	1,0	31,6
Charge de Risque collective en M	-	0,6	1,7
Total Charge de Risque Individuelle et collective	28,4	1,6	30,0
Taux de douteux	1,6%	2,2%	1,7%
Taux de Provisionnement individuel sur encours douteux	48,4%	9,0%	42,3%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE par secteur d'activité.

Les encours du portefeuille commercial et financier sur des contreparties disposant d'un code d'activité NAF font l'objet d'un suivi par grand secteur d'activité, conformément à la nomenclature des secteurs d'activité définis par BPCE.

Des limites sectorielles ont été définies (cf paragraphe *Technique de réduction des risques*) afin d'assurer une diversification des encours : aucun dépassement n'a été relevé au 31/12/2011. Le tableau ci après détaille l'exposition sectorielle de la CENFE sur les contreparties disposant d'un code d'activité NAF.

Ventilation des encours commerciaux et financiers (M€)

Activité (secteur d'activité BPCE)	Exposition 201112 en M€	dont production 2011 M€
ADMINISTRATION	2 204	556
IMMOBILIER	1 477	363
PHARMACIE / SANTE	530	89
DISTRIBUTION-COMMERCE	377	82
FINANCE	587	33
SERVICES	287	71
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	362	108
BTP	175	75
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	109	31
AGRO-ALIMENTAIRE	91	39
SERVICES AUX COLLECTIVITES	71	15
AUTOMOBILE	43	5
TECHNOLOGIES	47	26
INDUSTRIE DE BASE	47	11
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	45	4
ELECTRICITE	26	2
COMMUNICATION	24	6
TRANSPORT	40	12
TELECOMMUNICATIONS	42	19
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	6	1
PETROLE - GAZ	28	4
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	0	
	6 616	1 551

Politique risques et structuration du système de décision.

Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux de délégation supérieurs en fonction des types d'opérations, des montants unitaires, du niveau de notation Bâle 2 de la contrepartie et du cumul d'engagements. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, notamment en ce qui concerne la garantie CEGC, ainsi que des normes risques et/ou produit.

Les clients non notés comme les prospects se voient attribuer une note forfaitaire précisée dans les chartes délégataires.

Les dossiers en défaut bâlois, notés X, sont du ressort de la Direction Contentieux Affaires Spéciales Recouvrement sauf accord de cette direction pour un maintien en gestion commerciale.

Le dispositif de sélection des opérations s'appuie sur une charte risques locale (déclinaison de la charte risques BPCE), une politique générale tous marchés, des politiques risques par marché, un système de limites, un schéma délégataire et un corpus de normes soumis à révision régulière.

La charte risques locale, est validée par le Comité des Risques et communiquée au Comité d'Audit et aux Directions concernées. Elle définit les missions, les attributions et les principes généraux d'organisation de la fonction risques au sein de la CENFE.

Les politiques risques s'articulent principalement autour d'une présentation des fondamentaux de la culture risques de l'entreprise, du système de limites, de la politique d'octroi, du schéma délégataire ainsi que de la surveillance et du pilotage des risques de crédit. Elles intègrent également une partie diagnostic et stratégie rédigée en concertation avec les Directeurs de Marché. Les politiques risques sont validées par le Comité des Risques et présentées au Comité d'Audit.

Le corps de limites intégrant la référence aux notations Bâle 2 est proposé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et validé par le Directoire après avis du Comité des Risques.

L'ensemble des dispositions figurant dans les chartes de délégations est décidé par le Comité des Risques sur proposition de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents en collaboration avec les directions concernées. Toute modification de ce dispositif relève de la décision du Comité des Risques. Les modifications de la charte des délégations sont diffusées à l'ensemble des utilisateurs.

Suite à l'adoption du nouveau système de notation BPCE le 18/01/2010 sur les marchés Retail, les schémas délégataires intégrant la notation Bâle 2 sont organisés par marché commercial. Le schéma délégataire à utiliser est donc fonction du rattachement d'un client à un marché commercial.

Toute délégation est accordée intuitu personae en fonction du niveau de compétences confirmées de la personne. Des personnes de même niveau hiérarchique et exerçant le même métier peuvent être de niveaux de délégation différents.

La délégation signifiée par un courrier de délégation est signée par le délégant et par le délégataire qui l'accepte. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents est en charge de l'alimentation de la base délégataire et de la conservation des courriers de délégation. Le changement de fonction du délégataire doit conduire à un réexamen de ses délégations par sa hiérarchie. Le délégant peut, à tout moment, retirer tout ou partie des délégations. Ce retrait doit être signifié par écrit.

Chaque délégataire est responsable du bon usage de sa délégation. Cela doit conduire notamment au respect des principes suivants :

- La délégation s'exerce dans le respect de la réglementation et des procédures internes en vigueur (schémas délégataires, normes de risque, normes d'instruction).
- L'instructeur est responsable de la qualité de montage de ses dossiers et de la correspondance entre le dossier informatique et le dossier physique.
- Délégation ne veut pas dire décision. En toute circonstance, seule une analyse approfondie permet de juger de la qualité d'un dossier.

Chaque instructeur dispose de la délégation de refus. Les décisions ne sont présentées à un niveau supérieur de décision que si l'instructeur émet un avis favorable.

Chaque avis et chaque décision doivent être explicitement motivés. La délégation donnée n'exonère pas le délégataire de son obligation d'argumenter sa décision.

Les délégations de la **banque de Détail** sont attribuées par la hiérarchie commerciale sur la base d'une grille d'évaluation. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents est sollicitée pour avis et plus particulièrement pour les niveaux délégataires les plus élevés.

Les délégations sont validées par le membre du Directoire en charge du pôle BDD, signataire du courrier de délégation. Les délégations ont vocation à être revues annuellement.

En ce qui concerne la **BDR**, un comité de délégation a été instauré. Il a pour but d'octroyer les délégations, de suivre a posteriori l'exercice des délégations attribuées de manière « intuitu personae » et de réviser les niveaux de chaque délégataire. Le comité de délégation, présidé par le membre du directoire en charge de la BDR, se réunit à minima semestriellement en présence du Directeur des Risques ou de son représentant.

Au-delà de seuils de risque et de montant définis par le système délégataire, les dossiers sont décidés par le Comité de Crédit de la CENFE qui est centralisé et présidé par un mandataire social. Le Directeur des Risques dispose en cas d'avis contradictoire avec la décision du comité, d'un droit d'information auprès du Président du Directoire sans que cela ne constitue un droit de véto.

Au-delà des limites du Comité, la décision d'octroi appartient au Directoire sur avis du Comité de Crédit.

Le système de délégation prévoit également :

- **Une seconde lecture** pour apporter un deuxième regard aux dossiers les plus difficiles et donc les plus risqués sans changement de délégataire. Les règles qui obligent à une seconde lecture sont formalisées dans les schémas délégataires des marchés concernés.

En BDD, la seconde lecture est réalisée par des rédacteurs crédits (2 par région) rattachés hiérarchiquement aux 2 Directeurs de Régions commerciales et animés fonctionnellement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Pour les marchés de la BDR, la seconde lecture était réalisée par une personne, également animée fonctionnellement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. Cette seconde lecture a disparu à compter du 02/11/2011 et a été remplacée par un « avis conforme » de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur une partie des dossiers éligibles à la délégation de niveau « A » (Directeur de Marché). Après échange avec le délégataire, si la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents émet un avis conforme, le

dossier entre dans la délégation de niveau « A ». Dans le cas contraire, le dossier devient du ressort du Comité de Crédit.

- **Une contre analyse** qui consiste, pour les dossiers dépendant de la délégation du Comité de Crédit ou du Directoire, en un examen approfondi de la demande de financement, la rédaction d'une synthèse retraçant les points forts et points faibles identifiés et la formulation d'un avis. Cette contre-analyse est réalisée par l'Unité Analyse de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Eléments d'information sur la gestion du risque et modalités de révision des dossiers de crédit

La révision des dossiers de crédits consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées.

Le processus de révision périodique est composé :

- d'un processus de révision annuelle pour toutes les contreparties,
- d'un processus de révision trimestrielle pour les risques significatifs, dans le cadre des Comités Watch List.
- d'un processus de révision trimestrielle pour les encours douteux.
- d'un processus mensuel pour les contreparties du portefeuille financier.

Révision annuelle des clients sains du portefeuille commercial.

La révision annuelle des clients sains doit être effectuée pour tout client bénéficiant d'un engagement en CE NFE (découvert autorisé ou non, crédit, escompte, engagement hors bilan, etc.) relevant d'un segment risque professionnel ou corporate. Le collaborateur en charge de la relation avec la contrepartie (ou groupe de contreparties) est responsable de la révision annuelle. L'actualisation de la valeur des garanties doit faire partie intégrante de la révision annuelle.

Un suivi mensuel des révisions annuelles, sur les marchés des professionnels, des entreprises et des HLM est réalisé par la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur la base de l'actualisation des bilans comptables, ce suivi est adressé aux responsables de marchés.

Révision annuelle des clients sains du portefeuille financier.

La revue annuelle des clients segmentés en « grands corporate » de la banque d'investissement est réalisée par la Direction des Risques Groupes.

Révision trimestrielle de certains encours sains du portefeuille commercial.

La révision trimestrielle des clients sains concerne les contreparties listées dans la Watch List. Cette révision est formalisée par l'utilisation de la fiche de présentation au Comité Watch List et de la fiche groupe renseignées si nécessaire par le Chargé d'affaires.

Le Comité Watch List trimestriel analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant, par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant). La sélection des dossiers est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, conformément à la procédure Watch-List. La Watch-List était constituée en 2011 des clients ou groupe de clients qui dépassent les délégations du Comité de

Crédit en fonction de leurs encours et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée toute contrepartie en fonction d'une information du chargé d'affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier.

Le Comité Watch-List est précédé d'un pré-comité Watch-List par marché qui réunit le Directeur de marché (BDR) ou Directeur de Région (BDD) et la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. L'objet de ce Comité est d'évaluer le niveau de risque et donc de prioriser les dossiers présentés au Comité Watch-List.

La révision des dossiers de crédit analysés en Watch List consiste en l'analyse de la qualité des engagements et des garanties qui y sont attachées, puis en la qualification du niveau de risque affecté à chacune des contreparties concernées : risque « bon », risque « moyen », risque « surveillance accrue », risque « fort » (pour dossiers susceptibles de déclassement pour provisionnement).

Le Comité Watch List, dans sa séance du 20 décembre 2011 a validé le nouveau périmètre de la Watch List saine et dispositifs complémentaires, suivant en cela les directives énoncées par le Groupe.

Révision trimestrielle des clients douteux du portefeuille commercial et politique de provisionnement.

Révision trimestrielle des clients douteux :

Cette révision trimestrielle s'effectue via le Comité contentieux. Le comité Contentieux se réunit à fréquence minima trimestrielle. Il comprend le mandataire social en charge du pôle Finances, le Directeur des Risques, le Directeur de la Comptabilité, le Directeur et les Responsables de Département de la DCAR. Les informations communiquées portent sur l'évolution des encours douteux, les provisions, la charge de risque, le surendettement, la liste des encours douteux et amiables supérieurs à 150 K€, l'activité et la performance des unités de la DCAR, les pertes constatées, l'ancienneté des créances douteuses ainsi que sur toutes analyses portant sur l'évolution de notre risque et de la sinistralité.

Politique de provisionnement :

Seuls les dossiers douteux peuvent faire l'objet d'un provisionnement qui peut être statistique ou individualisé.

Un taux statistique est appliqué sur les créances douteuses tels que les dossiers de prêt personnel, les crédits immobiliers, les comptes de dépôt débiteurs ou encore les comptes courants d'entreprise en incident. Ce taux statistique s'applique à l'entrée de la créance en douteux et peut être revu ultérieurement par un gestionnaire contentieux. Ces taux statistiques sont révisés régulièrement suivant l'évolution de la sinistralité.

Pour tous les autres dossiers, le provisionnement se fait individuellement au vu des garanties du dossier. Un arbre de décision suivant la garantie ou l'importance du montant sert de référence au gestionnaire pour estimer la provision.

Le provisionnement des dossiers fait l'objet d'un contrôle par les responsables hiérarchiques dans le cadre de la révision des portefeuilles (trimestriellement sur les dossiers Professionnels et BDR, semestriellement sur les dossiers Particuliers les plus significatifs en montant).

Révision mensuelle de certains encours sains du portefeuille financier.

La révision de certaines contreparties logées dans le portefeuille financier s'effectue dans le cadre de la Watch List financière étudiée mensuellement en Comité de Gestion Financière.

Cette révision est prise en charge par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la CENFE et par la Direction de la Gestion Financière.

Mesure de la rentabilité des opérations de crédit.

Modalités de détermination de la rentabilité « à priori » des opérations de crédit :

La CENFE a mis en place une démarche de valorisation systématique de la rentabilité client «a priori», dès l'initiation des opérations commerciales.

La tarification des opérations de crédit relève du Comité des Prix qui valide les barèmes de crédits diffusés dans le réseau commercial BDD et BDR.

La fixation des barèmes intègre les conditions financières établies par la Direction de la Gestion Financière sur la base de l'évolution des taux de cession internes, sur le suivi des taux de marge mensuels (source CNCE CVAN) et sur l'information des conditions de marché (positionnement par rapport à la concurrence..) fournies par les directions Marketing.

Le barème financier fixe mensuellement, par type de crédit et par durée, un taux plancher moyen défini par ajout aux conditions de refinancement d'une évaluation des frais de gestion, du coût moyen du risque, de l'objectif de rémunération des fonds propres ainsi que des éléments de notations Bâle II.

Les barèmes commerciaux sont élaborés à partir du taux plancher moyen. Le système de délégations mis en place permet au délégataire d'apprécier la rentabilité de l'opération en fonction du risque estimé du dossier.

Une communication mensuelle des taux de marge est effectuée auprès du Comité des Prix et du Directoire.

Cette démarche répond à un double objectif :

a) Réglementaire, découlant du règlement 97-02 de la Commission bancaire, ainsi que des exigences réglementaires issues de BALE II visant à l'évaluation d'une rentabilité par client complète intégrant l'ensemble des sources de PNB (crédit + hors crédit), de même que l'ensemble des coûts supportés (gestion, refinancement, risque). Cet objectif est atteint par la généralisation de l'outil SMAC.

b) Economique, visant à appliquer à chaque client une tarification adaptée à son niveau de risque et cohérente avec les objectifs de ROE fixés par le Directoire pour les plans stratégiques sur les différents marchés.

Plus exhaustive, cette méthode a pour contrepartie de faire appel à un ensemble d'informations plus nombreuses (pour chaque contrepartie valorisation des expositions, probabilités de défaut, garanties, pertes en cas de défaut...).

Plusieurs outils de simulation s'inscrivent dans cette démarche :

- SMAC Particuliers, centré sur le crédit immobilier aux particuliers, permet de moduler le taux proposé au client en fonction notamment des ventes accessoires (caution SACCEF, assurance des emprunteurs) et des ventes complémentaires (MRH, carte TEOZ, etc.) ;
- La généralisation de l'outil SMAC Valorisation permet également d'appréhender la rentabilité de la relation commerciale. Cet outil est systématisé en CENFE pour l'ensemble de dossiers ne relevant pas du niveau de délégation agences.

- SMAC Entreprises mis à disposition des commerciaux a vocation à leur fournir une aide à la tarification des crédits aux entreprises, dans une optique RAROC. (synthèse de l'ensemble des informations sur le client, de ses produits et simulation de la marge minimum pour atteindre un niveau de ROE donné). Son utilisation est systématique pour le montage des dossiers portant sur des contreparties de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires

Des outils de rentabilité à priori sur le marché des professionnels et autres marchés de la BDR ont été développés en CENFE sur les mêmes principes.

Modalités, périodicité et résultats de l'analyse par l'organe exécutif de la rentabilité des opérations de crédit :

Une présentation semestrielle de la rentabilité à postériori des crédits telle que définie dans l'article 20 du CRBF 97-02 est réalisée. Sur l'année 2011 le Directoire (le 12/09/2011) et le Comité d'Audit (le 17/09/2011) et le Comité d'Orientation et de Surveillance (le 14/10/2011) de la CENFE ont été informés des résultats de la rentabilité au 31/12/2010 et au 30/06/2011.

La présentation a porté notamment sur les types de prêts suivants :

- Crédit à l'habitat libre
- Crédits consommation
- Crédits aux professionnels
- Crédits aux associations
- Crédits aux PME - PMI
- Crédits aux Secteur Public Territorial
- Crédits aux Professionnels de l'immobilier
- Crédits aux Logement Social et SEM
- Crédits aux Grandes Entreprises.

La mesure de la rentabilité à postériori repose sur l'utilisation des outils nationaux suivant : CVAN et MONACO (outil de ventilation des frais par produits et marchés).

Elle est exprimée par la création de valeur sur activité nouvelle, calculée par le moteur de calcul CVAN.

Le mode de calcul de la rentabilité crédits provient de l'utilisation d'outils développés par B.P.C.E. Néanmoins ce calcul reste partiel car il ne tient pas compte de la globalité de la relation client. Ainsi les effets induits par le développement des crédits sur la bancarisation (équipement client) et l'épargne ne sont pas mesurés dans la méthodologie ci-dessous. Par contre les ventes associées aux crédits (frais de dossier, ADE et cautionnement SACCEF) sont intégrées au calcul.

La rentabilité s'entend après coûts de vente, coûts de gestion et coûts de gestion du risque.

Information à l'organe exécutif et délibérant de l'organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

L'information de l'organe exécutif s'effectue trimestriellement dans le cadre du Comité des Risques.

L'information à l'organe délibérant s'effectue trimestriellement dans le cadre du Comité d'Audit. Le Président du Comité d'Audit rapporte au Comité d'Orientation et de Surveillance

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- **La définition des principes de sélection des opérations et la sélection des outils d'analyse de dossiers de crédits :**

Le lien au sein de la CENFE des composants centralisés et décentralisés de la filière risques s'effectue par le biais :

- de la charte risques CENFE déclinaison locale de la charte risque B.P.C.E.
- de la politique risque générale et de politiques Risques par marché élaborées en concertation avec les marchés et validées par le Comité des Risques.
- de schémas délégataires intuitu personae différenciés par nature de risque, validés par le Comité des Risques permettant un développement raisonné, raisonnable et responsable de nos risques de crédit.
- de procédures élaborées en concertation avec les utilisateurs, validées par les instances désignées par l'entreprise.
- de comités décisionnels ou de suivis couvrant l'ensemble des marchés (Comité des Risques, Comité Watch List, Comité Contentieux, etc.).

La CENFE utilise par ailleurs les outils d'analyse du groupe BPCE sur l'ensemble des marchés.

Pour le Marché des Particuliers :

Le dossier immobilier est instruit sur un outil national NEO/CREDECUREUIL. La note Bâle 2 prise en compte est la Note Entité Titulaire calculée par le moteur national NIA (Notation Interne pArticuliers). Le dossier NEO restitue une analyse de risque qui se base sur :

- Le risque client : capacité juridique, situation civile, situation bancaire, épargne, patrimoine, ...
- Le risque du projet : nature et ancienneté, marché, nature de la construction, localisation, ...
- La capacité de remboursement : endettement et revenus résiduels,
- Une synthèse risque qui permet de classer le dossier en dossier acceptable, très risqué ou à étudier.

D'autre part, l'analyse peut déclencher des alertes dites bloquantes qui nécessitent un réel approfondissement sur le plan du risque de crédit ou sur l'aspect juridique ou réglementaire.

Les prêts personnels jusqu'à 50 000 € sont instruits à partir d'un applicatif spécifique de la filiale Natixis Financement qui génère une note d'octroi finale calculée à partir des modules suivants :

- Module fichage.
- Module Score : la note client Bancaire Bâle 2 BPCE est reprise par ce module.
- Module budget : endettement avant et après projet.
- Module conformité : exclusion par exemple des âges « hors normes ».
- La note d'octroi finale est accompagnée d'un avis « favorable » ou « défavorable et du motif et des alertes associés.

Pour les Marchés Professionnels, Entreprises et Institutionnels :

Un dossier normalisé par marché intègre une analyse économique et financière des moyens d'exploitation, de la communauté bancaire, de l'environnement, des caractéristiques des associés et des dirigeants, de la qualité du management ainsi que des documents comptables les plus récents. L'analyse financière étudie les éléments sur 3 exercices : postes du bilan et du compte de résultat, trésorerie et flux financiers. Elle est consolidée par le calcul des ratios (solvabilité, indépendance, etc...).

Les Chargés de clientèle disposent d'outils d'analyse financière et de cotation normalisés du Groupe Caisses d'Epargne (voir tableau) ainsi que des outils d'aide à la décision (BDF, SCRL...).

SEGMENT RISQUE	Notation octroi/révision		Notation quotidienne ou mensuelle
	Outil d'instruction	Moteur de notation	Moteur de notation
Professionnels	DSC-DEFI	NIO*	NIO*
Association proximité	Non	NIO*	NIO*
Economie Sociale	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
Entreprises	DSC-DEFI	OCERA	SNB2
SPT (CT, EPCI, EPS)	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
HLM	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
SEM	Non	Non	SNB2
Opérations Immo PCA	DEFIMMO	ONFS	SNB2
Grandes contreparties	DSC-DEFI	Grilles TRR	NC

- **Le suivi et le contrôle des risques de crédit :**

Ce système s'articule autour :

⇒ **D'un système de suivi**

La mesure des risques de crédit est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents à partir des informations fournies par les tableaux de bord risques, les états de suivis de risques et les synthèses des contrôles réalisés.

Les informations de pilotage s'organisent en conséquence autour de la fourniture périodique d'études et d'analyses à destination des organes exécutifs, des directions commerciales, et des collaborateurs du Réseau responsables au premier chef du risque de crédit.

Ces informations de pilotage sont constituées:

- d'alertes spécifiques sur les particuliers et les professionnels.

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées agence par agence, groupe par groupe et région par région (cartes d'identité risques pour les particuliers et pour les professionnels).

Des listes de dossiers sont notamment fournies sur tous les items relatifs à la production de :

- Crédits immobiliers avec notations dégradées.
- Ouvertures de produits aux professionnels sur des secteurs sensibles (cafés, tabacs, débits de boisson, commerce de détail en textile, habillement, chaussures).
- Ouvertures de produits aux professionnels sur des structures en création (moins de 24 mois).

- ✓ d'alertes spécifiques sur les marchés « corporate ».

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées par centres experts et par marchés par l'intermédiaire d'une carte d'identité risques dédiée.

- ✓ d'un reporting sur le respect des limites.

Les limites relatives au risque de contrepartie sont suivies de manière trimestrielle. Le reporting réalisé concerne d'une part les limites globales, par marché et par secteur d'activité et d'autre part les délégations et limites par contrepartie et groupe de contreparties en fonction du segment risques et de la notation « Bâle 2 » de la contrepartie. Ces limites sont validées en Comité des Risques. Le suivi est présenté au Comité des Risques et au comité d'audit.

- ✓ d'un reporting «Bâle 2».

Ce suivi est réalisé à partir d'extractions du Datamart «Risques». Il est réalisé périodiquement sur l'ensemble des segments risques de la Banque de Détail et de la Banque de Développement Régional.

Il permet de suivre :

- L'évolution des notations
- L'évolution des segmentations,
- La ventilation de la notation et de la segmentation
- L'évolution des encours notés (Tableau Récapitulatif des Utilisations Constatées)
- L'évolution de la répartition des encours par note / segment et lieu d'affectation.

Ce suivi est présenté trimestriellement au Comité des Risques.

- du tableau de bord national des risques (TBNR).

Ce tableau de bord basé sur la segmentation risques, dont la diffusion est trimestrielle, reprend les encours globaux déclarés par les entités du groupe ainsi que les encours douteux, les provisions passées et la charge de risque par classe d'actifs.

Une analyse est réalisée régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et la direction du Recouvrement Contentieux afin d'être présentée en comité contentieux, en Comité des Risques et en comité d'audit. Cette analyse permet de comparer la situation de la Caisse d'Épargne Nord France Europe avec celle des autres Caisses d'Épargne.

- d'un suivi de la base des incidents.

Ce reporting mensuel élaboré par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents permet de suivre l'évolution des incidents alimentés de manière automatique ou manuelle. Des contrôles sur ces incidents sont réalisés soit par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur les créances en impayées, soit par la direction Juridique Recouvrement et Contentieux sur les créances douteuses.

- d'un suivi de la production et des encours IZICEFI.

Ce reporting est élaboré par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de manière périodique à partir des informations communiquées par Natixis Financement. Il permet de suivre la qualité de la production et l'évolution du risque (impayés,

contentieux, coût du risque) sur les crédits IZICEFI et le positionnement de la CENFE dans le Groupe des Caisses d'Épargne. Une synthèse est présentée à chaque Comité des Risques.

- d'un suivi des impayés et dépassements d'autorisation.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents effectue un suivi mensuel de la situation des impayés de la CENFE. Ce suivi permet de mettre en évidence par produit et par grande structure de l'entreprise l'évolution des créances impayées.

Ce suivi est présenté trimestriellement au Comité des Risques. Des listes de dossiers sont également communiquées. En complément de ce suivi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents communique de manière hebdomadaire via l'intranet les situations présentant plus de 60 jours d'impayés ou de dépassements d'autorisation pour lesquels une action rapide est nécessaire avant transfert en contentieux.

- ✓ d'un suivi des prescripteurs

Trimestriellement, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents suit l'évolution de la production et des encours apportés par les prescripteurs de manière à d'identifier les zones des risques (prescripteurs et/ou agences).

⇒ **d'un plan de contrôle des opérations de crédit**

Le contrôle des opérations de crédit s'intègre dans le dispositif de contrôle interne qui se décline en plusieurs niveaux.

CONTROLE DE PREMIER NIVEAU : il est assuré en 3 phases :

- Phase 1 : instruction - décision sur dossiers : le réseau commercial est l'acteur principal des dispositifs en la matière via l'application des procédures d'instruction et des schémas délégataires.

L'applicatif « Suivi des Délégations » constitue aujourd'hui un support aux contrôles opérés par la hiérarchie commerciale de la Banque De Détail. Il permet en effet de tracer informatiquement les décisions et leur contrôle a posteriori sur la base d'une modélisation de la charte délégataire CENFE dans l'applicatif dédié.

Le dispositif a été stabilisé depuis 2010 en ce qui concerne les comptes de dépôt et les crédits à la consommation. Il devrait être étendu aux crédits immobiliers en 2012 sous réserve de la levée des anomalies résiduelles (problème lié à la prise en compte des garanties caution personne morale) prévue en mai 2012.

L'outil permet aux managers de la BDD de suivre quotidiennement la production des points de vente, de contrôler le respect des délégations et de veiller à l'actualisation des délégations attribuées aux collaborateurs. Il constitue en outre un outil d'aide dans l'élaboration des contrôles DMR « PILCOP » (Dispositif de Maîtrise des Risques) au sein des points de vente.

Une réflexion sera également portée sur la compatibilité du schéma délégataire « Professionnels » aux contingences et contraintes techniques de l'outil.

A noter par ailleurs que des développements sont toujours en cours au niveau du Groupe visant à mettre en place un dispositif de contrôle délégataire « a priori » axé sur les crédits immobiliers (« Néo Délégation »).

- Phase 2 : mise en production des dossiers et mise en œuvre des garanties :

Le système de contrôle repose particulièrement sur la séparation de fonctions. Les opérations de mise en force des crédits sont en effet le plus souvent générées par une direction support indépendante du Front.

- Phase 3 : contrôle a posteriori et sur échantillons via le dispositif de maîtrise des risques (DMR - PILCOP), de la responsabilité des managers, instauré au niveau de la Banque De Détail (BDD : Agences et Centres de Clientèle « Professionnels ») et de la Banque De Développement Régional (BDR : Centres d’Affaires et Directions de Marché). Un contrôle quantitatif et qualitatif est réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents.

- **Pour ce qui concerne les agences :**

Le DMR « PILCOP Agence » permet au directeur d’agence de tracer dans l’outil les contrôles de premier niveau réalisés sur des échantillons d’ouvertures de compte et de dossiers d’engagement réalisés dans son point de vente.

Le DMR « PILCOP Agence » s’adresse à l’ensemble des Agences et Points De Vente rattachés. Fin 2011, il repose sur un ensemble de 17 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (3 fiches), trimestriellement (11 fiches) et semestriellement (3 fiches).

5 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Gérer les comptes de dépôt en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle
- « Ouvrir un compte de dépôt » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Mettre en place une autorisation de découvert » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit IZICEFI » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit renouvelable » → contrôle à périodicité trimestrielle.

A noter, le contrôle « Vendre un crédit immobilier », contrôle à périodicité trimestrielle, a été tracé pour les 4 premiers de l’année sous forme d’Echantillon dans l’Outil Pilcop. Dès le mois de Mai, la CENFE a mis en place une procédure spécifique renforçant les vérifications de qualité et d’exhaustivité des documents. En effet, tous les crédits immobiliers sont vérifiés 2 fois, une fois par le manager de l’agence, une seconde par la Direction Support au Développement. Devant ce double contrôle exhaustif, il a été décidé de ne plus tracer pour le moment des échantillons dans PILCOP

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents réalise un contrôle de 2ème niveau en ce qui concerne la complétude du DMR Agences. Ce contrôle s’opère à partir de 4 indicateurs :

- Taux de Conformité
- Taux de remplissage
- Taux de réponse NA (Non Applicable)
- Taux de sélectivité.

Elle procède également à des contrôles et vérifications complémentaires in situ pour des situations a priori anormales au regard des seuils de complétude fixé.

Le reporting (à périodicité trimestrielle) de la Direction s'établit comme suit sur la partie PILCOP « Risque » :

Global BDD	Conformité	Non applicable	Remplissage	Echantillon	Taux sélectivité
1 ^{er} TR 2011	98,5%	9%	99,9%	2458	99%
2 ^{ème} TR 2011	98,1%	8,8%	99,9%	1904	97,1%
3 ^{ème} TR 2011	98,2%	0,1%	99,9%	1559	97,6%
4 ^{ème} TR 2011	98,1%	0,1%	99,9%	1588	97,9%

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'attache également à appréhender la qualité et la pertinence de ce contrôle de 1^{er} niveau au travers de ses contrôles permanents (notamment dans le cadre des contrôles d'Agence sur production de crédits).

- **Pour ce qui concerne les Centres de Clientèle Professionnels :**

Le DMR « PILCOP Centre de Clientèle Professionnels » repose sur un ensemble de 7 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (3 fiches), trimestriellement (3 fiches) et semestriellement (1 fiche).

4 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Gérer les comptes courants entreprises en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle
- « Ouvrir un Compte Courant Entreprise » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit professionnel Court Terme » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit professionnel Moyen Long Terme » → contrôle à périodicité trimestrielle

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents, sur le modèle des contrôles réalisés sur les Agences, opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des Centres de Clientèle « Professionnels ».

- **Pour ce qui concerne les Marchés de la BDR**

Les contrôles « risque » listés ci après selon les Marchés sont réalisés à périodités mensuelle ou trimestrielle suivant leur nature.

- Marché des Collectivités Institutionnels Locaux (CIL) => 4 contrôles à connotation « risque »
 - « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit structuré »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés »

- Marché Logement Social (LS) - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) => 6 contrôles à connotation « risque »
 - « Vendre un crédit CT - LS + SEM »
 - « Vendre un crédit MLT - LS + SEM »
 - « Vendre un crédit bail - LS »
 - « Vendre un crédit structuré - LS »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés - LS »
 - « Gestion des incidents clients - LS + SEM »

- Marché des PME => 4 contrôles à connotation « risque »
 - « Gestion des incidents client »
 - « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit bail »

- Marché de l'Economie Sociale => 4 contrôles à connotation « risque »
 - « Gestion des incidents client »
 - « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit bail »

- Marché des Promoteurs Constructeurs Aménageurs (PCA) => 5 contrôles à connotation « risque »
 - « Gestion des incidents client »
 - « Vendre un crédit CT à un opérateur »
 - « Vendre un crédit CT pour financer une opération »
 - « Vendre un crédit MLT à un opérateur »
 - « Actualiser une Garantie Financière d'Achèvement »

- Marché des Grands Comptes (Entreprises et Associations) => 6 contrôles à connotation « risque »
 - « Vendre un crédit CT - – Entreprises et Associations »
 - « Vendre un crédit MLT - – Entreprises et Associations »
 - « Vendre un crédit bail - – Entreprises et Associations »
 - « Vendre un crédit structuré - Associations »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés - Associations »
 - « Gestion des incidents clients – Entreprises et Associations »

- Marché des Personnes protégées => 3 contrôles à connotation « risque »
 - « Ouvrir un CDD - Représentant légal Personne Physique »
 - « Ouvrir un CDD - Représentant légal Personne morale »
 - « Gestion des incidents clients »

- Direction Support BDR => 4 contrôles à connotation « risque »
 - Unité Services clients :
 - « Ouvrir un compte courant » - pour tous les Marchés sauf le Marché des CIL
 - « Suivre les Opérations de Promotion Immobilière » - pour le Marché des PCA
 - Unité Ingénierie et Flux :
 - « Vendre une Carte Globale Affaires » - pour le Marché des Entreprises
 - « Vendre une Carte Achat Public » - pour le Marché des CIL

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des différents Marchés.

CONTROLE DE SECOND NIVEAU : il relève de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui intervient à plusieurs stades dans le dispositif de contrôle permanent:

A priori,

- Dans le cadre du processus de contre analyse des dossiers « hors délégation » commerciale. Le Comité de Crédit a, à cet égard, décidé sur un ensemble de 1245 dossiers en 2011, soit 866 dossiers BDR et 379 dossiers BDD.

A posteriori,

- **Dans le cadre du suivi du traitement des incidents** sur comptes et impayés sur prêts via l'applicatif RPM.

A noter que le suivi du RPM BDD est traité par la Direction Contentieux, Affaires spéciales & Recouvrement (DCAR).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure, quant à elle, le suivi du RPM BDR, considérant la nécessité d'une veille sur les dossiers en alerte en liaison avec la problématique de gestion des contreparties de la Watch List. Elle intervient désormais au titre du contrôle de 2nd niveau depuis le transfert des activités du Département Analyses BDR de la Direction du Support BDR vers la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (1^{er} novembre 2011).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (Unité Contrôle) a, à cet égard, « analysé », sur l'année 2011, 945 contreparties en situation irrégulière au titre de ce suivi. Ce suivi fait l'objet d'un reporting hebdomadaire (infractions sur comptes) et mensuel (infractions sur prêts) en direction des Directeurs de marché et de la Direction Contentieux, Affaires spéciales & Recouvrement. Un rapport de contrôle mensuel est par ailleurs adressé au Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

- **Dans le cadre des contrôles « risque »** qu'elle opère sur les dossiers portant sur l'application des processus (dont contrôles sur pièces), la qualité du risque et le respect du schéma délégataire.

Ces contrôles s'intègrent dans un dispositif qui prévoit une phase d'échange contradictoire, ils font l'objet de communications au Comité des Risques ou au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et d'un reporting auprès des acteurs concernés (BDD, BDR, Directions opérationnelles...) pour action.

- **Dans le cadre des contrôles « Bâle 2 »** : des points de contrôle de « fiabilité » portant sur les données Bâle 2 sont intégrés au titre des contrôles mentionnés ci-dessus (validité de la segmentation risque, des notes, des données prioritaires « Bâle II »...).

D'autres contrôles spécifiques ont été réalisés sur la base incidents, la validité et la valorisation des garanties et l'affectation aux sous portefeuilles bâlois...

- **Dans le cadre de la production et de l'analyse de tableaux de bord sur la maîtrise et la surveillance des risques** et notamment en ce qui concerne le suivi des limites et les dépassements éventuels (Cf. partie dédiée).

- **Dans le cadre de la gestion de la Watch List.**

Données statistiques du comité Watch List :

- Quatre Comités « pléniers » trimestriels se sont tenus sur l'année 2011,

- Les trois premiers Comités de l'année ont été organisés suivant un périmètre élargi. Les statistiques s'établissent de la manière suivante :

1- Volumétrie et encours traités

	en MC	En Nombre
Comité WL n°1	1 591	173
Comité WL n°2	1 610	174
Comité WL n°3	1 652	185
Moyenne	1 618	177

2- Répartition des contreparties (nombre et capitaux) par niveaux de risque

	Répartition en nombre				Répartition en capitaux			
	FORT	SA	MOYEN	BON	FORT	SA	MOYEN	BON
Comité WL n°1	2%	21%	41%	35%	3%	9%	28%	60%
Comité WL n°2	1%	20%	42%	37%	3%	8%	22%	67%
Comité WL n°3	1%	16%	48%	35%	2%	6%	26%	66%
Moyenne	1%	19%	44%	36%	3%	8%	25%	64%

NB : SA = Surveillance Accrue

- Le dernier Comité Watch List de l'année a permis de faire la transition avec le périmètre évolutif qui sera pleinement effectif en 2012 (Cf. Supra). Les éléments statistiques de ce Comité sont repris ci-après :

SR (en nbre & % de contreparties)	Total	Surveillance Accrue		MOYEN		BON	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
PME PMI	6	3	3%	1	1%	2	2%
GRANDS COMPTES	4	2	2%	1	1%	1	1%
PCA	4	2	2%	2	2%		/
CIL	17	12	11%	5	5%		/
TOTAL BDR	31	19	17%	9	8%	3	3%
PARTICULIERS	25	4	4%	17	15%	3	3%
PROFESSIONNELS	55	9	8%	43	39%	4	4%
TOTAL BDD	80	13	12%	60	54%	7	6%
BDR & BDD	111	32		69		10	
Répartition globale			29%		62%		9%

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit B.P.C.E et dans le respect des limites fixées par B.P.C.E.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans le cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
 - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.
 - Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
 - Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- la cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- la cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- la notation du LBO le cas échéant.

Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité des Risques avant d'être fixées par le Directoire.

A ce titre, le dispositif de limites applicables a fait l'objet d'une validation du Comité des Risques du 15/12/2010 et a été revue lors du Comité des Risques du 12/12/2011.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- *Règle de division des risques :*

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
 - du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
 - de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
 - de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;
 - de limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.
- *Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :*

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE.
- seuils d'informations au niveau de la concentration sectorielle issue de la consolidation des encours des marchés Professionnels et PME.
- seuils d'informations et d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché par rapport à l'encours global du marché.
- seuils d'alertes et d'informations par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

Dépassements de limites observés au 31/12/2011.

Les dépassements identifiés au 31/12/2011 sont basés sur le système de limites validées par le Comité des Risques du 12/12/2011 et concernent :

Les limites absolues par segment risques :

Au 31/12/2011, on relève **un dépassement** de limites absolues pour une contrepartie du portefeuille commercial hors grands corporates et grandes entreprises pour 5.9 M€.

Ce dépassement est couvert partiellement par des garanties reçues et a été régularisé en 01/2012 du fait du remboursement d'un concours réalisé avec un client du groupe identifié en dépassement.

Un autre dépassement est également relevé sur une contrepartie présentant un segment risque corporate et une note externe abaissée depuis le 07/10/2011 à BB+ : ceci implique un gel des encours sur cette contrepartie portant un encours de 9.2 M€. Ce dépassement sera présenté au Comité des Risques du 21/02/2012.

Seuils d'informations sur le taux de concentration généré par les 20 principales contreparties par marché:

Au regard de la taille de son portefeuille, le risque de concentration pour la CENFE est globalement limité et maîtrisé comme le prouve le poids limité des 20 premiers groupe de contreparties dans l'encours total de la CENFE (7.9% de l'encours bilan et hors-bilan au 31/12/2011 porté par les 20 premières contreparties).

On relève toutefois des dépassements des seuils d'information validés par le Comité des Risques sur les marchés des *Promoteurs Constructeurs Aménageurs*, des *Grands Comptes* et du marché des *SEM et Logement social*.

Ceci est le reflet d'une faible dispersion de nos encours (avec des contreparties sur ces marchés représentant un poids significatifs).

La politique de développement des marchés de la BDR doit favoriser la déconcentration des encours sur ces marchés.

Seuils d'informations sur les notations dégradées :

Un dépassement de seuils d'information est relevé sur le marché des *Grands Comptes* suite :

- à la propagation d'une note de défaut sur une contrepartie partagée au sein du groupe BPCE présentant un encours significatif (cette contrepartie ne présente pas d'impayés en CENFE) ;
- au déclassement en douteux de la contrepartie AHNAC.

Procédures suivies pour autoriser ces dépassements.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents suit de manière opérationnelle les engagements de la CENFE et établit un reporting trimestriel sur les niveaux de consommations des limites, seuils d'alertes et d'informations et sur l'identification des contreparties ayant dépassé les limites et différents seuils.

Ce reporting est adressé au Directoire et aux unités opérationnelles concernées et fait l'objet d'un examen en Comité des Risques.

Tout nouvel octroi ayant pour incidence d'entraîner le dépassement d'un plafond ou d'une limite et toute décision d'engagement nouveau sur une contrepartie en dépassement de limite sont exclus du schéma délégataire et relèvent de la compétence exclusive du Directoire.

En cas de dépassement de plafonds ou de limites, la mise en œuvre de solutions (prise de garantie complémentaire, cession de créance,...) visant à réduire le niveau d'exposition est recherchée et le **gel des encours** est privilégié.

Le cas échéant, une **limite spécifique** peut être étudiée par le Comité de Crédit ou le Comité de Gestion Financière pour être validée ensuite par le Directoire.

Incidents significatifs sur le risque de crédit.

Le Comité des Risques du 8 mars 2011 puis le comité d'audit du 18 mars 2011 ont validé le dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	6 M€

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif ont été les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à la Commission Bancaire, sous couvert de B.P.C.E. et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la C.E.N.F.E. de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS.
- Information de B.P.C.E.
- Déclaration à la Commission Bancaire, via B.P.C.E.

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices

Au titre de l'année 2011, aucun incident significatif sur le risque de crédit n'a été déclaré.

Fournisseurs de protection :

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Épargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ces engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2011 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 70 % de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture de 76%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le GCE procède à une revalorisation automatique de ses garanties réelles.

Les hypothèques immobilières de logement représentent la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail).

Le GCE calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet de calculer la *loan to value* et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Des travaux de contrôle de la valorisation des garanties ont été réalisés en 2011 sur un échantillon de prêts immobiliers classés dans le sous-portefeuille bâlois *mortgage*.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31/12/2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des

achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 217 334 milliers d'euros (*source état CRM détails COREP 31/12/2011*).

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

Le calendrier d'homologation Bâle II a rythmé les différents travaux réalisés au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents en 2011.

Sur le compartiment retail, des travaux sur les classes d'actifs bâlois, les garanties et le contrôle de la base des incidents ont été poursuivis tant au niveau du groupe qu'en CENFE.

L'ensemble des actions des équipes métier de la filière risque des Caisses d'Épargne, de la DRG, des filières informatiques DSI, de IT-CE, et de la direction de programme, a ainsi permis d'obtenir l'homologation Retail du réseau des Caisses début 2012.

En parallèle, les travaux relatifs à l'homologation Bâle 2 du compartiment corporate ont été lancés avec constitution d'un comité de pilotage en CENFE s'assurant de l'avancement du projet.

Par ailleurs, des analyses qualitatives sur la production ont été produites en 2011 sur différents marchés de la BDD (crédits immobiliers, crédits à la consommation, ouvertures de comptes et crédits d'équipement aux Professionnels) et BDR (PME, Grands Comptes) : ces analyses seront reproduites en 2012 afin de suivre de manière plus réactive le risque sur le portefeuille de crédits au regard de la notation et de la ventilation sectorielle.

Enfin, un dispositif de formation, nommé Proxirisques, a été déployé en 2011, à destination des collaborateurs commerciaux de la BDD, sur des notions de politiques risques et de bonnes pratiques de gestion des opérations courantes et de montage de dossiers de crédits.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Incidents significatifs sur le risque de marché.

- Rappel des critères et des seuils déclaratifs :

SEUILS DECLARATIFS 2011			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1% des FP de base réglementaires	438 K€
Risque d'intermédiation	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	6 M€
Risque de règlement	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	6 M€

Il n'y a pas eu en 2011 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la CENFE assure les missions suivantes :

- l'analyse des demandes d'investissement tant en gestion directe qu'en gestion déléguée après validation par le Comité de Gestion Financière des propositions d'investissement. Un avis est émis par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

- le contrôle et la validation des opérations financières réalisées : cadre de décision, conformité par rapport à la politique financière, respect du schéma délégataire et des produits autorisés, respect des limites. Validation des opérations dans les outils dédiés.
- le contrôle des positions et la mise en place de tableaux de bord du portefeuille.
- le contrôle de second niveau dans le cadre des arrêtés IFRS.
- le suivi du respect des limites et alerte éventuelle en cas de dépassement.
- la révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Les consommations des limites concernant le risque de contreparties sont calculées en valeur bilan résiduelle avec une indication de leur valeur de marché.

Les consommations de la limite de volumétrie des fonds propres – investissement financier sont calculées en valeur de marché.

Au titre de l'année 2011, les limites financières validées en Comités des Risques du 15/12/2010 étaient les suivantes :

Limites Risques de Marché :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil	Commentaires
Compte propre	VaR	Limite	365 K€	292 K€	cf. Lettre d'objectif Compte Propre
		Seuil d'information		274 K€	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		292 K€	Si atteinte, identification des opérations à réaliser et information au CGF par la DGF
	Perte maximale	Limite		1 095 K€	3 x VaR
		Seuil d'information		548 K€	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		876 K€	Si atteinte, identification des opérations à réaliser et information au CGF par la DGF
	Stop loss unitaire	Limite		73 K€	Si atteinte, débouclage systématique de l'opération
	Montant unitaire engagé	Limite		1 500 K€	Sous jacents actions
			5 500 K€	Sous jacents taux	
Fonds Propres - Investissement Financier	Volumétrie	Limite	Calcul trimestriel		Limite au 30/09/2011 : 1 384 K€
	Allocation maximale	Limite	10%	10%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Actions
			20%	20%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Alternatif
	Volatilité	Limite	2%	2%	Exprimée en équivalent VaR, ne s'applique que si l'allocation maximale ci-dessus n'est pas respectée
Perte maximale IFR	Seuil d'information			3%	en % de la limite trimestrielle de volumétrie en vigueur
Fonds Propres - Investissement en capital	Participations	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas			
	Immobilier hors exploitation	Pas de limite spécifique sur le total du compartiment : Décision du Directoire au cas par cas			
		Exposition Fonds immobiliers		5% FP réglementaires bruts	
	Ingénierie Financière	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas			
	Capital Risque	Limite		10 000 K€	Exposition par investissement
Limite			5% FP réglementaires bruts	Exposition en Encours	

Limite Risques de Contrepartie :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil CENFE	Commentaires
Tous compartiments	Exposition maximale contreparties individuelles	Limite	90 000 K€	60 000 K€	Souverains (Hors Etat Français)
			60 000 K€	40 000 K€	Banques
			60 000 K€	40 000 K€	SPT
			30 000 K€	20 000 K€	Corporate
	Exposition consolidée book commercial et financier par contrepartie Corporate	Limite		40 000 K€	AAA : A
				30 000 K€	A-
				20 000 K€	BBB+
				10 000 K€	BBB
	Gel contrepartie individuelle	Limite		Niveau d'exposition	Si dégradation de note entraînant un dépassement du nouvel encours autorisé
	Répartition sectorielle	Limite		15%	Corporate
				25%	Banques
				25%	SPT
				25%	Souverains (Hors Etat Français)
	Gel sectoriel Corporate	Limite		10%	Secteur Corporate est mis sous surveillance par la DRG ou la DR
	Répartition géographique	Limite	Union Européenne à 15 + USA, Canada, Japon, Suisse, Norvège		
	Répartition par classes de notes	Limite		>=20%	AAA : AA- inclus
			>=70%	AAA : A- inclus	
			100%	AAA : BBB- inclus	

La CENFE s'est fixé localement des limites plus restrictives en matière de risque de crédit pour les opérations financières. Cela a conduit à constater dès 2008, lors de la conclusion des opérations abeille, des dépassements sur les contreparties Peugeot, LVMH.

Sur 2011, des dépassements en termes de risques de contrepartie ont été constatés :

- la limite d'exposition maximale par contrepartie individuelle est dépassée localement pour les contreparties Peugeot, LVMH, NGG, Veolia et CNP assurance. Les dépassements ont été autorisés compte tenu d'un retour dans la limite locale prévue en 09/2011 pour les contreparties Peugeot, LVMH et NGG, ces dépassements datent d'avant 2011. Pour Veolia, le dépassement est dû à la prime inflation à l'achat du titre. Pour la CNP, le dépassement se situe aussi bien sur la limite locale que nationale. Le dépassement a été constaté suite à la reprise des prêts écurie vie dans le périmètre. Les dépassements sur CNP et Veolia ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière du 29/11/2011 qui a acté le dépassement et le maintien d'encours. L'information a également été transmise à la Direction des Risques Groupe.
- s'agissant de l'exposition consolidée du book commercial et financier par contrepartie corporate, les dépassements constatés concernent une limite interne plus restrictive en matière de risques de crédit, ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques qui a validé le gel des encours et la mise en place d'une limite spécifique sur ces contreparties.
- enfin concernant la limite par classe de note [AAA; BBB-], un dépassement a été constaté suite à la dégradation du souverain Portugais à BB. Le dépassement a fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière du 29/11/2011 qui a acté le dépassement et a validé le maintien d'encours en portefeuille. L'information a également été transmise à la Direction des Risques Groupe.

Le compte de propre :

L'activité est encadrée par une lettre d'objectifs annuelle du compte propre rédigée par la Direction Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment compte propre est soumis à une limite en VaR, à des seuils d'alerte et à un dispositif de stop loss repris dans le tableau ci-dessus.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour).

Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk.

Afin d'assurer le suivi de la limite par les entités, la DRG met à disposition un calcul quotidien de la VaR sur l'intranet. Le suivi du respect de la limite est formalisé au sein de la CENFE dans un fichier.

La limite en VaR fixée pour la CENFE en 2011 était de 365K€, cependant aucune opération entrant dans ce compartiment n'a été réalisée.

Fonds propres

Le compartiment Fonds propres regroupe les sous-compartiments investissement financier et investissement en capital. Ces deux sous-compartiments sont encadrés par des limites reprises dans le tableau ci-dessus.

Fonds propres - investissement financier :

L'activité est encadrée par la politique financière rédigée par la Direction Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment Fonds propres – investissement financier est soumis à une limite de volumétrie. Celle-ci est calculée trimestriellement par la Direction Financière et contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le suivi de l'exposition se fait via des outils développés en interne. Celui-ci est présenté au Comité de Gestion Financière et une information est faite mensuellement à la Direction des Risques Groupe.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CENFE dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent. Celles-ci sont consultables sur l'intranet.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des scenarii macro-économiques globaux qui vont définir des hypothèses plausibles en fonction de la nature d'un choc initial.

Les paramétrages des stress tests hypothétiques sont évolutifs et doivent être revus régulièrement afin d'en maintenir la pertinence.

Les stress tests hypothétiques doivent couvrir des zones et des niveaux de chocs qui ne sont pas appréhendés par des scénarii et crises passés.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations enregistrées.

La méthodologie est la suivante, pour chaque scénario, deux chiffres sont disponibles :

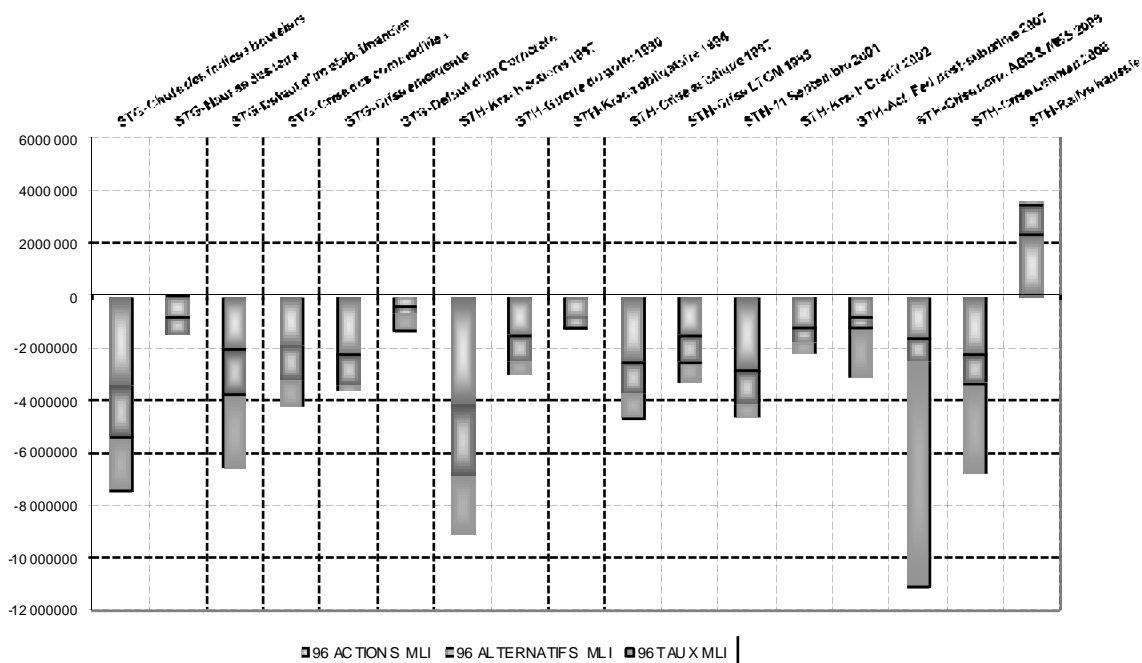
- le P&L lorsque 100% des chocs sont appliqués,
- le P&L lorsque -100% des chocs sont appliqués

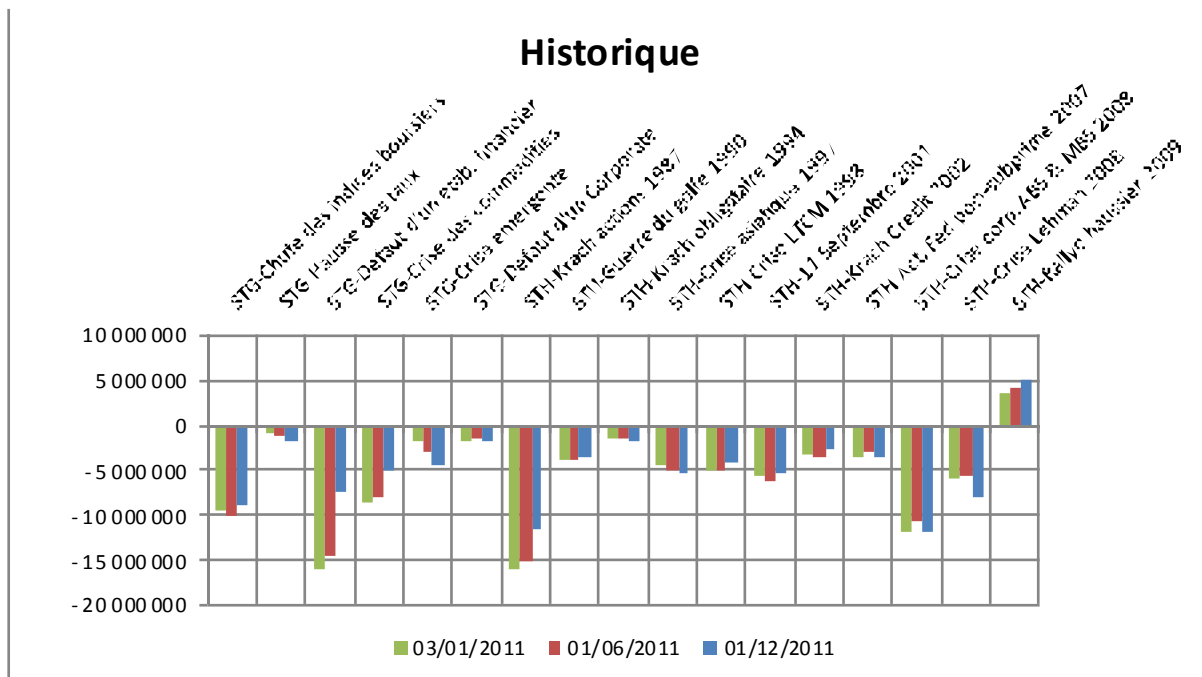
Pour la CENFE, les scénarii de stress sont réalisés sur le compartiment fonds propres, le compartiment compte propre étant nul.

Au 31/12/2011, le scénario pour lequel la CENFE était le plus sensible était le scénario connu en 2008 des Corporates ABS/MBS.

Ce scénario reproduit les variations des marchés suite à la quasi-faillite de Bearn Stearns et à l'annonce des pertes record de Fannie Mae. La crise s'étendant sur les tranches réputées les plus sécurisées, les marchés actions continuent de décrocher, les spreads swap/cash et liquidité se tendent fortement à la hausse. Les segments sectoriels du crédit, en particulier les financières et les Corporates US, subissent un impact majeur. Les spreads de crédit des actifs titrisés, CDO en tête, atteignent des niveaux historiques.

Stress Fonds Propres en €





Travaux réalisés en 2011

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier
- Scenarisk : pour le calcul de la VaR.
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont portés sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale* mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

*critère de mise en Watch List locale :

- écartement de spread > 100bp par rapport à l'achat
- dégradation de minimum 2 crans
- ou une attention particulière nécessitant son entrée

1.10.2.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CENFE, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés et de leur évolution dans le temps
- le contrôle du respect des limites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites
- la révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Incidents significatifs sur le risque de taux.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2011			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Dépassement de 20% de la limite de VAN du gap à 20%	24%

Il n'y a pas eu en 2011 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

La CENFE est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel de Gestion Actif-Passif Groupe. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation en Comité des Risques du 15/12/2010.

Indicateur	Limite																		
RISQUE DE TAUX																			
Vision statique																			
Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêt)	Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10								
	Limite	95%	95%	90%	85%	80%	80%	60%	50%	50%	50%								
	Année glissante	N11	N12	N13	N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20								
	Niveau de référence	50%	45%	40%	35%	30%	25%	25%	25%	25%	25%								
Indicateur Bâle II	20%																		
Vision dynamique																			
Sensibilité de la MNI = $\frac{\text{MNI (scénario choqué)} - \text{MNI (scénario central)}}{\text{MNI (scénario central)}}$				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année glissante</th> <th>N1</th> <th>N2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario soumis à limite</td> <td>le scénario le plus défavorable sur N1</td> <td>le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+ N2</td> </tr> <tr> <td>limite</td> <td>5%</td> <td>9%</td> </tr> </tbody> </table>							Année glissante	N1	N2	Scénario soumis à limite	le scénario le plus défavorable sur N1	le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+ N2	limite	5%	9%
Année glissante	N1	N2																	
Scénario soumis à limite	le scénario le plus défavorable sur N1	le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+ N2																	
limite	5%	9%																	
Choix étudiés	Taux CT	Taux IT	Inflation																
translation à la baisse	-100bp	-100bp	-50bp																
translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp																
aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp																
penfification	-50bp	+50bp	-25bp																

Limite de gap statique de taux fixé :

L'indicateur de gap statique de taux permet de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. La limite vise à prémunir notamment contre le risque de taux à long terme en mesurant et bornant la position de transformation.

L'indicateur porte sur les actifs et les passifs au bilan et en hors-bilan à taux fixé à savoir les produits indexés taux fixe ainsi que les produits à taux révisables jusqu'à leur prochain refixing.

Limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres :

Cet indicateur est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif.

Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant devra être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Limite de sensibilité de la marge d'intérêts :

Le risque de taux d'intérêt en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge de taux d'intérêt. La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges

d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et fonds propres. Elle ignore les commissions et tarifications générées sur le bilan et les éléments de rentabilité liés à la réalisation effective de résultat (ex: dividendes).

Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

La sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les deux prochaines années glissantes. Les entités doivent mesurer la sensibilité de leurs résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle et de marge commerciale.

Travaux réalisés en 2011

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan FERMAT avec un accès spécifique et des requêtes propres.

Ainsi le Département des Risques Financiers a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2011.

Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ils consistent principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

Les contrôles réalisés n'ont montré aucune anomalie en termes de risques ALM. Concernant les indicateurs de risques ALM, les limites de risques de taux ont toutes été respectées sur l'année 2011.

1.10.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Incidents significatifs sur le risque de liquidité.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2011			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de liquidité	Gap de liquidité statique à 3 mois	910 M€ sur les 3 premiers mois	910 M€

Organisation du suivi des risques de liquidité

Le suivi des risques de liquidité est organisé de la même manière que le suivi des risques de taux.

Systeme de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

Les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel de Gestion Actif-Passif Groupe. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation en Comité des Risques du 15/12/2010.

Indicateur	Limite
RISQUE DE LIQUIDITE	
Vision statique	
Coefficient de liquidité à 1 mois	100%
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 366 M€ au 30/11/2011)
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%
Vision dynamique	
Scénario de stress * 3 stress : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique	Limite : Gap stressé < Réserve de liquidité

Coefficient de liquidité à 1 mois

Le coefficient de liquidité à 1 mois est un ratio réglementaire. Il est calculé en rapportant le montant des disponibilités au montant des exigibilités à 1 mois. Le ratio est calculé par la Direction comptable et piloté en prévisionnel par la Direction Financière. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise quant à elle des contrôles de second niveau.

Limite JJ – semaine

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF
- la taille de son volant actionnaire

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part des 5G€ pour le groupe Caisses d'Épargne et son montant de VAD. La limite était de 378M€ jusqu'au 20/05/2011 puis est passée à 366M€ sur le reste de l'année 2011.

Ratio d'impasse de liquidité

L'impasse statique de liquidité est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme. Son périmètre est celui de l'ensemble des engagements en liquidité de l'établissement à la date d'arrêt.

Pour ceux non tirés mais confirmés, une étude statistique identifiera la pondération à appliquer pour une prise en compte dans les emplois du gap statique.

Les impasses de liquidité sont mesurées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans. Ce ratio d'observation porte sur des soldes moyens mensuels pour la 1ère année, et des soldes moyens annuels au-delà.

Ratio d'impasse de liquidité

Il s'agit de mesurer la capacité de la CENFE à faire face à une crise de liquidité à très court terme. Pour chaque scénario de stress (signature, systémique, mixte), le gap stressé de liquidité doit être inférieur à la réserve de liquidité du mois considéré.

Travaux réalisés en 2011

De même que pour le suivi du risque de taux, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise des contrôles de manière indépendante. Les contrôles réalisés en 2011 n'ont montré aucune anomalie en termes de risques ALM.

Concernant les limites, un dépassement a été constaté lors de l'arrêté du 30/09/2011 sur l'indicateur de stress de liquidité. La limite a été dépassée sur le troisième mois et sur les 3 stress (stress de signature, systémique et mixte).

Le dépassement a fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion de Bilan du 13/12/2011 et une information a été faite à la Direction des Risques Groupe.

Le plan d'action de retour à la limite a été présenté par la Direction Financière, celui-ci a également fait l'objet d'un envoi à BPCE.

Le plan d'action fait état d'opérations réalisées après le 30/09/2011 mais non intégrées dans l'outil FERMAT. Après intégration de ces opérations les limites sont respectées.

A noter que le plan d'actions prévoit également un arbitrage entre la ligne de hors-bilan plus couteuse et l'utilisation du prêt-emprunt qui dégrade l'indicateur de stress de liquidité, opérations réalisées dans le cadre de la gestion du coefficient de liquidité.

Aucun autre dépassement n'a été constaté.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CENFE est exposée sur des CLO à hauteur de 15.5M€ en valeur bilan résiduelle, valorisés à 13.3M€ et à un résiduel de CDO en liquidation à 640K€.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Incidents significatifs sur les risques opérationnels.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2011			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	6 M€

Il n'y a pas eu en 2011 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants et d'experts métiers dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- **Le cadre de gestion du risque opérationnel de l'établissement**

La gestion du dispositif se réalise sur l'ensemble des activités de la Caisse d'Épargne Nord France Europe. La gestion s'appuie également sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

La politique risques opérationnels s'appuie sur les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels, édictée par la Direction des Risques Groupe. Elle s'applique à la Caisse d'Épargne Nord France Europe ainsi qu'à ses filiales.

Le dispositif est piloté par le Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe qui nomme un responsable risques opérationnels et anime les principaux comités de suivi et de contrôle des risques opérationnels.

- **Gouvernance du dispositif et moyens consacrés**

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle. En 2011, le comité des risques opérationnels s'est réuni quatre fois (février-mai-septembre-novembre)

Le planning est organisé par le responsable du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- ✓ se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. Vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- ✓ s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- ✓ piloter les risques opérationnels.
- ✓ répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- ✓ élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.

- ✓ s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

Les moyens consacrés s'organisent autour de l'existence du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et d'un réseau de correspondants et d'experts métiers au sein de toutes les Directions.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **D'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique.
- De gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte.
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter.
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de données notamment un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées et qui sert de support à la production d'une synthèse à destination des dirigeants de l'entreprise.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 58 048 K€.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.3 Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie essentiellement sur un modèle décentralisé du dispositif au sein de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

En effet, conformément au règlement 97-02, le modèle mis en place permet de recenser les dysfonctionnements dans un outil dédié dès détection au sein des activités de l'entreprise. Les experts métiers en sont ainsi les principaux acteurs de ce système.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Opérationnels ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Le recensement des informations permet à la Caisse d'Épargne Nord France Europe d'analyser, de faire ressortir les faiblesses détectées et de mettre en place les mesures correctrices nécessaires. Plusieurs états extraits de l'outil et produits par l'entité répondent ainsi aux besoins demandés par la réglementation :

- ORiS Module Cartographie : les travaux de cartographie des risques opérationnels ont pour objet d'identifier, d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser les risques susceptibles d'impacter une ligne de métier donnée de la Caisse d'Épargne

Nord France Europe. Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques critiques identifiés afin d'en diminuer l'exposition.

- ORiS Module Incidents : l'outil ORiS est la clé de voûte du dispositif de gestion des risques opérationnels. Ces objectifs sont :
 - d'accompagner les utilisateurs dans la gestion des incidents sur leur périmètre propre, en facilitant notamment le suivi des plans d'actions qui visent à renforcer le dispositif et les processus de gestion et de réduction des risques opérationnels ;
 - de caractériser les incidents, en évaluant notamment les impacts financiers y afférents ;
 - d'analyser l'évolution des profils de risque en utilisant notamment les reportings associés ;
 - de disposer de tableaux de bord de pilotage des risques opérationnels ;
 - de collecter et d'historiser des données permettant de quantifier les risques opérationnels, d'allouer les fonds propres et de mieux intégrer la composante « Assurances » dans le dispositif.
- ORiS Module Indicateurs : les indicateurs de risques sont produits et suivis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin :
 - de compléter le dispositif d'alerte et d'anticiper les pertes potentielles futures sous un mode « prédictif » ;
 - d'enrichir les bases, notamment pour les incidents non avérés et/ou à faible fréquence.

A ce titre, les indicateurs doivent permettre de suivre le profil ainsi que l'environnement de risques de l'établissement.

La qualité et l'exhaustivité des données collectées sont assurées via les contrôles permanents que ce soit pour la synthèse trimestrielle que pour le COREP, livrable sous jacent du calcul d'exigences en fonds propres.

Pour le calcul des exigences en fonds propres, la Direction Risques Groupe a donc fait le choix de reproduire à l'identique les états réglementaires pour le risque opérationnel dans l'outil Groupe ORiS, via son module « Reporting et Pilotage ».

Les contrôles de fiabilité et d'exhaustivité de la base ORiS effectués dans le cadre de la production de la synthèse trimestrielle du tableau de bord sont, par corrélation, identiques à ceux réalisés pour la production du reporting COREP.

1.10.4.4 Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, il n'y a pas eu de changement significatif d'organisation au sein de l'établissement, certains changements d'organisation ont fait l'objet d'un avis du département risques opérationnels. 10126 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé de 17 438 K€ en date du 31/12/2011.

L'année 2011 a été marquée par :

- ☞ La réalisation des plans d'actions 2010 et la mise en place de 19 nouveaux plans d'actions qui aboutissent pour ceux échus à un enrichissement des dispositifs de maîtrise des risques.
- ☞ L'actualisation 2011 de la cartographie des risques avec une mise en évidence d'une amélioration du fonctionnement des activités récurrentes de l'entreprise.

- ☞ La stabilisation de la crédibilisation du rôle du département Risques Opérationnels au sein de la Caisse d'Épargne Nord France Europe en tant qu'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant ».
- ☞ Une montée en puissance des veilles informations.
- ☞ Une étude d'opportunité de rattachement des activités du responsable PCA au département risques opérationnels.
- ☞ Un reporting étoffé d'indicateurs financiers à destination des dirigeants de l'entreprise.
- ☞ La création d'une formation « risques opérationnels » pour un public d'experts métiers.

1.10.5 Risques Juridiques/ faits exceptionnels et litiges

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGTPE. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.»

La Direction Conformité et autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comex, le Directeur des risques, de la conformité et autres contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 14 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Animée par un Directeur, elle comprend :

- un Département Conformité (8 p),
- un Département Suivi des Contrôles Permanents (4 p),
- un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (3 p) est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation qui sont fixées par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif et à l'organe délibérant, particulièrement via le comité d'audit. Elle rend compte également à la Direction de la conformité BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

Incidents significatifs sur les risques de non conformité.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2011

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de non-conformité	1. Sanction financière	1. 100K€	1. 100 K€
	2. Condamnation pénale	2. Toute condamnation non définitive	2. Toute condamnation non définitive

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

L'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme mobilise en permanence 3 collaborateurs du Siège (LAB). Les contrôles opérés sont tracés dans l'outil de contrôle permanent PILCOP. Ils portent notamment sur la qualité du traitement des alertes par les agences. Ces alertes sont transmises par notre outil informatisé interne VIGICLIENT/DMS ARISTION.

La décentralisation du traitement des alertes VIGICLIENT en Agence est effective depuis plusieurs années sur le marché des particuliers et a été déployée sur l'ensemble des marchés en 2011.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN est pris en charge par le Département Conformité qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE enregistrerait un taux de complétude sur les flux (période Octobre 2008 /Décembre 2011) de plus de 93%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

La déontologie (hors Déontologie Financière) et la Fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale
- et les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose, le cas échéant, des sanctions au Directoire qui statue.

Une trentaine de dossiers a fait l'objet de rapports en 2011 soit autant qu'en 2010, concernant principalement des non respects significatifs de procédures ou de délégations internes.

Parallèlement, des Reporting sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité d'Audit sur cette activité de contrôle.

1.10.6.2 Conformité bancaire

La Direction conformité et sécurité Groupe de BPCE assure une interprétation homogène de la réglementation au sein des établissements en diffusant des normes de conformité. Ces normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information (paramétrages et règles de gestion). Ces mêmes normes sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

Fin 2011, à l'initiative de BPCE, un recensement de la bonne application des normes et usages professionnels a été réalisé. Sur 30 normes identifiées, 24 sont totalement satisfaites et le complément conduira à quelques plans d'actions 2012.

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. Les établissements déclinent localement les nouveaux produits. En CENFE, La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

Les établissements du Groupe adressent semestriellement à BPCE un Reporting des principaux dysfonctionnements identifiés sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière, etc.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Cette activité est gérée en centralisée au sein du Département Conformité. 2 collaborateurs sont affectés spécifiquement aux domaines conformité bancaire et conformité financière.

Les travaux sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Des missions spécifiques ont été menées en 2011 sur les conditions de commercialisation de l'emprunt et sur les ouvertures de compte titre ordinaire et de PEA donnant lieu à des rappels de procédures.

Le chantier « convergence titres » a conduit à la migration des entités du Groupe Caisse d'épargne vers la plate forme informatique DEFI (de Natixis) partagée avec les Banques Populaires.

Les Etablissements du Groupe Caisse d'Épargne délèguent directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, des contrôles de tenue de compte conservation ont été menés sous l'égide du Groupe au titre des PEE.

Les produits d'épargne financière proposés par BPCE aux établissements des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, le plus souvent conçus et gérés par les filiales spécialisées de Natixis dont Natixis Asset Management, font l'objet d'un agrément de la Direction Conformité et Sécurité Groupe dans le cadre d'une procédure à laquelle le secteur Conformité-déontologie est étroitement associé.

Cette validation est étendue à l'ensemble de la communication commerciale et aux actions de promotion.

Il en est de même des procédures de commercialisation des produits d'épargne financière qui au sein du réseau Caisse d'Épargne sont validées, avec la participation du secteur Conformité-déontologie, par la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

En CENFE, toutes les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par le Département Conformité. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil puisse être le plus objectif possible.

Afin de parfaire le taux de complétude des Devoirs de Conseil obligatoires préalablement à la souscription de tout service d'investissement conseillé ; la Direction de la conformité a mis en place un contrôle exhaustif de toutes les souscriptions éligibles et renforce la communication auprès du réseau commercial sur les diligences à accomplir.

Les alertes « abus de marché » sont dorénavant traitées à partir d'un nouvel applicatif Groupe. Les modes opératoires de traitement de ces alertes ont été adaptés.

1.10.7 Plan de continuité des activités

1.10.7.1 Dispositif en place

Depuis la création de la CE NFE le 30 Octobre 2007, le RPCA a poursuivi les travaux sur le PCA. Il a pour objectifs d'organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise et de maintenir en condition opérationnelle la déclinaison du PCA.

Les principes généraux du plan de continuité de la Caisse d'Épargne Nord France Europe suivent les principes définis au niveau de la Charte de Continuité du Groupe BPCE et structurés autour de la démarche projet intitulé « EGIDE » (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Le PCA couvre, suite à un « choc extrême », les conséquences majeures du risque d'interruption durable du fonctionnement des activités de la Caisse d'Épargne, quelle que soit la cause de ce sinistre : attentat, incendie, dérèglement climatique, malveillance... Le PCA définit les organisations, procédures et moyens destinés à faire face à ces sinistres et à permettre la poursuite des prestations de service puis la reprise d'activité.

Trois scénarios de sinistre sont pris en compte comme origine du PCA:

- **Scénario 1 : Indisponibilité de l'accès aux Systèmes d'Informations communautaires et/ou nationaux.** Pratiquement, ce scénario se décline en trois sous scénarios :

- Scénario 1.1 : seul un des sites administratifs n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.
- Scénario 1.2 : un groupe d'agences n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.
- Scénario 1.3 : les sites administratifs et l'ensemble des agences n'accèdent plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.

- **Scénario 2 : les locaux les locaux d'un site de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables**

- Scénario 2.1: indisponibilité des locaux du Siège totalement impraticables, inutilisables (Lille WB, Lens, Direction de Région)
- Scénario 2.2 : indisponibilité des locaux d'une agence de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables

- Scénario 2.3 : indisponibilité des locaux d'un groupe d'agences de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables

- **Scénario 3 : Indisponibilité durable de personnes.** Une grande partie du personnel est absente durablement au siège et en agence. Cet absentéisme peut toucher jusqu'à 40% du personnel réparti au siège et en agence.

Le RPCA a pour principales missions de :

- ↳ Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- ↳ Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- ↳ Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise,
- ↳ Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- ↳ Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- ↳ Alimenter les outils support du PCA,
- ↳ sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- ↳ Animer le Comité de Continuité d'Activité et participer au Comité Interne de Sécurité et au Comité de Contrôles Interne Permanents.

Le RPCA est assisté par un suppléant et des correspondants PCA qui ont été nommés dans chacune des Directions métier : les **R**esponsables de **P**lan de **C**ontinuité des **O**pérations (**RPCO**). Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports. Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un désastre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante:

- 6 plans transverses décrivant :
 - ✦ L'organisation de la gestion de crise (PGC),
 - ✦ La communication de crise (PCOM),
 - ✦ Le plan de reprise informatique locale (PRA),
 - ✦ Le plan d'hébergement externe (PHE),
 - ✦ Le plan de repeuplement externe (PRE),
 - ✦ Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH)
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO) :
Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2011, 276 plans de continuité des Opérations (dont les 69 processus critiques identifiés par BPCE). Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.
- Un PCA Pour le réseau Commercial (mallette de secours)

Une mise à jour est prévue à minima 1 fois par an pour les plans Transverses et les processus les plus critiques. Le RPCO ou le RPT maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques

qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants sur les processus critiques. L'étude d'opportunité d'un site de secours de niveau 2 permettant d'héberger l'ensemble des collaborateurs d'un site administratif a été réalisée en 2011.

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA. Elle est mise à jour à minima 2 fois par et diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

■ **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Conditions Opérationnelles du dispositif :**

- une révision de l'ensemble des plans Transverses et PCO critiques
- 2 mises à jour de la valise de crise (en Mars et Novembre)
- 14 tests ou exercices permettant de valider le caractère opérationnel de notre PCA : tests d'opérationnalités des PCO critiques, tests techniques de back-up ; sur la remontée d'alerte, la téléphonie, exercices de gestion de crise pour les cellules de crise décisionnelle et opérationnelle, déclenchement du PCA sur les 3 sites de repli...
- Formation et sensibilisation des collaborateurs et acteurs PCA
- Organisation et pilotage des comités PCA

■ **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**

- Mise en œuvre du PCA Réseau Commercial
- Mise en conformité avec les Règles de Continuité Groupe
- Etude du site de repli de niveau 2
- Actualisation du PGRH

■ **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**

- reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...)
- préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2012
- participation aux plénières, groupes de travail BPCE et Mysis
- Gestion d'incidents avérés et de crise : Plusieurs événements réels ont permis de consolider le dispositif PCA (Gestion de crise médiatique, dégât des eaux, phishing...).

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2012 sera marquée par les éléments suivants.

- 1) La poursuite de la baisse des commissions sur livrets A
- 2) Une situation de courbes de taux moins favorable.
- 3) Une situation économique toujours difficile
La transformation de la crise financière (2007-2008) en crise économique a eu des incidences sur les niveaux d'activité de la caisse mais également sur la détérioration de notre coût du risque.
- 4) Une concurrence accrue.
La concurrence entre établissements bancaires est de plus en plus accrue. Elle s'exerce d'avantage sur l'activité crédits pour s'étendre aujourd'hui sur l'ensemble de produits et services proposés (produits d'épargne, équipement des clients). La banque Postale est par exemple très agressive sur les crédits immobiliers tendant à réduire substantiellement les marges.
L'année 2012 ne fera que renforcer cette situation de tension concurrentielle. L'enjeu sera donc de maintenir nos marges en se différenciant notamment sur l'aspect sociétale de la caisse, sa solidité financière (fonds propres...), sa proximité régionale et sur le développement de la qualité de notre établissement.
- 5) Une pression sur la tarification
L'ensemble des tarifications bancaires font l'objet d'une attention toute particulière. Même si elle se justifie par la rémunération d'un service ou d'un équipement, la probabilité de voir une partie de celle-ci encadrée reste existante (MAD...). Même si la caisse s'est engagée dans une politique de juste prix, les possibilités de diminution de PNB générée par les commissions de services est réelle. La nouvelle législation sur l'assurance de Emprunteurs reste également un risque important de baisse de PNB mais également en termes de risques (prélèvement des primes par les clients plus contrôlable dans les établissements et donc risque potentiel de primes impayées ou de non assurances de la part des clients)
- 6) Une absence de dividendes
L'année 2012 devrait se voir confirmer le non versement de dividende ce qui influencera nos résultats
- 7) La poursuite de la déclinaison du Projet Stratégique Groupe
- 8) La confirmation des nouveaux enjeux de suivi sur la liquidité de plus en plus rare et précieuse

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Tableau des cinq derniers exercices

EN MILLIERS D'EUROS

NATURE DES INDICATIONS	2007	2008	2009	2010	2011
Total du bilan	19 526 895	19 758 770	21 020 598	20 995 740	21 731 282
dont crédits clientèle	8 193 169	8 489 077	9 181 021	10 025 964	10 999 890
dont portefeuille de placement et d'investissement	1 883 846	989 639	1 023 896	947 957	1 166 743
Capital social	330 460	382 842	532 840	622 079	622 079
Nombre de parts sociales	13 218 391	15 313 670	21 313 619	24 883 173	24 883 173
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	3 304 598	3 848 418	5 328 405	6 220 793	6 220 793
Capitaux propres (y compris FRBG)	1 691 478	1 784 988	1 965 106	2 110 409	2 094 234
Produit net bancaire	431 228	358 241	489 155	475 975	445 821
Résultat courant avant impôt	141 228	50 135	105 859	148 615	53 899
Bénéfice net	127 622	82 898	95 701	99 150	31 194
Capacité bénéficiaire (*)	129 227	62 272	52 187	99 150	10 311
Coefficient d'exploitation publiable	63.74%	78.13%	60.69%	61.09%	63.21%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	2 359	2 339	2 317	2 228	2 168
Ratio COREP	15.81%	11.75%	14.96%	18.37%	19.35%
Ratio international de solvabilité -CAD		147			

(*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

1.12.2 Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Tableau des délégations accordées

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI - Durée maximale de 26 mois à compter du 1/05/2010 - Plafond fixé à 200 000 000 €	AGE 28/04/2010	30/06/2012	89 238 840 € constatée par le Directoire CENFE le 21/06/2010

1.12.3 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Alain DENIZOT
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	Caisse d'Épargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> Nommé par le COS de la CENFE le 10/02/2011 à compter du 31/03/2011 Affilié à BPCE
2	NATIXIS FACTOR 330 avenue Pierre Mendès France 75013PARIS 379 160 070 RCS Paris	SA à CA	NC		Membre du CA	<ul style="list-style-type: none"> A titre personnel Filiale Natixis
3	HAINAUT IMMOBILIER 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant Permanent CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> Décision Directoire CENFE 04/07/2011
4	BATIXIA Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille	SA à CA	NC		Président CA (CA 17/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> A titre personnel Directoire CENFE 16/05/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
5	BPCE 50 av enue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris	SA	NC		Censeur au CS (CS 6/04/2011 & AGM 19/05/2011)	<ul style="list-style-type: none"> A titre personnel
6	UNIVERSITE GROUPE CAISSE D'EPARGNE 50 av enue Pierre Mendès France 750013 PARIS	Association	C	5	Liquidateur (AGE 06/04/2010)	<ul style="list-style-type: none"> A titre personnel
7	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE) 50 av enue Pierre Mendès France 750013 PARIS	Association	C	5	Membre du CA (31/03/2011)	<ul style="list-style-type: none"> Membre de droit représentant la CENFE à compter prise de fonctions
8	CE HOLDING PROMOTION (ex GCE TEO 007) 50 av enue Pierre Mendès France 750013 PARIS 501 689 178 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA (AGO 22/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> Filiale BPCE A titre personnel
9	HABITAT EN REGION SERVICES 88 avenue de France 75013 PARIS 493 473 110 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	<ul style="list-style-type: none"> Filiale BPCE A titre personnel
10	GIE IT-CE 50 av enue Pierre Mendès France 750013 PARIS 469 600 050 RCS PARIS	GIE	NC		Représentant de la CENFE au CS (31/12/2011)	<ul style="list-style-type: none"> Directoire 29/08/2011
11	CENFE COMMUNICATION 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille	SAS	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente	<ul style="list-style-type: none"> Décision Directoire CENFE 26/04/11

12	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Président du Conseil de Surveillance (CS 04/04/11)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE associée unique 04/04/11 • A titre personnel
13	HABITAT EN REGION 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Association	C	5	Membre du CA (AGO 8/12/10)	<ul style="list-style-type: none"> • BPCE • Membre droit représentant la CENFE
14	LYDERIC INVEST' 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille	SAS	C	1	Président (3/11/11)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 3/11/11
15	SAVOIRS POUR REUSSIR EN NORD PAS DE CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA Président du CA (CA du 29/06/11)	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire 04/07/2011 • Membre droit représentant la CENFE
16	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 16/06/201)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 16/05/11
17	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGM 21/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 16/05/11

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Épargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2 LILLE GRAND PALAIS 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 12/12/05
3 SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Président du CS (CS 10/12/10)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 29/11/10
4 SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD PAS DE CALAIS (STM) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/08)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 4/07/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
5 EURALILLE Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille	SPL	NC		Censeur (AGM 24/11/2011)	• Décision Directoire CENFE 22/08/2011
6 LTO HABITAT 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Béthune	SA HLM	C	3	Membre du CA (CA 16/12/2010 et AG 26/05/2011)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 04/07/11
7 FINORPA GIE 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 483 565 933 RCS Béthune	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 4/06/08)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
8 FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 16/06/11)	• Confirmation Directoire CENFE 04/07/11
9 FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 2/06/08
10 GIE CSF-GCE 50 Avenue Pierre Mendès-France 75201 PARIS Cedex 13 479 585 614 RCS Paris	GIE	NC		Membre du CS (AGM 30/06/08)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 23/06/08
11 CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 6.12.01
12 LILLE PLACE TERTIAIRE Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 11/06/07 & 30/05/11
13 IMMOBILIERE FAIDHERBE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille	SAS	C	1	Président (AGO 17.12.04)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07
14 AVENUE WILLY BRANDT 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28.11.07)	• Confirmation Directoire CENFE 12/11/07
15 TRITON (GCE SRD 007) 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 501 689 244 RCS Paris	SAS	NC		Directeur Général (AGO 3/06/10)	• A titre personnel • BPC 3/06/10
16 IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE (INFE) 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (29/11/10)	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/10
17 CHATEAU-REMPARTS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille	SCI	C	16	Représentant permanent d'INFE associée Gérante (AGO 13/12/10)	• Directoire CENFE 13/12/10
18 ECOPRESSE 200 Rue De Roubaix Tourcoing 59200 Tourcoing 528 819 485 R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au Comité des Associés	• Décision Directoire CENFE 28/11/11
19 LYDERIC INVEST 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille	SAS	C	1	Directeur Général (3/11/11)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 3/11/11

Daniel BRICKA

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 30/11/2011 (à compter 3/01/12)

Pascal ARNOULT

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 21/07/2011 (à compter 3/10/11)
2 LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 2 rue Louis Burnod 59140 DUNKERQUE 075 750 364 RCS Dunkerque	SA Coopérative de Production d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
3 ADEVIA (ex ARTOIS DEVELOPPEMENT) 3 rue Jules BEDART 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Béthune	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
4 SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
5 VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT) 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
6 GIE BPCE TRADE 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 532 177 839 RCS Paris	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/10/2011
7 CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS (CRES) 6 rue Jean Roisin 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011

8	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURAILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE associé unique 10/10/2011
----------	--	------	---	---	-----------------------------------	---

Christine GOEURY
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURAILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 14/11/2011 (à compter 9/01/12)

(1) .A. (société Anonyme), SICAV, SARL, SAS,...

(2) Société contrôlée (C) ou non contrôlée (NC), au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, par une autre société figurant dans cette fiche.

(3) Identification de la société contrôlante par son numéro d'ordre dans le présent tableau.

(4) Président directeur général, directeur général, directeur général délégué, président du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général unique dans une SA à directoire, président ou membre du conseil de surveillance, administrateur personne physique ou représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Nota : Les mandats détenus dans les associations, GIE, Mutuelle d'assurance, SAS, SARL, SPL, Société dont le siège social est à l'étranger ne comptent pas dans le calcul du cumul des mandats. Les mandats détenus dans les établissements de crédit affiliés à la BPCE comptent pour 1 mandat. Les mandats dans les filiales et sous filiales de Natixis comptent pour 1 mandat.

Mandats* des Membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur Ressources Humaines et Communication interne

Groupe SOFIPROTEOL

Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientat ion et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice -Président du Conseil d'Administration
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur

Flanquart Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.	Membre du Conseil d'Administration
La Mondiale SAM 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
Unis Cité 219 bis, boulevard de la Liberté 59000 Lille	Association	Président Régional Vice-président National
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Association Européenne Athlétisme (A.E.A.)	Association	Membre du Conseil d'Administration
Faculté de Médecine Lille 2	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Charles DEPOORTER

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Retraité de l'Éducation Nationale
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- 1 ^{er} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne Haute Deûle	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration
G.C.E. Assurances 5 rue Masseran 75007 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	- Membre du Conseil d'Administration
S.M.A.C.L à Niort (79)	Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes	- Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Professeur - Chef de travaux

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- 2 ^{ème} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Valenciennes-Avesnes sur Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	- Gérant

Savoirs Pour Réussir 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	- Administrateur
---	-------------	------------------

Monsieur Antoine BEDOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur de Journal

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Flandre	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Presse Flamande	S.A.	Président Directeur Général

Monsieur Bernard BLONDEEL

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Ingénieur Export retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne de Saint Amand-Denain	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Membre du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne de Saint Amand-Denain	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Président d'Honneur

Monsieur Philippe DENEVE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Professeur de Physique en classes préparatoires scientifiques

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur Général Adjoint de l'Associations des Papillons Blancs du Cambrésis

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Président du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Douaisis-Cambrésis	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Vice-Président du Conseil d'Administration

SCI Les trois Fraises à Escaudoeuvres (59)	SCI	- Gérant
Club CIGALES « Cigal'Escaut » à Cambrai (59)	Association	- Co-Gérant
Papillons Blancs du Cambrésis	Association	Directeur Général Adjoint

Monsieur Bernard GAY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Général CCI NPDC Retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration
Société Habitat du Nord Coop	Société Coopérative à capital variable affiliée à la SA Habitat du Nord	- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Chargé de mission auprès du Délégué Général Union Sociale pour l'Habitat

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Président du Comité d'Audit - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord	S.A. d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coopérative HLM Coop Artois	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	Etablissement public	- Administrateur représentant l'Union sociale pour l'Habitat,
Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier	Société de caution mutuelle	Administrateur représentant l'Union Sociale pour l'Habitat,
Société Coopérative HLM Habitat du Nord	Société Coopérative HLM	Administrateur
Société Anonyme Le Cottage Social des Flandres	Société Anonyme HLM	Administrateur représentant la Société Habitat du Nord
UES Coopérative Oxalia	Société Coopérative	Administrateur représentant la Société Habitat du Nord

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Cadre Dirigeant de l'Institut Français Textile Habillement retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Secrétaire du C.O.S. - Membre du Comité d'audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des		- Membre de la Commission "Gouvernance"

Caisses d'Epargne		
-------------------	--	--

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Avocat d'Affaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	- Vice-Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	- Gérant
BACOVE IMMOBILIER	SCI	- Gérant

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	- Vice-Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association	- Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association	- Président du Conseil d'Administration
AGMB (Association qui gère le MAPAD Edith Piaf de Bruay la Buisnière)	Association	- Trésorier
CCAS de LABUISSIERE (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal	- Membre du Comité

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Notaire retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Maritime	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration

CRPCEN	Caisse de Sécurité Sociale	- Vice-Président
A.F.L.D.	Association Foncière	- Administrateur - Membre fondateur
C.P.I.F	SA à prépondérance immobilière	- Administrateur

Monsieur Jean-Paul VENDRÔME Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur Adjoint Caisse d'Allocations Familiales retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Côte d'Opale	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Président du Conseil d'Administration
Association AIDADOM Côte d'Opale	Association d'aide à la personne	- Membre du Conseil d'Administration
Association INTERM'AIDES EMPLOI	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion par le travail	- Membre du Conseil d'Administration - Membre du Conseil d'Administration

Madame Elisabeth WATTINE Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Retraitée (Ex. : Activité Santé et Com.)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Arras-Lens Liévin - Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe	- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	Association	- Présidente du Conseil d'Administration
Association Louvre à Lens	Association	- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Conseil Développement de Lille Métropole	Association Consultative	- Membre du Conseil
Euralens	Association	- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michel DELEBARRE Collège « Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI sociétaires »
Profession : Maire de Dunkerque - Sénateur du Nord

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S.
--	---	--------------------

SAEM S3D	SAEM	- Président du Conseil d'Administration
Le Cottage Social des Flandres	S.A. HLM à Directoire et Conseil de Surveillance	- Président du Directoire
Notre Cottage	S.A. Coopérative de Production d'HLM	- Président du Conseil d'Administration
Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)	Société Anonyme Publique Locale	- Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chargé de Contentieux Particuliers

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	- Membre du C.O.S.
--	---	--------------------

Monsieur Christian MEURDES OIF Collège « Représentant les salariés »
Profession : Chargé d'Affaires Economie Sociale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
CGP Mutuelle Nationale des Caisses d'Epargne	Organisme paritaire	Administrateur
Sylvie and Coqs	Association Loi 1901	Président

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Echéancier des dettes fournisseurs de la CENFE

	Total	Moins de 45 jours	De 45 jours à moins de 60 jours	De 60 jours et plus
Dettes fournisseurs de la CENFE en K€	4 167	3 691	1	475

1.12.6 Charges somptuaires

Le montant est de 52 511 €. Ce montant correspond à la quote-part des amortissements et loyers des véhicules de tourisme non admis en déduction du résultat fiscal

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels

EXERCICE 2011

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		52 054	75 215
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 100 403	8 374 394
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 999 890	10 025 964
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 085 277	852 019
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	81 466	95 938
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	80 861	76 609
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	888 563	973 107
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 557	1 765
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	84 082	81 119
AUTRES ACTIFS	3.8	118 861	188 691
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	238 268	250 919
TOTAL DE L'ACTIF		21 731 282	20 995 740
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 285 773	1 334 622
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	383 462	494 116
ENGAGEMENTS SUR TITRES			15 008

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 857 857	5 548 241
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 977 519	12 705 819
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	158 455	88 951
AUTRES PASSIFS	3.8	162 387	104 668
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	347 146	297 684
PROVISIONS	3.10	103 503	109 823
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	30 181	30 145
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	38 105	58 988
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 056 129	2 051 421
Capital souscrit		622 079	622 079
Primes d'émission		839 462	839 462
Réserves		563 394	509 788
Report à nouveau			-19 058
Résultat de l'exercice (+/-)		31 194	99 150
TOTAL DU PASSIF		21 731 282	20 995 740
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 205 000	1 265 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	55 228	88 278
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 942	8 438

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

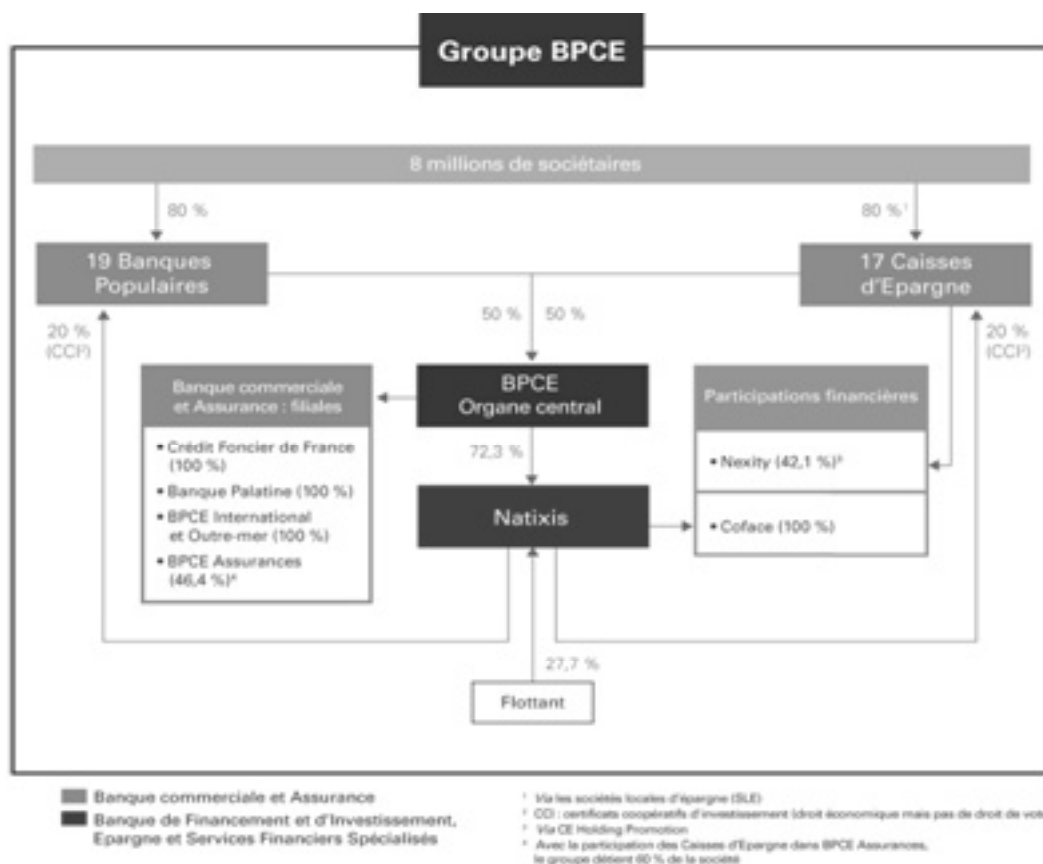
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	755 616	686 661
Intérêts et charges assimilés	5.1	-463 629	-388 336
Revenus des titres à revenu variable	5.3	3 388	11 860
Commissions (produits)	5.4	208 698	198 371
Commissions (charges)	5.4	-28 913	-26 329
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-10 609	-4 402
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-18 258	1 478
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 772	8 613
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-11 244	-11 941
PRODUIT NET BANCAIRE		445 821	475 975
Charges générales d'exploitation	5.8	-269 162	-277 896
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 647	-12 894
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		164 012	185 185
Coût du risque	5.9	-28 351	-21 487
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 661	163 698
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-81 762	-15 083
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		53 899	148 615
Impôt sur les bénéfices	5.12	-43 588	-49 465
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		20 883	
RESULTAT NET		31 194	99 150

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 84 760 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 790 494 milliers d'euros.

Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Le cas échéant, pour certains titres illiquides, des modèles de valorisations peuvent être utilisés.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>25 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 3. Informations sur le Bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	4 862 771	5 119 824
<i>Comptes ordinaires</i>	4 781 028	5 114 592
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	81 000	
<i>Valeurs non imputées</i>	743	5 232
Créances à terme	3 086 436	3 125 964
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 018 420	3 057 893
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 016	68 071
Créances rattachées	151 196	128 606
TOTAL	8 100 403	8 374 394

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 149 833 milliers d'euros à vue et 2 940 373 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 847 908 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	43 293	312 989
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 535	2 563
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	18 000	280 000
<i>Autres sommes dues</i>	23 758	30 426
Dettes à terme	5 787 772	5 208 907
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 204 059	5 188 222
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	583 713	20 685
Dettes rattachées	26 792	26 345
TOTAL	5 857 857	5 548 241

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 346 milliers d'euros à vue et 5 141 708 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	170 437	222 947
Créances commerciales	3 709	6 667
Autres concours à la clientèle	10 685 502	9 661 822
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 031 790	1 001 336
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 033 461	2 718 780
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 561 656	5 901 276
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	10 259	2 831
<i>Prêts subordonnés</i>	29 600	29 600
<i>Autres</i>	18 736	7 999
Créances rattachées	50 912	45 263
Créances douteuses	172 522	151 147
Dépréciations des créances sur la clientèle	(83 192)	(61 882)
Total	10 999 890	10 025 964

Dont créances restructurées 4 969

Dont créances restructurées reclassées en encours sains 2 060

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système Européen de la Banque Centrale se montent à 6 173 680 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	10 477 815	10 157 771
<i>Livret A</i>	4 642 292	4 511 762
<i>PEL / CEL</i>	2 782 450	2 786 008
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 053 073	2 860 001
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 466 030	2 509 215
Autres sommes dues	8 429	10 946
Dettes rattachées	25 245	27 887
Total	12 977 519	12 705 819

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 789 479	////	1 789 479	1 797 703	////	1 797 703
Emprunts auprès de la clientèle financière		269 879	269 879		380 499	380 499
Autres comptes et emprunts		406 672	406 672		331 013	331 013
Total	1 789 479	676 551	2 466 030	1 797 703	711 512	2 509 215

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 703 611	55 079	(31 276)	23 500	(17 361)
Entrepreneurs individuels	574 943	17 395	(7 163)	7 422	(3 976)
Particuliers	6 554 466	86 057	(44 533)	36 717	(24 720)
Administrations privées	437 067	13 745	(201)	5 864	(112)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 598 858	602	(19)	257	(11)
Autres	41 259				
Total au 31 décembre 2011	10 910 204	172 878	(83 192)	73 759	(46 179)
Total au 31 décembre 2010	9 936 146	151 701	(61 882)	55 801	(32 651)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010		
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Obligations et autres titres à rev enu fixe	662 848	422 429		1 085 277	852 019		852 019
Valeurs brutes	673 418	422 408		1 095 826	855 858		855 858
Créances rattachées	14 669	2 661		17 330	14 743		14 743
Dépréciations	(25 239)	(2 640)		(27 879)	(18 582)		(18 582)
Actions et autres titres à rev enu variable	73 980		7 486	81 466	88 376	7 562	95 938
Montants bruts	84 133		7 553	91 686	98 385	7 647	106 032
Dépréciations	(10 153)		(67)	(10 220)	(10 009)	(85)	(10 094)
Total	736 828	422 429	7 486	1 166 743	940 395	7 562	947 957

La valeur de marché (créances rattachées incluses) des titres d'investissement s'élève à 432 967 milliers d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 182 et 67 milliers d'euros.

La dépréciation des titres d'investissement pour 2 640 milliers d'euros correspond à l'étalement de la reprise de provision IFT sur la durée de vie des OATi.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais :

La Caisse d'Épargne Nord France Europe détient 20 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens et 20 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur ces titres sont respectivement de 1 523 et 5 183 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne détient pas de titres espagnols et irlandais.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010
	Placement	Investissement	Total	Placement
Titres cotés	250 183	419 768	669 951	156 948
Titres non cotés	8 376		8 376	19 234
Titres prêtés	376 427		376 427	647 796
Créances douteuses	13 193		13 193	13 298
Créances rattachées	14 669	2 661	17 330	14 743
Total	662 848	422 429	1 085 277	852 019
<i>dont titres subordonnés</i>	26 592		26 592	26 594

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 25 239 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 18 582 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 22 035 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 33 528 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 818 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 581 597 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 20 320 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	7 172		7 172	4 401		4 401
Titres non cotés	66 808	7 486	74 294	83 975	7 562	91 537
Total	73 980	7 486	81 466	88 376	7 562	95 938

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 59 592 milliers d'euros d'OPCVM contre 75 494 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010 (montants bruts).

Pour mémoire, les provisions pour dépréciation sur OPCVM s'élèvent à 9 947 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 9 609 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10 153 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 10 009 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 139 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 182 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 260 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2011	Transferts	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	422 429	422 429
Total	0	422 429	422 429

Reclassements d'actifs

en milliers d'euros		Montant transféré au cours de l'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2010
Titres de placement	Titres d'investissement	422 429	

La Caisse d'Épargne Nord France Europe a reclassé des OATI de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » pour un montant de 422 429 milliers d'euros. La date du reclassement est le 1^{er} octobre 2011, ces titres ayant pour intention une détention jusqu'à l'échéance.

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la reprise de provision sur « titres de placement » transférés dans la catégorie « titres d'investissement » s'élève à 2 640 milliers d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 920 milliers d'euros et pour l'IFT associé à 29 802 milliers d'euros.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	1 097 896	705	(92)	(2 102)	1 096 407
Participations et autres titres détenus à long terme	89 039	705	(92)	(2 102)	87 550
Parts dans les entreprises liées	1 008 857				1 008 857

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Dépréciations	48 180	85 294	6 491		126 983
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	12 430	534	6 275		6 689
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	35 750	84 760	216		120 294
Immobilisations financières nettes	1 049 716	(84 589)	6 399	(2 102)	969 424

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 13 048 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 84 760 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 790 494 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 090)	100%	9 000	9 000	8 300		2 010	(529)		Entité constituée fin 2010 les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ne sont pas disponibles
SASU IMMOBILIER NORD France EUROPE	6 750		100%	6 750	6 750						
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(13 165)	14,43%	6 666	6 548	3 911			4 056		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 822	3 820	7 250				388	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Participations dans les sociétés françaises				30 055	29 660	199 408				902	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital (y compris certificats d'investissement) de l'établissement représente une valeur nette comptable de 876 909 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élevaient au titre de l'année 2011 à :

Capital : 467 227 milliers d'euros
 Capitaux propres autres que le capital : 18 468 029 milliers d'euros
 PNB : 836 872 milliers d'euros
 Résultat net : 7 123 milliers d'euros

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège		Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE CANAL ECUREUIL	32 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	41 000	BLOIS	GIE
GIE CSF GCE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE DRENNEC	88 avenue de France	75 641	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE OPERA 5 BAIL	9 Quai du Président Paul Doumer	92 400	COURBEVOIE	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI LA BUTTE	5 avenue Louis Pluquet	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008	PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	3 246 424	15 306	3 261 730	3 280 156
Dettes	5 829 889	2 189	5 832 078	5 600 208
dont subordonnées	30 181		30 181	30 145
Engagements donnés	351 644	16 541	368 185	475 605
Engagements de financement	70 910		70 910	72 110
Engagements de garantie	280 734	16 541	297 275	403 495

Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	10 043	208	(6 070)	4 181
Droits au bail et fonds commerciaux	584			584
Logiciels	9 455	208	(6 070)	3 593
Autres	4			4
Amortissements et dépréciations	8 278	416	(6 070)	2 624
Logiciels	8 278	416	(6 070)	2 624
Total valeurs nettes	1 765	-208	0	1 557

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	254 998	22 534	(31 046)	246 486
Immobilisations corporelles d'exploitation	242 524	22 498	(30 327)	234 695
Terrains	7 301	272	(406)	7 167
Constructions	173 012	8 443	(10 860)	170 595
Autres	62 211	13 783	(19 061)	56 933
Immobilisations hors exploitation	12 474	36	(719)	11 791
Amortissements et dépréciations	173 879	13 110	(24 585)	162 404
Immobilisations corporelles d'exploitation	166 193	12 691	(24 093)	154 791
Constructions	118 359	7 669	(10 116)	115 912
Autres	47 834	5 022	(13 977)	38 879
Immobilisations hors exploitation	7 686	419	(492)	7 613
Total valeurs nettes	81 119	9 424	(6 461)	84 082

La vente du siège administratif de Valenciennes représente une diminution de 771 milliers d'euros en valeur nette (7 162 milliers d'euros en valeur brute et 6 391 milliers d'euros d'amortissements)

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	31 330	21 835
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	126 001	65 965
Dettes rattachées	1 124	1 151
Total	158 455	88 951

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				43 266
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 242	1 247	4 770	1 309
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 223	////	7 880
Créances et dettes sociales et fiscales	53 279	36 236	48 121	32 077
Dépôts de garantie reçus et versés	38 769	32 244	4 374	164
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 571	85 437	131 426	19 972
TOTAL	118 861	162 387	188 691	104 668

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		554		287
Charges et produits constatés d'avance	16 674	91 863	15 308	80 621
Produits à recevoir/Charges à payer	41 160	130 885	33 338	92 015
Valeurs à l'encaissement	171 093	116 718	191 274	115 985

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Autres	9 341	7 126	10 999	8 776
TOTAL	238 268	347 146	250 919	297 684

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	23 218	5 259		(6 010)		22 467
Provisions pour engagements sociaux	19 391	679	(14 093)			5 977
Provisions pour PEL/CEL	37 925		(2 642)			35 283
Autres provisions pour risques	29 289	25 002	(1 431)	(10 375)	(2 709)	39 776
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	4 504	13 023		(4 377)	(2 709)	10 441
<i>Provisions pour impôts</i>	2 434			(703)		1 731
<i>Provisions pour litiges</i>	20 472	11 954	(1 431)	(5 129)		25 866
<i>Autres</i>	1 879	25		(166)		1 738
Total	109 823	30 940	(18 166)	(16 385)	(2 709)	103 503

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	66 629	40 020	(8 635)	(10 940)	2	87 076
Dépréciations sur créances sur la clientèle	61 882	39 871	(8 305)	(10 259)	2	83 191
Dépréciations sur autres créances	4 747	149	(330)	(681)		3 885
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 218	5 259		(6 010)		22 467
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 884	1 839		(870)		2 853
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	21 334	3 421		(5 140)		19 615
TOTAL	89 847	45 279	(8 635)	(16 950)	2	109 543

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 2 853 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 423 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2011

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE			31/12/2011	Régime ex-CGRCE			31/12/2010
	Retraites	Autres engagés			Retraites	Autres engagés		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	344 032	8 040	2 268	354 340	319 914	7 756	1 906	329 576
Juste valeur des actifs du régime (b)	(339 074)	(6 119)		(345 193)	(321 337)	(5 923)	0	(327 260)
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	(30 828)	0	0	(30 828)
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	(4 958)	1 789		(3 169)	15 509	1 566	0	17 075
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)				0				
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)		3 710	2 268	5 978	(16 742)	3 399	1 906	(11 437)
Passif		3 710	2 268	5 978	14 086	3 399	1 906	19 391
Actif					(30 828)	0		(30 828)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	344 032	319 914	300 744	313 423
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(339 074)	(352 165)	(326 699)	(319 350)
Déficit (Surplus)	(4 958)	(32 251)	(25 955)	(5 927)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.44%	4.10%	2.60%	0.50%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0.02%	1.97%	1.10%	5.30%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 85,94 % en obligations, 5,94 % en actions et 8,12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		301	80	381		409	87	496
Coût financier	11 247	251	56	11 554	11 733	317	64	12 114
Rendement attendu des actifs de couverture	(10 850)	(153)		(11 003)	(11 200)	(216)		(11 416)
Rendement attendu des droits à remboursement	(397)			(397)	(533)			(533)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			407	407			(178)	(178)
Coût des services passés				0			36	36
Autres								
TOTAL	0	399	543	942	0	510	9	519

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.80%	3.70%	3.10%	3.24%	3.10%	3.24%

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3.70%	2.58%	3.76%
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1.75%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	108 098	1 934 277
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 912 010	149 285
* ancienneté de plus de 10 ans	521 964	447 462
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 542 072	2 531 024
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	263 043	266 835
TOTAL	2 805 115	2 797 859

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	25 927	55 479
* au titre des comptes épargne logement	50 086	33 233
TOTAL	76 013	88 712

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	65	65
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 493	(10 391)	2 102
* ancienneté de plus de 10 ans	21 364	7 731	29 095
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 857	(2 595)	31 262
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 938	482	3 420
Provisions constituées au titre des crédits PEL	706	(706)	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	424	177	601
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 130	(529)	601
TOTAL	37 925	(2 642)	35 283

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	181	145
Total	30 181	30 145

L'ex CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Épargne Nord France Europe. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Nord France Europe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	58 988		(20 883)		38 105
Total	58 988		(20 883)		38 105

Au 31 décembre 2011, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 33 510 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, et 775 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	532 840	69 601	769 861	438 115	95 701	1 906 118
Mouvements de l'exercice	89 239			52 615	3 449	145 303
Total au 31 décembre 2010	622 079	69 601	769 861	490 730	99 150	2 051 421
Résultat de la période					31 194	31 194
Affectation Réserves				99 150	(99 150)	
Distribution de dividendes				(26 486)		(26 486)
Total au 31 décembre 2011	622 079	69 601	769 861	563 394	31 194	2 056 129

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 622 079 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et pour 124 415 860 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 13 Sociétés Locales d'Epargne, dont le capital (497 663 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 16 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 65 765 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en opérations avec la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 949 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	1 039 043	1 461 660	5 112 968	7 428 299		15 041 970
Créances sur les établissements de crédit	384 041	274 043	1 729 062	743 311		3 130 457
Opérations avec la clientèle	560 249	855 092	3 210 898	6 199 997		10 826 236
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 753	332 525	173 008	484 991		1 085 277
Total des ressources	2 879 559	1 555 840	3 413 364	1 452 816		9 301 579
Dettes envers les établissements de crédit	1 296 486	808 389	2 271 936	1 437 751		5 814 562
Opérations avec la clientèle	1 455 676	731 732	1 095 908	15 065		3 298 381
Dettes représentées par un titre	127 216	15 719	15 520			158 455
Dettes subordonnées	181		30 000			30 181

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 4. Informations sur le Hors Bilan et Opérations Assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	71 987	72 114
en faveur de la clientèle	1 213 786	1 262 508
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	384	634
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 210 754	1 259 460
<i>Autres engagements</i>	2 648	2 414
Total des engagements de financement donnés	1 285 773	1 334 622
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 205 000	1 265 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 205 000	1 265 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	383 462	494 116
- <i>cautions immobilières</i>	64 407	58 416
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 275	2 648
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	274 054	385 969
- <i>autres garanties données</i>	43 726	47 083
Total des engagements de garantie donnés	383 462	494 116
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	55 228	88 278
Total des engagements de garantie reçus	55 228	88 278

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 085 957	278 450	1 996 838	238 208
Engagements Crédit Bail				
Engagements sur Instruments Financiers	3 085 957	278 450	1 996 838	238 208
Autres valeurs affectées en garantie	6 173 680		4 445 010	
- GCE Covered Bonds	974 318		2 257 812	
- BEI Banque Européenne d'investissement	391 736		374 240	

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

- BPCE SFH Société de financement pour l'habitat	314 904			
- BPCE Home Loans FCT Fonds commun de titrisation	1 960 926			
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	519 471		597 925	
- BDF Banque de France	2 012 325		1 215 033	
Engagements reçus de la clientèle		5 911 163		5 036 076
Autres Engagements	7 997	1 011 650	4 331	860 669
Total	9 267 634	7 201 263	6 446 179	6 134 953

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 012 325 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 215 033 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 519 471 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 597 925 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 974 318 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 2 257 812 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 391 736 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 374 240 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 314 904 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 960 926 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909
Swaps de taux d'intérêt	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909
Total opérations fermes	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	202 899	75 551	278 450	(526)	237 912		237 912	1 633
Options de taux d'intérêt	202 899		202 899	(526)	237 912		237 912	1 633
Options de change		75 551	75 551					
Total opérations conditionnelles	202 899	75 551	278 450	(526)	237 912		237 912	1 633
Total instruments financiers et change à terme	3 265 488	98 918	3 364 406	297 557	2 230 140	4 610	2 234 750	23 542

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 907 589	1 155 000	23 367	3 085 956	1 562 228	430 000	4 610	1 996 838
Swaps de taux d'intérêt	1 907 589	1 155 000		3 062 589	1 562 228	430 000		1 992 228
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			23 367	23 367			4 610	4 610
Opérations conditionnelles	202 899			202 899	237 912			237 912

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Options de taux d'intérêt	202 899			202 899	237 912			237 912
Total	2 110 488	1 155 000	23 367	3 288 855	1 800 140	430 000	4 610	2 234 750

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	220 791	1 710 584	1 154 581	3 085 956
Opérations de gré à gré	220 791	1 710 584	1 154 581	3 085 956
Opérations conditionnelles	20 000	184 166	74 284	278 450
Opérations de gré à gré	20 000	184 166	74 284	278 450
Total	240 791	1 894 750	1 228 865	3 364 406

Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 5. Informations sur le Compte de Résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	255 977	(132 946)	123 031	237 341	(120 275)	117 066
Opérations avec la clientèle	435 214	(290 199)	145 015	401 790	(240 694)	161 096
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 111	(39 658)	23 453	47 530	(26 717)	20 813
Dettes subordonnées		(826)	(826)		(650)	(650)
Autres	1 314		1 314			
Total	755 616	(463 629)	291 987	686 661	(388 336)	298 325

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 642 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 2 745 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	894	904
Participations et autres titres détenus à long terme	1 813	1 117
Parts dans les entreprises liées	681	9 839
TOTAL	3 388	11 860

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 458	(4 818)	2 640	5 895	(2 631)	3 264
Opérations avec la clientèle	70 846	(4)	70 842	67 567	(42)	67 525
Opérations sur titres	12 459	(95)	12 364	13 045	(127)	12 918
Moyens de paiement	39 835	(13 933)	25 902	37 699	(12 257)	25 442
Prestations de services financiers BPCE		(5 564)	(5 564)		(6 316)	(6 316)
Titres gérés ou en dépôt		(4 026)	(4 026)		(4 542)	(4 542)
Ventes de produits d'assurance vie	59 862		59 862	56 363		56 363
Ventes d'autres produits d'assurance	12 640		12 640	12 977		12 977
Services télématiques	4 223		4 223	3 823		3 823
Autres commissions	1 375	(473)	902	1 002	(414)	588
Total	208 698	(28 913)	179 785	198 371	(26 329)	172 042

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	(380)	91
Instruments financiers à terme	(10 229)	(4 493)
Total	(10 609)	(4 402)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(7 695)	18	(7 677)	8 127	34	8 161
Dotations	(18 348)	(19)	(18 367)	(3 853)	(41)	(3 894)
Reprises	10 653	37	10 690	11 980	75	12 055
Résultat de cession	(10 581)		(10 581)	(6 683)		(6 683)

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Total	(18 276)	18	(18 258)	1 444	34	1 478
--------------	----------	----	----------	-------	----	-------

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 886	(2 974)	1 912	4 350	(3 092)	1 258
Transferts de charges	85	(43)	42	286	(32)	254
Provisions pour litiges		(3 056)	(3 056)		65	65
Plus-values de cession des immobilisations de placement	585	(32)	553	142	(7)	135
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(419)	(419)		(484)	(484)
Revenus des immeubles	1 164		1 164	1 205		1 205
Prescription dettes de la clientèle	841	(358)	483	544	(345)	199
Rémunération fonds de garantie des dépôts	157		157	53		53
Tarification clientèle		(59)	(59)	115	(3 913)	(3 798)
Opérations de caisse	718	(663)	55	661	(640)	21
Remboursement amende ACP	1 570		1 570			
Autres produits et charges	766	(3 640)	(2 874)	1 257	(3 493)	(2 236)
Total	10 772	(11 244)	(472)	8 613	(11 941)	(3 328)

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(86 968)	(93 578)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 629)	(13 989)
Autres charges sociales	(33 232)	(32 485)
Intéressement des salariés	(7 003)	(7 039)
Participation des salariés		(149)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 387)	(13 240)
Total des frais de personnel	(154 219)	(160 480)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(9 851)	(8 938)
Autres charges générales d'exploitation	(105 092)	(108 478)
Total des autres charges d'exploitation	(114 943)	(117 416)
Total	(269 162)	(277 896)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 576 cadres et 1 592 non cadres, soit un total de 2 168 salariés.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0			0	(2)				(2)
Clientèle	(38 001)	9 374	(1 834)	843	(29 618)	(28 919)	8 050	(1 623)	755	(21 737)
Titres et débiteurs divers	(149)	679	(2)		528	(325)	334	(11)		(2)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 839)	870			(969)	(666)	8			(658)
Provisions pour risque clientèle	(3 421)	5 140			1 719	(10 479)	11 525			1 046

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Autres			(11)	(11)	(134)	(134)
Total	(43 410)	16 063	(1 847)	843	(28 351)	(40 391) 19 783 (1 634) 755 (21 487)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	10 053	8 424
-reprises de dépréciations utilisées	7 872	7 352
-reprises de provisions devenues sans objet	6 010	11 359
-reprises de provisions utilisées		174
-Pertes couvertes par des provisions	(7 872)	(7 526)
Total reprises nettes	16 063	19 783

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations							
Dotations (1)	(85 294)			(85 294)	(1 017)		(1 017)
Reprises	6 559	70		6 629	35 103		35 103
Résultat de cession (2)	(6 066)		2 970	(3 097)	(49 208)	39	(49 169)
Total	(84 801)	70	2 970	(81 762)	(15 122)	39	(15 083)

(1) Dont 84 760 milliers d'euros de dépréciation des titres BPCE pour l'exercice 2011 (note 1.3 événements significatifs)

(2) La vente du siège administratif de Valenciennes a généré une plus-value de 2 579 milliers d'euros pour l'exercice 2011

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	138 209	54
Impôt correspondant	46 070	8
+ contributions 3,3%	1 495	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	2 304	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 369)	
Impôt comptabilisé	48 508	
Régularisation IS N-1	(1 662)	
Impôt différé sur prêts à taux zéro	(3 111)	
Provisions pour impôts	(147)	
TOTAL	43 588	

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 16 429 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	445 821	475 975	398 521	391 554
Frais de gestion	(281 809)	(290 790)	(264 728)	(271 340)
Résultat brut d'exploitation	164 012	185 185	133 793	120 214
Coût du risque	(28 351)	(21 487)	(29 967)	(22 704)
Résultat d'exploitation	135 661	163 699	103 826	97 510
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(81 762)	(15 083)	2 970	38
Résultat courant avant impôt	53 899	148 615	106 796	97 548

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 6. Autres Informations

Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, La Caisse d'Épargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 2 343 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 564 milliers d'euros au 31/12/2011.

Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2011		2010		Variation (%)	2011		2010		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	150	100,0%	148	100,0%	1,4%	150	100,0%	148	100,0%	1,4%
TOTAL	150	100,0%	148	100,0%	1,4%	150	100,0%	148	100,0%	1,4%

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin - BP 17610
31676 TOULOUSE - LABEGE CEDEX



61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de prévoyance Nord France Europe
135 Pont de Flandres - 59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

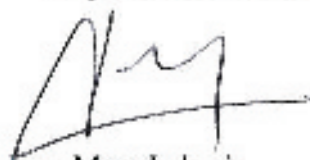
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Labège et à Courbevoie, le 27 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé

MAZARS



Pierre Masiéri
Associé



Cécile Fontaine
Associée



KPMG Audit
224, rue Camille
BP 17870
31 876 Toulouse-Latège Cedex
France



61, Ile Henri Regnaud
92100 Courbevoie
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Nord France Europe**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
135, Pont de Flandres - 59777 Eurville
Ce rapport contient 8 pages
Référence : JML - 121.133 RS



KPMG Audit
224, rue Carnot
BP 17610
31875 Toulouse-Labège Cedex
France



81, rue Henri Poincaré
92400 Courbevoie
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe

Siège social : 135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Capital social : € 622.079.320

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisses d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
 27 mars 2012

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Indemnités au titre de missions exceptionnelles

- Personne concernée : M. Pascal Degrelle, 2^{ème} vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Nature, objet, modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 juin 2011 a autorisé le versement d'une indemnité exceptionnelle au 2^{ème} vice-président au titre des missions spécifiques qui lui ont été confiées.

Le montant des indemnités versées sur l'exercice 2011 au titre de ces conventions s'élève à 8.000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec BPCE

1. Opération U2 : Fusion de CE Participations et BP Participations avec BPCE

- Nature, objet et modalités :

Les différentes conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations définissent :

 - Les modalités de cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations I aux Caisses d'Épargne au titre du montant de la revalorisation et du complément de prix tel que défini dans la convention d'acquisition ;
 - La garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Épargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations ;

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
27 mars 2012*

- Le mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Épargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive. Le montant de la garantie financière accordée au titre du cautionnement des engagements par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève au 31 décembre 2011 à 139.528.095 €.

2. Garantie financière avec le GCE Covered Bonds

- Nature, objet et modalités :

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie au titre de ce dispositif par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élèvent à 974.317.830 € au 31 décembre 2011.

Le total des commissions perçues au titre de l'exercice 2011 s'élève à 3.041.428 €.

3. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE

- Nature, objet et modalités :

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne. BPCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne.

Le total des commissions perçues sur l'exercice 2011 au titre de la convention s'élève à 404.181 €.

4. Convention d'intégration fiscale

- Nature, objet et modalités :

Convention d'intégration fiscale signée entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2011 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à BPCE pour un montant de 48.408.660 €.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne

1. Conventions de prestation de services

- Nature, objet et modalités :

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2011 et correspondant à cette refacturation s'établit à 145.896 € I.T.

2. Conventions de Compte Courant d'associé

- Nature, objet et modalités :

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Épargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Épargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Épargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Épargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social de la Société Locale d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les comptes courants auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe s'élevaient à 65.761.969 €,

La charge constatée en 2011 et correspondant à leur rémunération s'élève à 1.949.081 €.

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
27 mars 2012*

Convention de prestation de services conclue avec le GIE Canal Ecureuil

- Nature, objet et modalités :

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Épargne Nord France Europe, membre du GIE Canal Ecureuil, couvrant les domaines suivants : comptabilité et notamment tenue de la comptabilité client, élaboration des comptes individuels, élaboration des déclarations fiscales, analyse des comptes, conseils dans le domaine comptable et fiscal.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2011 est de 25.790 € T.T.C.

Convention de prestation de services conclue avec la SAS CENFE Communication

- Nature, objet et modalités :

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication couvrant les domaines suivants :

- l'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2011 est de 1.674 € T.T.C.

Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS

- Nature, objet et modalités :

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
27 mars 2012*

- la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- le suivi qualité des fournisseurs.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Convention conclue avec la SA ILM Cottage Social des Flandres

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA ILM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage

- Nature, objet et modalités :

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA ILM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA ILM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Convention conclue avec la SA ILM Habitat du Nord

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions régionales
27 mars 2012*

- Nature, objet et modalités :

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.) ; A.L.E.F.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

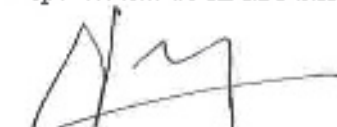
Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Toulouse-Labège, le 27 mars 2012


Courbevoie, le 27 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Jean-Marc Laborie
Associé



Pierre Masicri
Associé



Cécile Fontaine
Associée

CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bertrand DUBUS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bertrand DUBUS
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 12 avril 2012

